

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
10 DECEMBRE 2012**

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 10 DECEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Hervé HENON
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2012 :
procès verbal approuvé

Monsieur Antoine LOGIE

Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et du développement durable

1 Situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales – rapport annuel 2012 : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Monsieur André BODART

Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement
EAU

2 Délégation de service public eau potable : prolongation du contrat – avenant n°8 au traité d'affermage : **adoptée à l'unanimité.**

ASSAINISSEMENT

3 Station d'épuration des eaux usées de Isques : attribution du contrat d'affermage pour l'exploitation de la station : **adoptée à l'unanimité.**

4 Station d'épuration des eaux usées de Conteville : attribution du contrat d'affermage pour l'exploitation de la station : **adoptée à l'unanimité.**

5 Station d'épuration des eaux usées de l'Inquétrie à Saint Martin-Boulogne : attribution du contrat d'affermage pour l'exploitation de la station : **adoptée à l'unanimité.**

6 Convention relative aux modalités d'approvisionnement en chaleur du réseau de chauffage urbain de Boulogne-sur-mer à partir des installations du site « SELIANE » : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jacques POCHE

Vice-Président en charge des services en régie

7 Environnement : taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) – signature d'une convention de remboursement avec SITA NORD : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Hervé HENON

Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention

- 8** Soutien exceptionnel à l'association boulonnaise alimentaire : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Christian BALY

Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.

- 9** Programmation logement 2012 – adoption définitive : **adoptée à l'unanimité.**
10 Programmation logement 2013 : **adoptée à l'unanimité.**
11 Adoption du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12** Création d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme communautaire : **adoptée à l'unanimité.**
13 Approbation de la modification simplifiée des PLU des communes de Hesdigneul-les-Boulogne et Condette : **adoptée à l'unanimité.**
14 Modification de la composition de la Commission locale des AVAP de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Daniel PARENTY

Vice-Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable

RELATIONS EXTERIEURES

- 15** Approbation du projet de Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Claude JUDA

Vice-Président en charge du sport

- 16** Construction du Centre de formation mutualisé : **adoptée à l'unanimité.**
17 FISA investissement / Salles Degand et Pierre-Ange Romain : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Christian FOURCROY

Vice-Président en charge des transports collectifs

- 18** Contrat d'affermage pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération boulonnaise – attribution du contrat de délégation de service public : **adoptée à la majorité.**

Monsieur Claude ALLAN
Vice-Président en charge du développement économique et portuaire

19 Développement et gestion des ports de plaisance du port de Boulogne-sur-mer : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE
Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication

20 Communication : subvention concours d'attelage 2012 – Hesdigneul-les-Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Président
Finances, TIC, et assurances

FINANCES

- 21** Décisions modificatives : **adoptée à l'unanimité.**
22 Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) 2012 : modification autorisation de programme du Crématorium et du parking public : **adoptée à l'unanimité.**
23 Dépenses d'investissement au titre de l'exercice précédent : **adoptée à l'unanimité.**
24 Vote des budgets M49 – exercice 2013 : **adoptée à l'unanimité.**
25 Vote des surtaxes eau et assainissement pour l'exercice 2013 : **adoptée à l'unanimité.**
26 Vote des surtaxes assainissement des zones d'activités économiques sur l'exercice 2013.
27 Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2013 – budget eau et assainissement : **adoptée à l'unanimité.**
28 Débat d'orientation budgétaire 2013 : **le conseil a pris acte de ce débat d'orientation budgétaire.**

TIC

29 Résorption des zones d'ombre – aides aux communes : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Pierre GOBERT
Vice-Président en charge du personnel

30 Gestion du parc de stationnement souterrain du Centre national de la mer – Changement temporaire du mode de gestion (passage en régie) : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Roger TAUBREGAS
Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public

- 31** CCSPL : rapport annuel 2012 – information : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
32 CIAPH : rapport annuel 2012 – information : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Président
Administration générale

- 33** Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**
- 34** Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
- 35** Publicité des délibérations du Bureau : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°1/10-12-2012

SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES - RAPPORT ANNUEL 2012

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et du développement durable, expose :

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les être humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette démarche consiste pour les collectivités à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

LES MEMBRES DU CONSEIL ONT PRIS ACTE DE CE RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

1. ACTIONS, POLITIQUES ET PROGRAMMES QUI REPONDENT AUX FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

1.1 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique

Le plan climat territorial

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est engagée à l'échelle du Pays Boulonnais et en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, dans la mise en place d'un Plan Climat Territorial. En 2012, cela s'est traduit par

- une étude sur le bilan carbone pour mesurer les gaz à effet de serre à deux niveaux :
 - le module territoire pour toutes les activités à l'échelle du Pays boulonnais,
 - le module patrimoine et service à l'échelle de la CAB pour évaluer les émissions de gaz dans le fonctionnement de la structure et sur la mise en œuvre de ses compétences.
- la participation à l'étude de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur la «contribution des territoires aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie»



CAB info énergie

La CAB a créé un Espace Info Énergie, labellisé par l'ADEME et la Région Nord Pas de Calais. Une conseillère accueille, informe et conseille les habitants du territoire pour les aider à réduire leur consommation d'énergie, les sensibiliser à l'isolation de leur habitat, les informer sur les énergies vertes et leur faire connaître les aides financières. Par ailleurs, les habitants peuvent obtenir la thermographie de leur habitation avec son interprétation. En 2012, la CAB a participé à l'événement national «Fête de l'énergie» en octobre et a proposé à cette occasion des visites de sites, des conférences et rendez-vous personnalisés.



1.3 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Préserver

La CAB participe activement aux comités de pilotage et de suivi des sites Natura 2000 de son territoire. Elle préside le comité de pilotage du site N°7 «Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquée sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen-plage», ainsi que le comité de suivi du site N°26 «forêts de Boulogne et de Desvres». Dans ce dernier contexte, elle assure la concertation pour la mise en place de cette politique, en étroite collaboration avec les territoires voisins pour préserver et valoriser des espaces de nature remarquables. Le document d'objectifs du site N°7 a été validé et sa mise en œuvre au travers des contrats et de la charte, démarrera en janvier 2013.

Réserve naturelle régionale

La CAB est propriétaire du captage d'eau du Molinet, classé en réserve naturelle régionale. Dans ce contexte, elle assure la présidence du comité consultatif de gestion. Elle a passé une convention de partenariat avec les deux gestionnaires du site : le conservatoire des espaces naturels du Nord Pas de Calais et VEOLIA EAU. La gestion patrimoniale du site permet de gérer la qualité de la ressource en eau. Ces prairies calcaires présentent une grande richesse floristique avec de nombreuses espèces patrimoniales à l'échelle régionale.

Parc naturel marin

La CAB a activement participé à la concertation et à la définition du projet de parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires : Canche, Authie et Somme. Elle souhaite ainsi participer à la gestion de cet espace marin qui présente un enjeu important pour son territoire et dans l'exercice de ses compétences. En 2012, la CAB s'est investie dans un exercice de prospective national pour alimenter la réflexion sur le fonctionnement des futurs conseils de gestion des Parcs naturels marins.

Trame verte et bleue (TVB)

La CAB, au travers du Pays boulonnais, a confié au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale la réalisation du diagnostic TVB, qui a été validé en juillet 2012. La réflexion est en cours sur la stratégie à mettre en place à l'échelle du pays et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation de la trame verte et bleue.

Aménager

Dans le cadre de sa compétence petite randonnée, la CAB aménage des liaisons douces pour la découverte des espaces naturels de son territoire. En 2012, la CAB a financé une étude, réalisée par le cabinet Traces TPI, pour travailler sur le schéma d'aménagement de la petite randonnée. Ce travail permettra de préciser la compétence de la CAB dans ce domaine, afin de développer un réseau d'itinéraires pour la mobilité douce, touristique et fonctionnelle. Par ailleurs, la CAB anime un groupe de réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés, pour la mise en place d'un schéma d'accueil partagé du massif dunaire et forestier d'Ecault.

Sensibiliser

La CAB au travers de son outil de sensibilisation à l'environnement ARÉNA, organise un programme annuel d'activités pour la découverte de la faune et la flore du littoral. En 2012, un programme estival d'événements «Cap rando» a permis de décliner sous différentes formes la randonnée (culinaire, sportive, artistique, etc.). Tout au long de l'année, les groupes, notamment les scolaires, sont sensibilisés aux enjeux à l'environnement pour un développement durable au travers d'un programme d'animation diversifié.

1.4 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

Pratiques culturelles

L'épanouissement de la population passe par l'accès aux pratiques culturelles. La CAB gère le Conservatoire du Boulonnais où quelque 1 300 élèves (jeunes et adultes) peuvent faire l'apprentissage de la musique et de la danse. La politique tarifaire très attractive reflète la volonté de la collectivité de démocratiser l'accès à la culture.

La CAB a développé une politique ambitieuse de sensibilisation en milieu scolaire. C'est plus de 300 classes de l'agglomération boulonnaise qui ont été touchées au titre de l'année scolaire 2011/2012 par une résidence d'auteurs (lecture publique), d'artistes (musique, danse, arts plastiques, etc.) et l'intervention d'enseignants du Conservatoire du Boulonnais (chant et musique).

La CAB a développé en 2011 une offre culturelle de qualité et dont la politique tarifaire permet l'accès au plus grand nombre :

- festival «Les semaines de la Danse»;
- festival de musiques actuelles «le Poulpaphone»;
- productions sur scène du Conservatoire du Boulonnais (concert Vivaldi, etc.).

Cette politique de diffusion a concerné plusieurs communes de l'agglomération boulonnaise dans une logique de maillage du territoire et d'accès au plus grand nombre.

L'épanouissement passe aussi par la possibilité pour les habitants de s'investir dans une association et d'agir en tant que citoyen pour un mieux «vivre ensemble». La CAB fait la promotion de l'engagement et de la citoyenneté à travers différents programmes. Ainsi, elle a organisé cinq

chantiers jeunes citoyens en 2011 qui ont permis à plus de 100 jeunes de réaliser des missions d'intérêt général (mise en peinture bâtiments publics, etc.) et de financer des projets. Elle a alloué au total 25 bourses aux permis de conduire, en contrepartie de plus de quelque 1 000 heures de bénévolat dans des associations et des collectivités.

L'épanouissement de la population, c'est aussi permettre aux habitants de réaliser leurs projets. Grâce au soutien de la CAB, des jeunes boulonnais bénéficient de bourses pour concrétiser leurs idées dans les différents domaines économique, social, humanitaire, culturel, ...

Pratiques sportives

Depuis de nombreuses années, la CAB propose une politique d'accès au plus grand nombre vers les sports nautiques et véliques. Cette politique a pour finalité de sensibiliser les jeunes boulonnais et d'alimenter les clubs locaux mais aussi de répondre aux enjeux éducatifs, de santé publique et de cohésion sociale.

L'action de la CAB en la matière se décline comme suit:

Aisance et loisirs aquatiques

- › Des animations aquatiques estivales à Hélicéa et quatre stages annuels d'aisance aquatique en partenariat avec le Swimming Club Boulonnais et la piscine de Nausicaà ont été proposés aux enfants des centres de loisirs.
- › Mise à disposition par la CAB de deux animateurs titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, l'été, auprès des centres de vacances et de loisirs de l'agglomération pour la baignade des jeunes en bord de mer.

Activités nautiques et véliques

- › La CAB a permis à 4.500 jeunes (sur 18.327 embarquements) issus de 55 établissements scolaires et 29 centres de vacances et de loisirs de 19 communes de la CAB de découvrir et pratiquer le canoë-kayak, l'aviron, la voile légère ou habitable, le char à voile, le kayak de mer ou kayak-surf, la plongée subaquatique, la pêche loisirs et sportive en mer... en s'appuyant sur les clubs de l'agglomération (*estimation 2012*).

Grâce à Hélicéa, équipement communautaire qui est venu renforcer les piscines Océane et celle de Nausicaà, la quasi totalité des scolaires de l'agglomération peut désormais accéder à l'apprentissage de la natation, pré-requis indispensable à la pratique des sports d'eau et à l'accès à certaines professions.

La CAB continue de renforcer des pôles nautiques et véliques de l'agglomération : inauguration d'un Centre d'Excellence de Canoë Kayak sur la stade nautique de la Liane et du Centre Régional de Voile légère de Wimereux.

1.5 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La CAB a obtenu en 2011 le label «Territoire de commerce équitable» qui repose sur plusieurs engagements concrets :

- › acheter des produits issus du commerce équitable ;
- › faire la promotion de la consommation responsable ;
- › sensibiliser la population, les élus, les responsables économiques, ...
- › ...

Cette remise est intervenue lors du Mois de l'économie sociale et solidaire qui a été l'occasion pour le président de la CAB de lancer l'idée d'une monnaie locale complémentaire. Parmi les enjeux figure la promotion des modes de consommation (commerce équitable, filières courtes) plus responsables.

2. BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES

2.1 Evolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

La gestion des ressources humaines intègre les enjeux du développement durable notamment dans sa politique de formation. Un travail commun est ainsi réalisé entre la CAB, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et certaines communes et établissements publics du boulonnais afin de délocaliser les actions de formation communes aux agents de ces différentes structures. Cette démarche respecte les principaux critères associés au développement durable :

- social : l'accès à la formation est facilité
- économique : réduction des coûts
- écologique : réduction des déplacements.

2.2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique

La CAB intègre des clauses d'insertion socioprofessionnelle dans certains de ses marchés publics, notamment par le biais de l'article 14 du code des marchés publics : les entreprises qui répondent au marché s'engagent à réserver un nombre d'heures à des personnes éloignées de l'emploi. Lorsque l'objet le permet, les marchés comprennent des conditions propres à la protection de l'environnement ou encore des critères d'attribution fondés sur le respect en matière de protection de l'environnement. La CAB a également lancé, sur la base de l'article 30 du code des marchés publics, un marché d'insertion ayant pour support l'entretien des berges de Liane. Les services de la CAB participent à des réunions d'échanges et de réflexion avec d'autres maîtres d'ouvrage et le PLIE (Réussir ensemble l'emploi du boulonnais) sur le thème de l'insertion socioprofessionnelle, afin de partager et de parfaire leurs pratiques liées aux clauses sociales, tant en marchés publics que pour ses partenariats public-privés (délégations de service public notamment).

2.3 Gestion durable du patrimoine

Préservation de la ressource en eau

Des radios relevés sont posés sur les compteurs des bâtiments communautaires ce qui permet un suivi journalier et économe de la consommation en eau potable des collectivités.

La mise en place de compteurs sectoriels permet de mieux suivre et détecter les fuites en eau potable sur les réseaux d'adduction et de distribution.

L'installation sur le réseau de dispositifs de chloration de l'eau permet un meilleur dosage, ce qui préserve le risque sanitaire tout en maintenant la qualité gustative de l'eau pour la consommation en carafe.

Les stations d'épuration sont munies d'un équipement d'autosurveillance permettant de quantifier les déversements dans le milieu naturel.

Dans le but de communiquer sur le service assainissement et de sensibiliser les usagers à la protection de l'environnement, la station d'épuration de Boulogne sur mer (SELIANE) a été visitée par 750 élèves.

Les études qui vont déboucher sur des travaux de réhabilitation, d'extension et remise aux normes des stations d'épuration prescrivent un matériel économe en construction et utilisation, notamment par rapport à la consommation énergétique, ainsi que des capacités de stockage des réactifs de bonne dimension pour éviter les livraisons trop fréquentes.

Valorisation des déchets ménagers

En 2011, la CAB a traité 697 kg par habitant de déchets par an soit 85 102T dont 43% sont valorisés sous différentes formes :

- recyclage de 11000 tonnes d'emballages ménagers, permettant l'économie de 10 000 tonnes de Bois, 1 000 tonnes de pétrole;
- fabrication de 4 500 tonnes de compost par la valorisation de 13 500 tonnes de déchets végétaux;
- recyclage de 2 500 tonnes de bois en panneaux à particules;
- recyclage de 500 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques permettant l'évitement de plus de 280 tonnes de CO₂.

Par ailleurs, la CAB s'est engagée en août 2011 dans un Programme Local de Prévention, plans d'actions visant à réduire les déchets pour atteindre l'objectif de réduction fixé par le Grenelle de l'environnement de 7% en cinq ans.

La première année du programme (2011-2012) est consacrée au diagnostic du territoire et notamment à la caractérisation du contenu des ordures ménagères permettant la construction d'un programme d'actions.

Plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées sur le territoire comme le compostage individuel, la

valorisation des textiles par ré-emploi....

La sensibilisation du public est un volet très important du programme pour notamment réduire le gaspillage alimentaire, les emballages, etc.

Gestion des bâtiments communautaires

Dans le cadre de la construction de bâtiments neufs ou en réhabilitation, la CAB prône la Haute qualité environnementale. Cela se traduit à tous les niveaux des projets, de la rédaction des programmes jusqu'à la gestion de chantier. Concrètement, cela aboutit à rendre les bâtiments économes et durables (énergie, eau....).

Cette volonté se traduit également dans la gestion des zones d'activités communautaires et des bâtiments économiques notamment sur le parc de Landacres avec la mise en place d'un Système de management environnemental (certification ISO 14 001).

En termes de perspectives, la CAB va effectuer des diagnostics de performance énergétique sur ses bâtiments existants, afin de pouvoir mettre en œuvre une politique d'économie d'énergie.

Enfin, la CAB s'est engagée dans un bilan Carbone «module territoire» à l'échelle du Pays boulonnais (incluant les communautés de communes de Desvres-Samer et de la Terre des deux Caps) ainsi que dans un «module patrimoine et services» à sa propre échelle, ce qui permettra de mettre en évidence les principales sources d'émission en gaz à effet de serre et de construire un plan d'actions visant à réduire ces émissions.

Semaine du développement durable

La CAB profite des semaines thématiques organisées par le ministère de l'Écologie et du développement durable pour sensibiliser le grand public à la fois sur la réduction de sa consommation énergétique et sur la réduction, ainsi que sur la valorisation des déchets ménagers en animant des stands et ateliers dans les grandes surfaces de distribution.

Par ailleurs, les agents de la collectivité et des communes ont également été sensibilisés au tri des déchets par plusieurs visites du centre de tri de déchets (100 agents) et également par l'intermédiaire de conférences-débats autour du développement durable (40 agents) afin d'instaurer les petits gestes du quotidien en faveur du développement durable.

Gestion durable du foncier

A travers l'élaboration de son plan local d'urbanisme communautaire (PLUC), la CAB prépare les conditions d'un urbanisme plus durable, économe en occupation foncière, alliant le développement du territoire et le respect de l'environnement.

La CAB s'est engagée dans la création de deux ZAC communautaires à vocation d'habitat durable sur les communes de Baincthun et d'Outreau répondant aux objectifs du développement durable (matériaux de construction, mobilité, gestion de l'eau, des déchets, mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle).

L'intercommunalité a porté la première Zone Agricole Protégée située au nord de Paris dans la commune de Condette, et lance en 2012 un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLP) ainsi que plusieurs Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

2.4 Intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances de la collectivité

La CAB mène en interne des actions en faveur d'un achat responsable à travers notamment la gestion du papier. L'accord-cadre conclu en 2011 a introduit une clause sur les qualités écologiques du papier qui doit être recyclé à 50% ou répondre aux exigences de l'écolabel européen ou label de gestion durable des forêts. De plus, une norme NF environnement a été insérée pour les enveloppes. Enfin, le recyclage du papier est organisé par un agent des déchetteries et l'économie du papier encouragée.

Dans un souci de gestion durable, l'utilisation de tasses à café en plastique a été diminuée de façon drastique (l'achat des tasses a été réduite aux trois quart). Les services ont été pourvus de composteurs individuels pour les filtres à café usagés. Enfin les cartouches d'encre consommées sont recyclées via les déchetteries de la CAB.

Pour certaines prestations de traiteur, la CAB fait appel aux services des Paniers de la Mer et à l'AFPA, tandis que les jus de fruits et le café proviennent du magasin boulonnais d'Artisans du Monde.

2.5 Modalités de mise en œuvre et de suivi des actions, politiques publiques et programmes

La vocation du développement durable est de parvenir à concilier les activités humaines, le respect de l'homme et celui de l'environnement naturel.

Individuellement ou collectivement, les modalités d'actions pour tendre vers ce but apparaissent de plus en plus nombreuses. Les collectivités locales, de par leur capacité à investir, au sens financier du terme, à aménager l'environnement, à mobiliser leurs habitants, sont des acteurs indispensables du développement durable.

La CAB s'est engagée depuis plusieurs années dans cette voie. Elle assure, de par sa nature, un gouvernance du développement durable à l'échelle de son territoire et met en œuvre les trois piliers majeurs que sont l'information, la consultation et la concertation.

Un Conseil de Développement Durable

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a instauré un Conseil de Développement ayant fait le choix d'accoler le terme «durable» à sa dénomination. Le signal est clair et fort : les représentants de la société civile ont d'eux-mêmes, d'emblée, pris le cap du développement durable pour guider l'ensemble de leurs travaux. Ce Conseil de Développement Durable de l'agglomération Boulonnaise a notamment rédigé des avis depuis sa création sur «les emplois verts», le logement, les énergies renouvelables dans le Boulonnais et s'est notamment penché en 2012 sur la problématique d'un urbanisme plus respectueux de l'environnement naturel et permettant aux habitants des économies d'énergies (déplacements, mode de chauffage...).

Informer, sensibiliser

La gouvernance repose en premier lieu sur l'information. Celle-ci se doit d'être accessible et assimilable par le plus grand nombre.

La CAB communique envers ses administrés à propos du développement durable depuis de nombreuses années au travers de la collecte sélective et du traitement des déchets ménagers.

Les enjeux émergents de l'année 2012 à propos de la réduction des déchets, la mise en place du compostage individuel, les économies d'énergie à domicile au travers du service gratuit d'information CAB Info Énergie, sont relayés dans ce magazine gratuit, sur le site Internet de la CAB et font l'objet d'opérations de sensibilisation directes auprès des habitants lors de la Semaine Européenne de Réduction des déchets, de la Fête de l'Énergie... La fin de l'année 2012 voit par ailleurs la mise en place de permanences de CAB Info Énergie dans les mairies des communes de l'agglomération, au plus près des citoyens.

Consulter, écouter

Second point important dans le cadre de la gouvernance : recueillir les avis, consulter, écouter... La CAB met régulièrement en œuvre des enquêtes publiques dont certaines ont trait à l'environnement naturel. Après le Parc naturel marin en 2011, c'est l'urbanisme de demain, au travers des projets de ZAC durable d'Outreau et Baincthun qui ont permis d'associer la population à cette démarche innovante.

La démarche Axe Liane, après son lancement en avril 2011 au travers d'une exposition participative, a connu un point d'étape en avril 2012 en présentant aux habitants les réalisations en cours, l'avancée des réflexions et projets sur d'autres pôles de ce projet pluriannuel.

La fin de l'année 2012 voit également l'officialisation d'une monnaie solidaire locale à l'échelle de la Communauté d'agglomération et des deux communautés de communes voisines. Ce projet d'économie sociale et solidaire associe de nombreux partenaires locaux et a donné lieu à une consultation des habitants pour imaginer le nom de cette monnaie, puis ensuite pour choisir les illustrations visuelles des futurs billets qui seront utilisés courant 2013.

Concierter rime avec efficacité

Enfin, la concertation apparaît comme le troisième point de la gouvernance du développement durable. La rencontre, la discussion, l'échange entre les acteurs du changement et les personnes concernées par celui-ci doivent permettre la mise en œuvre ultérieure d'un projet de développement durable partagé et accepté par le plus grand nombre. Cette démarche apparaît comme une clef nécessaire pour le succès des projets.

A l'échelle du Pays Boulonnais, regroupant les intercommunalités de Desvres-Samer, Marquise, Boulogne-sur-Mer, soit 74 communes, la démarche du Plan Climat, initiée pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre rassemble l'ensemble des acteurs concernés sur ce territoire. Les bilans carbone, dont celui de la Communauté d'agglomération, sont en cours.

EAU
N°2/10-12-2012
DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
PROROGATION DU CONTRAT - AVENANT N°8 AU TRAITE D'AFFERMAGE

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce la compétence EAU au titre de ses compétences optionnelles. Elle est propriétaire des ouvrages suivants, disséminés pour la plupart dans les vingt-deux communes de son territoire :

- 8 sites de production d'eau potable composés d'une prise d'eau en rivière, de deux galeries captantes, de dix forages et d'un forage en cours d'équipement,
- 1 barrage,
- 27 réservoirs ou châteaux d'eau,
- 2 accélérateurs,
- 16 stations de reprises ou sur-presseurs,
- 742 kilomètres de canalisations de distribution,
- 272 kilomètres de canalisations de branchement,
- 55 124 abonnés au 31/12/2011.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié à VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux, la gestion déléguée de ce service. Le traité d'affermage qui définit les conditions de cette délégation de service public, conclu en décembre 1978, prendra fin le 31 décembre 2012.

Par une délibération en date du 27 juin 2011, la CAB a lancé une procédure de mise en concurrence pour déléguer ce service public qui comprend la production, l'adduction et la distribution d'eau potable. En raison de la complexité des offres comportant notamment une option, celle-ci n'est pas arrivée à terme et le futur délégataire n'est pas encore connu à ce jour. Afin de permettre à la CAB de mener à bien les négociations dans de bonnes conditions, il est proposé de proroger le contrat d'affermage en vigueur jusqu'au **31 mai 2013**, pour motifs d'intérêt général. Le nouveau contrat entrera en vigueur le **01 juin 2013**.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, la délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver la conclusion avec VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux d'un avenant N°8 aux fins de prolonger le traité d'affermage du service de distribution d'eau potable, le terme de celui-ci étant reporté au 31 mai 2013,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec VEOLIA-EAU Compagnie générale des eaux l'avenant sus-visé.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT
N°3/10-12-2012
STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE ISQUES
ATTRIBUTION DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Deux contrats de délégation de service public actuellement en vigueur entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour les stations d'épuration de ISQUES, CONTEVILLE ET INQUETERIE – SAINT MARTIN arriveront à expiration le 31 décembre 2012.

Lors de la séance du 27 juin 2011, le Conseil communautaire avait décidé par trois délibérations distinctes :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de chacune des stations d'épuration de **ISQUES, CONTEVILLE et INQUETERIE – SAINT MARTIN**,
- De lancer une procédure de délégation de service public comportant trois lots distincts (**Lot 1 ISQUES, lot 2 CONTEVILLE et lot 3 INQUETERIE–SAINT MARTIN**), devant conduire à la désignation d'un ou plusieurs exploitants pour chacune des stations d'épuration, en application des articles L.1411-61 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à la saisine du Conseil communautaire, l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le mode de gestion de ces services public avait été requis (avis du 09 septembre 2011) ainsi que l'avis de la commission consultative des services publics locaux (avis du 14 juin 2011) sur le principe du recours à la délégation, pour chacune des trois stations.

A la suite de la publication d'un avis d'appel à candidatures (procédure ouverte) pour les trois lots, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 03 février 2012 pour ouvrir les enveloppes contenant les candidatures. Les candidats avaient jusqu'au 02 février 2012 pour remettre un pli contenant les candidatures et les offres.

La commission qui s'est réunie le 03 février 2012 a ouvert les plis contenant les candidatures de :

1. LYONNAISE DES EAUX
2. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Étant précisé que les entreprises ont candidaté pour les trois lots.

La commission s'est réunie le 17 février 2012. Les candidatures de :

1. LYONNAISE DES EAUX
2. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Ont été déclarées recevables.

La commission a ouvert les plis contenant les offres. Les deux candidats ont remis des offres pour les trois lots. La commission s'est réunie à nouveau le 20 avril 2012 pour analyser les offres et a

émis un avis favorable au lancement de négociations entre la CAB et les deux candidats précités, pour les trois lots.

A l'issue des négociations, l'exécutif a retenu la société VEOLIA -EAU Compagnie Générale des Eaux et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat pour l'exploitation de la station d'épuration de ISQUES.

Concernant la station de ISQUES, la mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à la situation actuelle :

- Clarification du programme de maintenance et d'exploitation de la station. Il a été précisé la périodicité de passage, le temps passé (2h/jour) et la qualification du personnel.
- Joint le planning d'auto-contrôle avec fréquence des analyses et transmission des informations.
- Engagement de l'exploitant de répondre dans un délai inférieur à 8 jours pour toutes questions posées.
- Compte tenu des travaux de reconstruction prévu en 2013-2014 de la station ,il n'a pas été prévu de réaliser des travaux sur la station.
- La négociation menée pour les 3 stations a permis de réaliser une baisse globale de 20% au titre de l'exploitation (nouveaux contrats 0,0355 €/m³, anciens contrats 0,0445 €/m³).

A noter que le coût pour l'exploitation de la station d'Isques est de 0,0248 €/m³.

- La remise des prix a eu lieu le 02 février 2012, date des conditions économiques pour la révision des prix. Le 1^{er} septembre a été négocié comme date de départ de la révision, soit un gain de 8 mois.
- La partie fixe de la formule de révision de la rémunération du délégataire a été négociée à 0,20 au lieu de 0,15 sur l'ancien contrat, ce qui permettra de diminuer l'influence des autres paramètres d'indexation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et les annexes,
- les comptes rendus des différentes commissions.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :

- de valider le choix de l'exécutif en faveur de VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de ISQUES.**
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion du Conseil communautaire,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et à procéder aux mesures de publicité requises.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N°4/10-12-2012

STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE CONTEVILLE ATTRIBUTION DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Deux contrats de délégation de service public actuellement en vigueur entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour les stations d'épuration de ISQUES, **CONTEVILLE** ET INQUETERIE – SAINT MARTIN arriveront à expiration le 31 décembre 2012.

Lors de la séance du 27 juin 2011, le Conseil communautaire avait décidé par trois délibérations distinctes :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de chacune des stations d'épuration de ISQUES, **CONTEVILLE** et INQUETERIE – SAINT MARTIN,
- de lancer une procédure de délégation de service public comportant trois lots distincts (Lot 1 ISQUES, **lot 2 CONTEVILLE** et lot 3 INQUETERIE–SAINT MARTIN), devant conduire à la désignation d'un ou plusieurs exploitants pour chacune des stations d'épuration, en application des articles L.1411-61 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à la saisine du Conseil communautaire, l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le mode de gestion de ces services public avait été requis (avis du 09 septembre 2011) ainsi que l'avis de la commission consultative des services publics locaux (avis du 14 juin 2011) sur le principe du recours à la délégation, pour chacune des trois stations.

A la suite de la publication d'un avis d'appel à candidatures (procédure ouverte) pour les trois lots, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 03 février 2012 pour ouvrir les enveloppes contenant les candidatures. Les candidats avaient jusqu'au 02 février 2012 pour remettre un pli contenant les candidatures et les offres.

La commission qui s'est réunie le 03 février 2012 a ouvert les plis contenant les candidatures de :

1. LYONNAISE DES EAUX
2. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Étant précisé que les entreprises ont candidaté pour les trois lots.

La commission s'est réunie le 17 février 2012. Les candidatures de :

1. LYONNAISE DES EAUX
2. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

ont été déclarées recevables.

La commission a ouvert les plis contenant les offres. Les deux candidats ont remis des offres pour les trois lots. La commission s'est réunie à nouveau le 20 avril 2012 pour analyser les offres et a émis un avis favorable au lancement de négociations entre la CAB et les deux candidats précités, pour les trois lots.

A l'issue des négociations, l'exécutif a retenu la société VEOLIA -EAU Compagnie Générale des Eaux et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat pour l'exploitation de la station d'épuration de **CONTEVILLE**.

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à la situation actuelle :

- Le contrat d'exploitation de Conteville est individualisé.
- Les travaux consistent en la mise en place d'une désodorisation par charbon actif sur la bêche de stockage des boues et sécurisation des ouvrages pour un montant de 9 900 €HT pris en charge par le futur exploitant sans augmentation de prix (négociation 21 juin 2012),
- La négociation menée pour les 3 stations a permis de réaliser une baisse globale de 20% au titre de l'exploitation (nouveaux contrats 0,0355 €/m³, anciens contrats 0,0445 €/m³).

A noter que le coût pour l'exploitation de la station de Conteville est de 0,0050 €/m³.

- La remise des prix a eu lieu le 02 février 2012, date des conditions économiques pour la révision des prix. Le 1^{er} septembre a été négocié comme date de départ de la révision, soit un gain de 8 mois.
- La partie fixe de la formule de révision de la rémunération du délégataire a été négociée à 0,20 au lieu de 0,15 sur l'ancien contrat, ce qui permettra de diminuer l'influence des autres paramètres d'indexation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et les annexes,
- les comptes rendus des différentes commissions.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :

- **de valider le choix de l'exécutif en faveur de VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de CONTEVILLE,**
- **d'approuver les termes du contrat de délégation de service public dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion du Conseil communautaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et à procéder aux mesures de publicité requises.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N°5/10-12-2012

STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE L'INQUETERIE A ST MARTIN-BOULOGNE – ATTRIBUTION DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Deux contrats de délégation de service public actuellement en vigueur entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour les stations d'épuration de ISQUES, CONTEVILLE et **INQUETERIE – SAINT MARTIN** arriveront à expiration le 31 décembre 2012.

Lors de la séance du 27 juin 2011, le Conseil communautaire avait décidé par trois délibérations distinctes :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de chacune des stations d'épuration de ISQUES, CONTEVILLE et **INQUETERIE – SAINT MARTIN**,
- De lancer une procédure de délégation de service public comportant trois lots distincts (Lot 1 ISQUES, lot 2 CONTEVILLE et **lot 3 INQUETERIE–SAINT MARTIN**), devant conduire à la désignation d'un ou plusieurs exploitants pour chacune des stations d'épuration, en application des articles L.1411-61 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à la saisine du Conseil communautaire, l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le mode de gestion de ces services public avait été requis (avis du 09 septembre 2011) ainsi que l'avis de la commission consultative des services publics locaux (avis du 14 juin 2011) sur le principe du recours à la délégation, pour chacune des trois stations.

A la suite de la publication d'un avis d'appel à candidatures (procédure ouverte) pour les trois lots, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 03 février 2012 pour ouvrir les enveloppes contenant les candidatures. Les candidats avaient jusqu'au 02 février 2012 pour remettre un pli contenant les candidatures et les offres.

La commission qui s'est réunie le 03 février 2012 a ouvert les plis contenant les candidatures de :

1. LYONNAISE DES EAUX
2. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Étant précisé que les entreprises ont candidaté pour les trois lots.

La commission s'est réunie le 17 février 2012. Les candidatures de :

1. LYONNAISE DES EAUX
2. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

ont été déclarées recevables.

La commission a ouvert les plis contenant les offres. Les deux candidats ont remis des offres pour les trois lots. La commission s'est réunie à nouveau le 20 avril 2012 pour analyser les offres et a émis un avis favorable au lancement de négociations entre la CAB et les deux candidats précités, pour les trois lots.

A l'issue des négociations, l'exécutif a retenu la société VEOLIA -EAU Compagnie Générale des Eaux et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat pour l'exploitation de la station d'épuration de **INQUETERIE-SAINT MARTIN**.

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à la situation actuelle :

- Clarification du programme de maintenance et d'exploitation de la station : il a été précisé la périodicité de passage, le temps passé (4 heures/semaine), le personnel affecté au contrat,
- Fiabilisation du traitement biologique et baisse des consommations énergétiques. Les actions sont :
 - mise en place d'un agitateur,
 - mise en place d'une régulation oxygène, pour adapter le temps de fonctionnement de l'aérateur.

Ces modifications vont apporter une fiabilisation du traitement de l'azote et une économie d'énergie, estimée à 7 000 Kwh par an.

- Sécurisation des ouvrages suivant le code du travail.
- Le montant de ces travaux pris en charge par l'exploitant s'élève à 39 000 euros sans augmentation du prix.
- La remise des prix a eu lieu le 02 février 2012, date des conditions économiques pour la révision des prix. Le 1^{er} septembre a été négocié comme date de départ de la révision, soit un gain de 8 mois.
- La négociation menée pour les 3 stations a permis de réaliser une baisse globale de 20% au titre de l'exploitation (nouveaux contrats 0,0355 €/m³, anciens contrats 0,044 5 €/m³).

A noter que le coût pour l'exploitation de la station de l'Inquéterie à Saint Martin est de 0,0057 €/m³.

- La partie fixe de la formule de révision de la rémunération du délégataire a été négociée à 0,20 au lieu de 0,15 sur l'ancien contrat, ce qui permettra de diminuer l'influence des autres paramètres d'indexation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et les annexes,
- les comptes rendus des différentes commissions.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil

- **de valider le choix de l'exécutif en faveur de VEOLIA-EAU Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de INQUETERIE-SAINT MARTIN.**

- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion du Conseil communautaire,

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et à procéder aux mesures de publicité requises.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT

N°6/10-12-2012

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'APPROVISIONNEMENT EN CHALEUR DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE BOULOGNE/MER A PARTIR DES INSTALLATIONS DU SITE « SELIANE »

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

La station d'épuration SELIANE implantée sur la commune d'Outreau est la plus importante du Département du Pas-de-Calais en termes de capacité de traitement. Elle présente également la particularité d'être implantée en milieu urbain.

Or cet équipement est porteur d'un potentiel d'énergie thermique qui, pour le moment, n'est pas valorisé.

Cette énergie disponible sur les installations pourrait être valorisée :

- sur les eaux usées à la sortie de certains bassins de traitement, via l'installation de pompes à chaleur,
- sur les fumées de l'incinérateur de boues, via l'installation d'un récupérateur.

La Ville de Boulogne/Mer a créé un réseau de chaleur sur son territoire et a retenu la société DALKIA France pour son exploitation au terme d'une procédure de délégation de service public.

La société DALKIA France se propose de récupérer des calories sur le site de SELIANE pour en faire l'une des sources prioritaires d'approvisionnement du réseau du quartier Liane.

Sur un potentiel énergétique de 6 MW (4 MW sur les eaux usées et 2 MW sur les fumées de l'incinérateur) DALKIA France se propose d'installer les équipements nécessaires ainsi que les canalisations de raccordement au réseau urbain correspondantes.

Dans la mesure où cette valorisation ne perturbe pas le fonctionnement de SELIANE qui est affectée à titre principal au traitement des eaux usées et des sous produits de l'agglomération, il peut être donné une suite favorable à cette proposition, compte tenu de l'intérêt que représente ce type de solution en matière de développement durable.

Les recettes correspondantes pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais seront affectées au budget assainissement.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec DALKIA France et l'exploitant de la station d'épuration SELIANE, les conventions et contrats ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, permettant la valorisation de chaleur issue du site SELIANE au profit du réseau de chaleur de Boulogne-sur-mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENVIRONNEMENT
N°7/10-12-2012
TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC SITA NORD

En l'absence de Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) traite les ordures ménagères résiduelles via un marché 2009/648 sur le centre de stockage de déchets non dangereux de Dannes, géré par SITA Nord.

La loi de finances fixe chaque année le montant d'une taxe générale sur les activités polluantes dite TGAP pour chaque tonne de déchets enfouie. Le montant de cette taxe est payée à SITA Nord qui en assure le versement auprès de l'État.

La collectivité peut être exonérée depuis 2009 d'une partie de cette taxe lorsque l'installation de stockage de déchets non dangereux valorise plus de 75% du biogaz produit par les déchets stockés. C'est le cas du site de Dannes.

Les montants relatifs à cette exonération représentent :

- 158 359 €HT pour l'année 2009,
- 102 121 €HT pour l'année 2010,
- 301 752 €HT pour l'année 2011,

soit un montant global de 562 232 €HT.

En effet, le système d'exonération est basé sur des états de performance déclarés par le gestionnaire du centre de stockage. Il est susceptible d'être contrôlé par les services de l'État dans un délai maximum de trois ans car la méthode de mesure de cette performance n'est aujourd'hui pas normalisée.

Ces montants relatifs à l'exonération ont été collectés et conservés par la société SITA Nord dans l'attente d'une éventuelle contestation. Il est néanmoins proposé de signer avec SITA Nord une convention relative à la restitution de cette part de TGAP. SITA Nord rembourse la somme correspondante à la CAB, qui s'engage à la reverser en cas de contestation de l'exonération par les services de Douanes. Ces crédits seront de ce fait provisionnés.

Cette convention tiendra également compte des montants de restitution pour l'année 2012 qui seront déterminés en avril 2013 au vu des tonnages enfouis et du taux de valorisation du biogaz du site.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la société**

SITA Nord relative au remboursement de la part de TGAP susceptible de bénéficier d'une exonération pour valorisation du biogaz produit par le traitement des déchets ménagers résiduels.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INSERTION PAR L'EMPLOI – PREVENTION
N°8/10-12-2012
SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION BOULONNAISE ALIMENTAIRE

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

Depuis 1984, les Banques Alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires à un réseau de 4 890 associations et organismes sociaux. De plus en plus de personnes sont contraintes d'y avoir recours de façon passagère ou plus durable.

L'Association Boulonnaise ALimentaire (ABAL) est le correspondant local de la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais. Elle joue donc un rôle très important auprès de nombreux relais dans l'agglomération boulonnaise.

Dans une conjoncture déjà sensible, l'ABAL doit faire face au remplacement d'un chariot élévateur, équipement indispensable dans son action au quotidien en faveur des plus démunis. Ses faibles ressources ne lui permettent pas d'envisager aujourd'hui un tel investissement sans mettre à mal son équilibre financier.

L'ABAL se tourne donc vers la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont le soutien ne peut que présenter un caractère exceptionnel. Il s'agit par défaut de prendre en compte et de répondre à des circonstances elles-mêmes exceptionnelles. Il en va de la continuité du service de l'association alimentaire à la frange la plus fragilisée de la population boulonnaise.

La participation financière de la CAB s'élève à 6 000 € le coût d'un chariot d'occasion. Une convention devra nécessairement préciser les modalités de versement de la subvention d'équipement (ligne 20421-520).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation de la CAB telle que précisée ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention inhérente.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°9/10-12-2012
PROGRAMMATION LOGEMENT 2012 – ADOPTION DEFINITIVE

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par convention signée avec l'État en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 170 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 61 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 42 PLS (Prêt Locatif Social)

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine.

La liste des opérations est en annexe :

Il est proposé au Conseil :

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 217 PLUS, 58 PLS, 66 PLAI, 11 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	35 avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	36 rue de Tivoli Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	25 rue Henri Martin Boulogne-sur-Mer	6
HABITAT DU LITTORAL	81 rue Pierre et Marie Curie Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	60 rue Émile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	62 rue Émile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	64 rue Émile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	27
HABITAT DU LITTORAL	318/320 rue des Hauts Fourneaux Outreau	4
HABITAT DU LITTORAL	Rue de la Gare Wimille	20
VILOGIA LOGIS 62	Impasse de la Fontaine Conteville les Boulogne	34
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	11
VILOGIA LOGIS 62	Rue Jules Massenet Outreau	24
VILOGIA LOGIS 62	2 rue de Paris Saint -Martin -Boulogne	32
HABITAT 62/59	ZAC Montjoie Saint-Martin-Boulogne	42
PAS – DE – CALAIS HABITAT	Place Mendès France Outreau	11
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	Allée Philippe Pinel Boulogne-sur-Mer	11
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	9
VILOGIA LOGIS 62	Rue Jules Massenet Outreau	8
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	5

VILOGIA LOGIS 62	2 rue de Paris Saint -Martin -Boulogne	14
PAS- DE -CALAIS HABITAT	Place Mendès France Outreau	4
HABITAT 62/59	ZAC Montjoie Saint-Martin-Boulogne	15
PLS		
HABITAT DU LITTORAL	Avenue de Normandie Boulogne-sur-Mer	10
HABITAT DU LITTORAL	Triacca Saint Martin Boulogne	2
HABITAT DU LITTORAL	Avenue de la Forêt La Capelle les Boulogne	4
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer/ le Portel	17
HABITAT DU LITTORAL	88 rue Auguste Comte Le Portel	1
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Amiral Bruix et rue du Pot d'Étain Boulogne-sur-Mer	10
LE LOGEMENT RURAL	Résidence Georges Honoré Saint Léonard	14
PSLA		
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Amiral Bruix et rue du Pot d'Étain Boulogne-sur-Mer	8
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Bergerie Condette	3

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°10/10-12-2012
PROGRAMMATION LOGEMENT 2013

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 170 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 61 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 42 PLS (Prêt Locatif Social).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Pour recenser les nouveaux projets, une lettre de cadrage a été envoyée aux différents bailleurs en juillet pour que les demandes de programmation soient déposées avant le 05 octobre 2012.

Les bailleurs ont ensuite présenté leurs projets lors d'une réunion en date du 12 novembre 2012 et une instruction technique effectuée par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et de l'État a permis de retenir les opérations selon l'état d'avancement de ses projets, en veillant à un équilibre à la fois territorial et interbailleur.

La programmation ainsi proposée est supérieure aux objectifs définis dans la convention de délégation, mais certaines opérations seront retenues et financées par le collecteur 1 %. De plus il convient de tenir compte des aléas habituels qui pourraient retarder des opérations. Cette surprogrammation a pour but d'assurer la tenue des objectifs de notre territoire.

La liste des opérations est en annexe.

Il est proposé au Conseil :

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 223 PLUS, 40 PLS, 66 PLAI, 47 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	Angles rues de la Résistance et Roger Farjon Boulogne-sur-Mer	25
HABITAT DU LITTORAL	Angles rue Degand-Dunand-Thueux Boulogne-sur-Mer	7
HABITAT DU LITTORAL	« Comptoir des Grandes Marques » 3 rue Alexandre Guilmant / 1 rue Nicolas Thierry Boulogne-sur-Mer	16
HABITAT DU LITTORAL	2 Boulevard Beaucerf Boulogne-sur-Mer	10
VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE HABITAT DU LITTORAL	« Obélianne » 59/61 rue Félix Adam Boulogne-sur-Mer	10
HABITAT DU LITTORAL	Route Nationale Isques	6
HABITAT DU LITTORAL	19/21 rue Georges Pompidou Wimereux	2
HABITAT DU LITTORAL	Rue de la Source Le Portel	4
VILOGIA LOGIS 62	36 Rue de Maquétra Saint-Martin-Boulogne	5
VILOGIA LOGIS 62	8 Boulevard de la Liberté Outreau	10
VILOGIA LOGIS 62	7/9 rue Traversière Foyer APEI Saint-Martin-Boulogne	24
VILOGIA LOGIS 62	7/9 rue Traversière Saint-Martin-Boulogne	11
VILOGIA LOGIS 62	40/42 rue de Rosny Boulogne-sur-Mer	14
VILOGIA LOGIS	30 rue de la Gare Wimereux	7
VILOGIA LOGIS	Rue Marguerite Yourcenar Le Portel	3
PAS – DE – CALAIS HABITAT	Route du Portel Outreau	10
PAS – DE – CALAIS HABITAT	ZAC Multisite Saint-Martin Boulogne	18
SIA HABITAT	ZAC Montjoie Saint-Martin Boulogne	41
PLAI		

HABITAT DU LITTORAL	Angles rues de la Résistance et Roger Farjon Boulogne-sur-Mer	10
HABITAT DU LITTORAL	« Comptoir des Grandes Marques » 3 rue Alexandre Guilmant / 1 rue Nicolas Thierry Boulogne-sur-Mer	4
VILOGIA LOGIS 62	36 Rue de Maquétra Saint-Martin-Boulogne	2
VILOGIA LOGIS 62	103 rue de Saint-Omer Saint-Martin-Boulogne	3
VILOGIA LOGIS 62	8 Boulevard de la Liberté Outreau	5
VILOGIA LOGIS 62	7/9 rue Traversière Saint-Martin Boulogne	5
PAS – DE – CALAIS HABITAT	ZAC Multisite résidence adaptée Saint-Martin Boulogne	12
SIA HABITAT	ZAC Montjoie Saint-Martin Boulogne	17
PLS		
HABITAT DU LITTORAL	Angles rues de la Résistance et Roger Farjon Boulogne-sur-Mer	15
HABITAT DU LITTORAL	8 rue Jacques Broquant Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Rue de la Briqueterie Neufchâtel-Hardelot	24
PSLA		
CHACUN CHEZ SOI	Route de Pont de Briques Hesdigneul les Boulogne	11
CHACUN CHEZ SOI	Rue de la Prairie Nesles	8
VILOGIA LOGIS 62	Rue du Dessous Ecault Saint-Etienne au Mont	6
VILOGIA LOGIS 62	Rue André Milhamont Wimille	8
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Briqueterie Neufchâtel-Hardelot	14

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°11/10-12-2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Depuis 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère trois aires permanentes d'accueil des gens du voyage et le Conseil communautaire avait adopté un règlement intérieur.

Toutefois avec l'expérience il est nécessaire de revoir ce règlement notamment pour préciser les obligations des locataires et pour inclure une grille tarifaire de retenue en cas de dégradations.

Ce règlement intérieur définit les modalités de séjour

La lecture et la signature du règlement intérieur sont capitales pour définir dès le départ les droits et obligations des occupants et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le règlement intérieur sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais puis notifié au Maire de la commune d'implantation de l'aire d'accueil.

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°12/10-12-2012

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire, la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé de mettre en œuvre un inventaire du patrimoine bâti.

De son côté, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale souhaite réaliser la même étude dans le cadre des missions qui lui sont propres.

Les deux collectivités ont donc souhaité concevoir et mettre conjointement en œuvre un inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de la CAB pour les communes incluses dans le périmètre du Parc naturel régional.

Afin de répondre à cet objectif commun, la solution du groupement de commandes, régie par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, est proposée. Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation de cet inventaire du patrimoine bâti.

Il est proposé que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit le coordonnateur du groupement et que les engagements de chacun soient inscrits dans le cadre d'une convention constitutive.

Il convient d'élire parmi les membres de cette commission, un représentant titulaire de la CAB et un membre suppléant.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *«le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]»

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

«Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 76-1)».

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **D'approuver la création du groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale comme coordonnateur,**
- **D'autoriser le président à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,**
- **D'élire pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,**
 - en tant que membre titulaire
 - en tant que membre suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Sont élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

- **Roger TAUBREGEAS, en tant que membre titulaire**
- **Bernard GRARE, en tant que membre suppléant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°13/10-12-2012
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DES PLU DES COMMUNES DE
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE ET CONDETTE

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Après avis favorable de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire » une concertation avec le public a été ouverte concernant les modifications simplifiées des PLU des communes de Hesdigneul-les-Boulogne et Condette.

La concertation avec le public s'est déroulée du 31 octobre 2012 au 1^{er} décembre inclus. Un avis permettant d'informer le public de l'ouverture de la concertation a été publié dans un journal diffusé dans le département. Une notice explicative ainsi que des registres dans lesquels le public a pu inscrire ses observations ont été mis à la disposition de ce dernier au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que dans les mairies concernées durant un mois. Le public n'a émis aucune observation (sous réserve).

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 et R 123-20;
Vu les Plans Local d'urbanisme des communes de Condette et Hesdigneul les Boulogne ;
Vu la concertation avec le public ;
Vu l'absence de remarque du public ;

Après avis de la commission patrimoine naturel, prospective et aménagement du territoire en date du 14 novembre 2012, il est proposé aux membres du conseil :

- **D'approuver les modifications simplifiées des PLU de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne telles qu'elles sont annexées à la présente.**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.**
- **De dire que la présente délibération et ses annexes seront tenues à la disposition du public**
 - **A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,**
 - **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 - **Au siège de la Communauté d' Agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture.**
- **De dire que la présente délibération et son annexe seront adressées à :**
 - **Aux maires des communes concernées.**
 - **Monsieur le Sous-Préfet.**

- Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°14/10-12-2012

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DES AVAP DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

En l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP : les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). La réforme est portée par une grande ambition : adapter cet outil patrimonial aux nouveaux enjeux environnementaux et urbains tout en donnant aux élus une marge d'appréciation plus importante à l'égard des projets réalisés dans les périmètres de protection.

Cette commission sera en charge du suivi de l'élaboration des AVAP puis pourra être consultée sur les demandes d'autorisation de travaux soit sur demande des communes concernées, soit à la demande du Préfet de région lors des recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France.

Par délibération en date du 30 juin 2012 le conseil de la Communauté a créé la commission locale des AVAP de la Cab et en a désigné les membres.

L'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'opale ayant désigné comme représentant à cette commission Mme Brigitte CHAMOIN, il est proposé de désigner cette dernière comme membre de la commission en lieu et place du précédent représentant de la CCI. Les autres membres restant inchangés.

Après avis favorable de la commission « Planification, prospectives et aménagement du territoire en date du 14 novembre 2012 », il est demandé aux membres du Conseil :

- de désigner Madame Brigitte CHAMOIN comme représentant de la CCI Côte d'Opale au sein de la commission locale des AVAP de la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RELATIONS EXTERIEURES
N°15/10-12-2012
APPROBATION DU PROJET DE CHARTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable, expose :

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale vient de conclure la révision de sa charte.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 33-1 et suivants et R333-1 et suivants ainsi que les articles L123-4 à L123-16 et R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement,
- Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,
- Vu le décret n°2000-281 du 24 mars 2000 portant classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Vu le décret n°2010-274 du 15 mars 2010 portant prolongation du classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Vu la délibération du Conseil régional n°20008.0880 du 21 avril 2008 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Vu les avis intermédiaires du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, et du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, du 7 juillet 2010 et du 13 septembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil régional n°2012.0338 du 6 février 2012 approuvant la modification du périmètre d'étude de la révision du projet de charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais n°12 000 596 du 17 février 2012 arrêtant le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le soumettant à enquête publique,
- Vu l'avis favorable avec une réserve de la Commission d'enquête publique du 8 juin 2012,
- Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2012 relative aux ajustements du projet de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au regard des résultats de l'enquête publique,
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale du 20 octobre 2012 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Vu le projet de statuts modifiées du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Vu le courrier du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du 29 octobre 2012 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte afin de donner leur accord sans réserve.

Après avis de la Commission Planification, Aménagement du territoire, Patrimoine et relations extérieures, en date du 14 novembre 2012, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale 2012-2025.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT
N°16/10-12-2012
CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION MUTUALISÉ

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a déclaré l'équipement d'intérêt communautaire.

Les études ont défini la future implantation de ce centre sur le site de la Waroquerie à Saint Martin Boulogne.

Le programme des travaux envisagés sur ce site est le suivant :

- construction d'un centre de formation mutualisé d'environ 1.200 m² de surface utile soit environ 1.750 m² de surface plancher comprenant un espace médical, enseignement, vestiaires, restauration et hébergement.
- aménagements extérieurs comprenant un parvis, des places de stationnement et un abri vélo.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux ci-dessus définis est estimée à 2.550.000 €HT.

L'importance de ce programme nécessite donc l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +. Il convient, dès à présent, de désigner les membres du jury, le nombre d'équipes admises à concourir ainsi que la rémunération des équipes participant au concours.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Monsieur le Président de la CAB ou son représentant,
- Cinq élus de la CAB désignés par l'Assemblée délibérante,
- Deux personnalités désignées par arrêté du Président pour lesquelles il est estimé que leur participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- Quatre maîtres d'œuvre désignés par arrêté du Président.

Le niveau de concours de maîtrise d'œuvre est l'esquisse plus. Trois équipes de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études spécialisés) seront sélectionnées.

Les deux équipes non retenues à l'issue du concours pourront percevoir une indemnité égale à 80 % du montant de l'esquisse + soit la somme de 14.280 €HT chacune. Cette indemnité sera également versée au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'équipement.

Après avis de la commission sports du 13 novembre 2012, il est proposé au CONSEIL

- **d'émettre un avis favorable sur le programme de construction ;**
- **d'autoriser le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;**

- de désigner les membres titulaires et suppléants formant le collège des élus ;

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

- d'autoriser trois équipes à concourir ;
- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats admis à concourir à 42.840 €HT sachant que les crédits sont ouverts au budget 2013 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Les membres titulaires et suppléants désignés pour former le collège des élus sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude ETIENNE	Christian BALY
Christian FOURCROY	Jacques BERTELOOT
Jean-Pierre GOBERT	Loïc CHEUVA
Jean-Claude JUDA	Bernard GRARE
Régine SPLINGARD	Laure PLAYOUT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT
N°17/10-12-2012
FISA INVESTISSEMENT / SALLES DEGAND ET PIERRE-ANGE ROMAIN

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Demandes de subvention :

1.) La commune de Boulogne-sur-mer sollicite une aide de la CAB pour le **remplacement du revêtement de sol de la salle Degand par un parquet amovible.**

Cet aménagement est imposé par la nouvelle réglementation et va permettre au SOMB, club de Pro B soutenu par la CAB au titre du Fisa fonctionnement, d'effectuer des entraînements et des matchs en se repliant dans cette salle lorsque celle de Damrémont est indisponible (40 à 67 jours par an).

Le coût total de ces travaux s'élève à 70 738 €HT.

La commune de Boulogne-sur-mer sollicite la CAB à hauteur de 17 684 €HT (soit 25 % du coût total).

Les autres financements prévisionnels sont 17 684 €HT (25 %) pour la commune, 25 000 €HT (35,34 %) pour la Région Nord-Pas-de-Calais et 10 369 €HT (14,66 %) pour le Conseil Général du Pas-de-Calais.

2.) La commune de Wimereux sollicite une aide de la CAB pour **la rénovation du sol de la salle Pierre-Ange Romain**, lieu d'entraînement de l'association Acro de Gym, club éligible au Fisa fonctionnement.

Le coût total de ces travaux s'élève à 60 000 €HT.

La commune de Wimereux sollicite la CAB à hauteur de 12 000 €HT (soit 20% du coût total).

Les autres financements prévisionnels sont 12 000 €HT (20 %) pour la commune, 12 000 €HT (20 %) pour la Région Nord-Pas-de-Calais, 12 000 €HT (20 %) pour le Conseil Général du Pas-de-Calais et 12 000 €HT (20%) pour l'État (CNDS).

Le financement de ces opérations nécessiterait de réviser les critères du « Fisa investissement » :

La délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2007 a fixé des critères d'éligibilité afin de permettre à la CAB d'allouer un fonds de concours à une commune de l'agglomération pour financer la réalisation, la rénovation, l'amélioration ou l'extension d'un équipement sportif dans le cadre du FISA investissement.

Il est proposé de dissocier les utilisations principales et secondaires des équipements sportifs par les clubs d'une part, et la réalisation d'un équipement sportif de la rénovation, l'amélioration ou l'extension d'autre part, selon les modalités ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les critères d'éligibilité et les plafonds de subventionnement proposés :

Conditions préalables	- Équipement aux normes sportives fédérales de haut niveau permettant d'évoluer aux deux 1ers niveaux nationaux. - Équipement d'un club sportif éligible au FISA fonctionnement. - Équipement multi fonctionnel. - D'attractivité supra communale. - Le futur gestionnaire devra avoir anticipé les coûts de fonctionnement. - Le club sportif devra présenter un projet financier et sportif viable.				
Type d'utilisation	Utilisation majoritaire de l'équipement ou équipement « principal » du club		Utilisation secondaire de l'équipement par le club (salle de repli)		
Type de travaux	Construction d'un équipement sportif.	- Rénovation, amélioration et/ou extension d'un équipement sportif - Une réhabilitation finançable tous les 10 ans			
Objet et critères de l'opération	Un seul équipement sportif éligible et finançable par période de 20 ans par discipline sportive sur l'ensemble de l'agglomération.	L'objet de la réhabilitation répond à des normes ¹ et/ou contraintes ² fédérales.	L'objet de la réhabilitation répond à un autre objet ³ .	L'objet de la réhabilitation répond à des normes ¹ et/ou contraintes ² fédérales.	L'objet de la réhabilitation répond à un autre objet ³ .
Plafond de subventionnement	25 % du coût total de l'investissement	20 % du coût total de l'investissement	15 % du coût total de l'investissement	Non éligible	

1 : réglementation liée à la pratique sportive (terrain, vestiaires, revêtement de sol...).

2 : contraintes financières (nombre de places dans les tribunes, espaces publicitaires, droits TV...).

3 : rénovations imposées par d'autres objectifs tels que le développement d'une filière locale de haut niveau ou la diversification et l'amélioration des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sur des enjeux économiques, éducatifs, de sécurité des pratiquants et du public, de santé publique ou de cohésion sociale.

Ainsi, il est donc proposé de financer les travaux de la salle Pierre-Ange ROMAIN à hauteur de 20 % du coût total et ceux de la salle DEGAND à hauteur de 15 %.

Pour rappel, ces subventions restent dans tous les cas plafonnées à la part communale conformément aux règles s'appliquant aux fonds de concours.

L'aide financière pourra être fractionnée dans le temps en cas de phasage pluriannuel des travaux et prendrait ainsi en compte la totalité de l'investissement.

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, et des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention.

Après avis de la commission sport en date du 13 novembre 2012, il est demandé au Conseil :

- **de retenir le tableau ci-dessus,**
- **d'allouer les aides correspondantes,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS
N°18/10-12-2012

CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT
URBAIN DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 9 juin 2011 ;
Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2011 ;
Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant le principe du recours à la délégation du service public des transports urbains ;
Vu le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,
Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au titre de sa compétence obligatoire «aménagement de l'espace communautaire» est autorité Organisatrice des TRANSPORTS URBAINS, au sens de l'article L. 1221-1 du Code des transports.

Ainsi, la CAB a-t-elle délégué à la société KEOLIS la gestion du service public de transports urbains de l'agglomération du boulonnais (TCRB) par une convention de délégation de service public pour une durée de six ans. La convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2012.

Lors de la séance du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a décidé, au vu de l'avis du Comité technique paritaire (avis du 9 juin 2011) et au vu de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (avis du 14 juin 2011) :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,
- De lancer une procédure de délégation de service public, devant conduire à la désignation d'un exploitant, en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

A la suite de la publication d'un avis d'appel à candidatures (procédure ouverte), les candidats avaient jusqu'au 29 février 2012 pour remettre un pli contenant les candidatures et les offres. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 02 mars 2012 pour ouvrir les enveloppes contenant les candidatures.

Les candidatures de

- KEOLIS
- RATP DEVELOPPEMENT
- VEOLIA TRANSDEV

ont été déclarées recevables et admises par la commission qui s'est réunie le 12 mars 2012. La commission a ouvert les plis contenant les offres. Elle s'est réunie à nouveau le 11 mai 2012 pour analyser les offres et a émis un avis favorable au lancement de négociations entre l'exécutif de la CAB et les trois candidats précités.

A l'issue des négociations, l'exécutif a retenu RATP DEVELOPPEMENT et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat pour l'exploitation du réseau de transport urbain.

La mise en concurrence a notamment permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à la situation actuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et les annexes,
- les rapports et comptes rendus des différentes commissions.

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider le choix de l'exécutif en faveur de RATP DEVELOPPEMENT en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de l'agglomération boulognaise.**
- **d'approuver les termes du contrat de délégation de service public dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion du Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur du contrat au 1^{er} janvier 2013.**
- **d'autoriser le président à signer un acte tripartite entre la CAB, RATP DEVELOPPEMENT et KEOLIS afin de garantir les meilleures conditions possibles quant à la continuité du service,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.**

Messieurs Laurent FEUTRY, Jean TURCK, Gérard LECRIVAIN (2 voix avec le pouvoir de Philippe DESCAMPS) et David GOBE votent contre cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
49	5	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PORTUAIRE
N°19/10-12-2012
DÉVELOPPEMENT ET GESTION DES PORTS DE PLAISANCE
DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La plaisance constitue l'un des éléments du tourisme qui est un secteur économique appelé à connaître un essor important dans le Boulonnais compte tenu des atouts complémentaires dont il dispose.

Par deux délibérations en dates du 6 mars 2000 et du 22 juin 2006, le conseil communautaire avait déjà marqué son intérêt pour le soutien au développement du port de plaisance.

Aujourd'hui, dans le cadre de la renégociation de la délégation de service public des ports de Boulogne sur Mer et de Calais, la Région Nord Pas de Calais comme la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale sont favorables à une délégation de la compétence plaisance à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, en précisant qu'en application de l'article L5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul un EPCI peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Il vous est proposé par ailleurs de modifier les statuts de la CAB sur différents points dont le développement et la gestion des ports de plaisance.

Il convient également de solliciter de la Région la délégation de compétence de la plaisance afin qu'elle puisse engager la procédure

Il est demandé au Conseil :

- **de solliciter de la Région la délégation de la compétence plaisance exercée sur le port de Boulogne sur Mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N°20/10-12-2012

SUBVENTION CONCOURS D'ATTELAGE 2012 HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

La commune d'Hesdigneul-les-Boulogne organise chaque année un concours d'attelage avec la Fédération Nationale d'Équitation.

Cette manifestation rencontre un réel succès populaire et attire des équipages de toute la France.

Il est proposé que le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour cette dernière édition soit plafonné à 10 % des dépenses constatées en 2011, ce qui représente 620 €

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver l'octroi d'une subvention à la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°21/10-12-2012
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Certains ajustements de crédits sont nécessaires avant la clôture de l'exercice budgétaire.

Pour le budget transports :

La principale modification budgétaire correspond à la diminution des prévisions de recettes de Versement Transport (VT). En effet, malgré une hausse du taux du VT à compter de 2012 (de 1,05 % à 1,25%), les produits encaissés ne sont pas à la hauteur des recettes attendues. Des vérifications sont en cours auprès des différentes antennes URSSAF mais il pourrait être constaté un manque à gagner pour la CAB de près de 700 000 € d'ici la fin d'année.

Pour le budget principal :

En investissement, les révisions de marché pour les travaux de réalisation du Crématorium pourraient exiger un crédit complémentaire de 38 500 €

En fonctionnement, une recette de 562 232 € pourrait être inscrite, correspondant à la restitution de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) due depuis 2009 par l'entreprise preneuse du marché de traitement des déchets ménagers. En raison du risque de contestation du bien fondé de cette recette, basée sur la valorisation effective des déchets mis en décharge, une provision comptable de même montant (*cf. délibération correspondante*) est à prévoir en parallèle.

La recette du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) s'élèvera à 194 207 € et peut faire l'objet d'une inscription en recettes.

Par ailleurs, dans le cadre du litige avec un cabinet d'étude fiscale, une provision avait été constituée à hauteur de 330 400 €. Aujourd'hui, la collectivité pourrait être amenée à transiger en l'échange d'une extinction du contentieux, il est donc proposé de reprendre la provision afférente de 330 400 € (*cf. délibération*).

Le budget doit enfin permettre l'équilibre du budget transport, comme celui du budget parking de Nausicaà qui doit supporter des dépenses imprévues.

Pour le budget parking souterrain :

La reprise en régie directe de la gestion du parking souterrain de Nausicaà est envisagée suite au retour infructueux de l'appel d'offres et au refus du gestionnaire de prolonger le contrat actuel. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits de dépenses, soit 50 000 €, correspondant aux transferts techniques et à la reprise du personnel affecté au parking.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est demandé au Conseil :

- d'approuver les décisions modificatives annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°22/10-12-2012

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2012 :
MODIFICATIONS AUTORISATION DE PROGRAMME DU CREMATORIUM ET DU
PARKING PUBLIC

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP et après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :

- de procéder à la modification de l'autorisation de programme reprise en annexe afin de tenir compte de son augmentation de 38.500 €

Le tableau annexé reprend l'ensemble de ces modifications pour l'autorisation de programme concernée.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Motif de la révision	AUTORISATION DE PROGRAMME	AFFECTATION				TOTAL Autorisation				
		BUDGET	Article	S/Fonct	Opération		2011	2012	2013	2014
MODIFICATIONS										
Augmentation	CREMATORIUM ET PARKING PUBLIC	BP	2313 2111 2184	026 026 026	09045 09045 09045	6 773 500,00 €	1 671 762,26 €	5 001 737,74 € 50 000,00 € 50 000,00 €		

FINANCES
N°23/10-12-2012

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le strict respect de l'instruction M14 n'autorise la CAB à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2013, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, **après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :**

- **d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2012 comme repris dans le tableau ci-après.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANTS OUVERTS EN 2012	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	CREDITS NECESSAIRES
B. PRINCIPAL	202	78 161,32 €	19 540,33 €	19 540,33 €
	2031	391 143,95 €	97 785,99 €	97 785,99 €
	2051	36 957,78 €	97 785,99 €	97 785,99 €
	2041412	2 671 067,75 €	667 766,94 €	667 766,94 €
	2041582	372 900,20 €	93 225,05 €	93 225,05 €
	204182	3 933 383,21 €	983 345,80 €	983 345,80 €
	20421	1 960 000,00 €	490 000,00 €	490 000,00 €
	20422	1 225 921,96 €	306 480,49 €	306 480,49 €
	2111	505 000,00 €	126 250,00 €	126 250,00 €
	2121	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
	21318	607 000,00 €	151 750,00 €	151 750,00 €
	2135	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	2138	125 000,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €
	2145	181 084,53 €	45 271,13 €	45 271,13 €
	2183	116 906,35 €	29 226,59 €	29 226,59 €
	2184	113 113,08 €	28 278,27 €	28 278,27 €
	2188	191 605,38 €	47 901,35 €	47 901,35 €
	2313	9 623 100,81 €	2 405 775,20 €	2 405 775,20 €
2315	6 436 482,04 €	1 609 120,51 €	1 609 120,51 €	
B. ECONOMIQUE	165	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	2031	38 374,71 €	9 593,68 €	9 593,68 €
	20422	296 744,00 €	74 186,00 €	74 186,00 €
	2111	6 964 829,22 €	1 741 207,31 €	1 741 207,31 €
	2183	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
	2184	5 500,00 €	1 375,00 €	1 375,00 €
	2188	4 700,00 €	1 175,00 €	1 175,00 €
	2313	1 638 410,69 €	409 602,67 €	409 602,67 €
	2315	2 457 100,09 €	614 275,02 €	614 275,02 €
B. VALORISATION DES DECHETS	2182	195 000,00 €	48 750,00 €	48 750,00 €
	2184	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2188	281 640,00 €	70 410,00 €	70 410,00 €
	2313	55 553,00 €	13 888,25 €	13 888,25 €
B. TRANSPORTS URBAINS	2145	1 422 847,76 €	355 711,94 €	355 711,94 €
	2153	48 315,79 €	12 078,95 €	12 078,95 €
	2182	1 470 000,00 €	367 500,00 €	367 500,00 €
	2188	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2313	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2318	4 903,60 €	1 225,90 €	1 225,90 €
CENTRE DE LA MER	2313	6 250 918,50 €	1 562 729,63 €	1 562 729,63 €
	2315	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
TOTAL		49 818 165,72 €	12 543 087,97 €	12 543 087,97 €

FINANCES
N°24/10-12-2012
VOTE DES BUDGETS M49 - EXERCICE 2013

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

BUDGET EAU

En section d'exploitation, le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 660 678 €

Les charges à caractère général s'élèvent à 101 000 € dont 88 000 € pour les taxes foncières.

Les charges de personnel sont estimées à 219 250 € sachant que le remboursement du personnel pris en charge par le budget principal est de 98 250 € 121 000 € sont donc partagés entre le service de l'eau et celui de l'assainissement, une participation du budget assainissement de 60 500 € est inscrite en recettes.

Une dépense complémentaire de 139 617 € est prévue en 2013 pour assurer l'amortissement des travaux de la CAB après transfert des crédits sur des comptes d'immobilisations achevées, le total des amortissements s'élève à 350 378 €

En recettes, la redevance de la CAB communément dénommée surtaxe, est relevée de 1 centime pour un produit annuel prévisionnel de 508 400 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 829 700 € dont 700 000 € de travaux, programmés en crédits de paiement pour quatre autorisations de programme ouverts à partir de 2013 (délibération spécifique) :

- 320 000 € pour les travaux sur réseaux ;
- 100 000 € pour des travaux de stockage d'eau ;
- 95 000 € pour la production d'eau ;
- 185 000 € pour la ressource en eau.

Le besoin d'emprunt est de 290 000 €, sachant que la dette des années antérieures est totalement éteinte.

BUDGET ASSAINISSEMENT

En section d'exploitation, le budget s'équilibre à 3 214 061,28 €

Les charges à caractère général s'élèvent à 638.000 € et comprennent une étude pour 250.000 €, des charges pour le compostage des boues d'épuration pour 200.000 €, les taxes foncières pour 110.000 € et des honoraires pour la mise à jour du plan d'épandage pour un montant de 60.000 €

Les charges de personnel sont estimées à 158 750 € (60 500 € remboursés au budget eau et 98 250 € au budget principal).

Les intérêts de la dette s'élèvent à 365 915 € et les dotations amortissement à 820 550,72 € pour un

remboursement du capital dette de 1 260 000 €

Une subvention est prévue pour participation aux études d'impact des eaux parasites pour 60 000 €

Les recettes intègrent la surtaxe de 2 200 000 € ainsi que les primes d'épuration pour 805 000 €

L'épargne disponible pour autofinancement est estimée à 720 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 5 631 596,28 €

Outre le remboursement de la dette, la section intègre les travaux pour 3 610 000 € qui se décomposent comme suit en fonction des autorisations de programmes à voter :

- la STEP d'Isques : 1 500 000 €
- la STEP de Landacres : 610 000 €
- la STEP de Wimille – Wimereux : 1 000 000 €

Le besoin d'emprunt pour 2013 est de 2 300 000 €

BUDGET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les zones de la Liane et Landacres sont gérées sous deux services distincts qui s'équilibrent par des surtaxes spécifiques à chaque zone.

La section d'exploitation s'élève à 31 646 € et reprend essentiellement des charges réglementaires d'amortissement pour la zone de la Liane. Le produit de surtaxe de la Liane s'élève à 26 000 € et celui de Landacres à 5 500 €, permettant de faire face aux charges d'entretien.

La section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 20 200 € comprend une provision pour travaux sur la zone de la Liane.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°25/10-12-2012
VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

Surtaxe Eau :

Les charges de fonctionnement pour 2013 devraient s'élever à 660.678 €

A compter de 2013, la CAB doit procéder aux amortissements des réseaux d'eau construits depuis la prise de compétence par la collectivité. Cette obligation entraîne une augmentation de la charge d'amortissement d'environ 140.000 €par an.

Il est donc proposé d'augmenter la surtaxe eau de 0,01 €

Le niveau de surtaxe 2013 pourrait s'établir à 0,082 € ou en valeur à 508 400 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6.200.000 m3 environ.

Surtaxe Assainissement :

Pour 2013, les charges d'exploitation s'élèveraient à 3 214 061,26 € et la surtaxe actuelle suffirait à couvrir les dépenses, capital dette inclus.

Le niveau de surtaxe de 2013 s'établirait à 0,47 €, ou en valeur 2.200.000 € pour un volume estimé à 4.700.000 m3 environ

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :

- **d'augmenter d'un centime la surtaxe Eau pour atteindre 0,082 € au lieu de 0,072 €;**
- **de maintenir la surtaxe Assainissement à 0,47 €**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°26/10-12-2012
VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
SUR L'EXERCICE 2013.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Zone d'activités de la Liane :

Les travaux d'assainissement de la zone de la Liane ont nécessité l'ouverture d'un budget et l'institution d'une surtaxe propre.

Eu égard à l'importance des premiers investissements à répartir sur un nombre restreint d'usagers, le Conseil avait sollicité, dès décembre 2000, un étalement des hausses de surtaxe avec avance du budget principal jusque 2006. Avance que le budget assainissement économique a terminé de rembourser en 2011.

Compte tenu des charges prévues sur l'année 2013, **il est proposé de maintenir la surtaxe à son niveau de 2012, soit 0,45 €** ou en valeur 26.000 €, pour un volume estimé de 57.000 m3 environ.

Zone d'activités de Landacres :

En 2006, le Syndival a instauré sur la zone de Landacres une surtaxe pour l'entretien des réseaux eaux usées.

Compte tenu des charges prévues sur l'année 2013, **il est proposé de maintenir la surtaxe à son niveau de 2012, soit 0,04 €** ou en valeur 5.500 €

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :

- **de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de la Liane à son niveau de 2012, soit 0,45 € ou en valeur 26.000 € pour un volume estimé de 57.000 m3 environ ;**
- **de maintenir la surtaxe assainissement de la zone d'activités de Landacres à son niveau de 2012, soit 0,04 € ou en valeur 5.500 €**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°27/10-12-2012
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2013
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP et **après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :**

➤ **de créer de nouvelles autorisations de programme afférentes aux principales dépenses d'investissement pluriannuelles des budgets eau et assainissement de la collectivité.**

Le tableau annexé reprend l'ensemble des autorisations de programme avec le montant de leur enveloppe de crédits, ainsi que le détail des crédits de paiement proposés.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

Motif de la révision	AUTORISATION DE PROGRAMME	AFFECTATION				TOTAL Autorisation				
		BUDGET	Article	S/Fonct	Opération		2013	2014	2015	2016
CREATIONS										
Création	STEP ISQUES	ASS	2315		08022	5 100 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	100 000,00 €	
Création	STEP LANDACRES	ASS	2315		08023	1 610 000,00 €	610 000,00 €	1 000 000,00 €		
Création	STEP WIMILLE-WIMEREUX	ASS	2315		09026	4 750 000,00 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	750 000,00 €	
Création	TRAVAUX RESEAUX EAU 2013-2014	EAU	2315		13077	580 000,00 €	320 000,00 €	260 000,00 €		
Création	TRAVAUX STOCKAGE EAU 2013-2014	EAU	2315		13708	1 600 000,00 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €		
Création	TRAVAUX PRODUCTION EAU 2013-2014	EAU	2315		13079	295 000,00 €	95 000,00 €	200 000,00 €		
Création	TRAVAUX RESSOURCE EN EAU 2013-2014	EAU	2315		13080	355 000,00 €	185 000,00 €	170 000,00 €		

FINANCES
N°28/10-12-2012
DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2013

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Chaque année et dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, les collectivités sont tenues à un débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit de présenter et discuter du contexte de préparation des budgets locaux, et de fixer les grandes orientations du budget à venir.

Les élus pourront ainsi, en amont de la préparation budgétaire, bénéficier d'éléments d'analyse qui leur permettront de mieux se déterminer au moment du vote du budget : prévision de croissance nationale, évolution des financements des collectivités locales, données comparatives avec d'autres collectivités, exécution budgétaire passée et capacité d'autofinancement de la collectivité...

Nous serons ainsi amenés à examiner quelles sont les orientations du nouveau gouvernement, à partir notamment du projet de loi de finances (PLF 2013) – *partie I du débat*.

Nous pourrons ensuite examiner rétrospectivement la situation financière de la CAB et la situer grâce à des données de comparaison d'autres collectivités – *partie II du débat*.

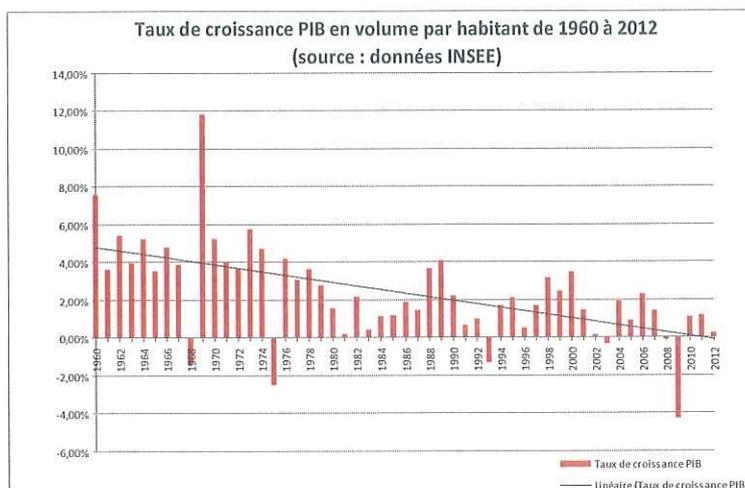
Il sera alors possible d'évoquer, *dans une partie III*, les grandes lignes du budget 2013 et les perspectives pour les années à venir, notamment en matière d'investissement.

I/ Contexte de préparation des budgets locaux (sources : rapport d'intervention A Guengant INSET Dunkerque oct 2012, rapport du gouvernement sur les effets du FPIC sept 2012, documents de présentation du PLF 2013 du Gouvernement)

1. Quelques données économiques et sociales au niveau national et local : après la crise financière et économique, la crise sociale rappelle l'urgence d'une relance de la croissance

La croissance économique française est en nette ralentissement en 2012 (+0,3 % en 2012 contre +1,7 % en 2011), alors que cette croissance est négative en zone euro (-0,3 % en 2012 contre + 1,4 % en 2011). Les prévisions de la loi de finances tablent sur une évolution du PIB de + 0,8 % en 2013 (+0,6 % en zone euro).

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier le tassement progressif de croissance par habitant dans le temps, signe que les prévisions d'équilibre budgétaire national seront de plus en plus contraintes.



L'inflation (hors tabac) est contenue à + 2 % en 2012 (+2,1 % en 2011), elle est estimée à + 1,75 % pour 2013.

La conséquence inéluctable de ces mauvais chiffres économiques est la reprise de la hausse du chômage : 9,6 % (taux BIT¹France métropolitaine) au premier trimestre 2012, 9,7 % au 2^{ème} trimestre contre 9,2 % début 2011 avec des disparités territoriales importantes, Boulogne sur mer se situe à 14,1 % contre 13,4 début 2011 (*source : étude INSEE parue dans le Monde de février 2012 actualisée*).

Le gouvernement s'est fortement impliqué au niveau européen pour parvenir à la signature fin juin 2012 d'un pacte de croissance et d'emploi. Différentes mesures sont prévues en France pour soutenir l'emploi, notamment des jeunes : les contrats d'avenir et les contrats de génération, et la relance de la croissance par le soutien à la construction de logements, notamment à des fins sociales.

Ces politiques publiques sont mises en œuvre dans un contexte très contraint de fort endettement public (près de 90 % du PIB), et de recherche de réduction des déficits publics.

2. Le projet de loi de finances 2013 et les efforts pour réduire les déficits publics : les collectivités locales appelées à contribuer à l'effort national

Le PLF présenté par le nouveau gouvernement vise la réduction du déficit public à 3 % du PIB en 2013, ce qui représente un effort budgétaire de 30 milliards d'euros. Cet effort se décompose en trois parts : 10 milliards sont attendus de recettes supplémentaires par fiscalisation des ménages les plus aisés, 10 milliards prélevés sur les entreprises qui présentent le plus de marges de manœuvre et 10 milliards d'économies en préservant certains secteurs comme l'éducation.

Le PLF 2013 et la loi de programmation des finances publiques pour 2012 – 2017 prévoient que les collectivités locales seront mises à contribution dans cet effort, par le

¹ BIT = Bureau International du Travail

gel des dotations d'Etat en 2013 et par la décroissance de ces dotations à partir de 2014 (-750 millions en 2014 et 2015).

Nul doute que le pacte de compétitivité annoncé plus récemment par le gouvernement exigera un effort supplémentaire des collectivités en 2014 pour accompagner la croissance, ne serait ce que par la baisse des dotations ou la hausse de la TVA annoncée.

Pour parvenir à ces objectifs, le gouvernement propose une **concertation avec les collectivités locales à partir de 2014**. Le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités territoriales exclut en effet que l'Etat puisse encadrer leurs dépenses, on peut cependant penser qu'il sera demandé aux collectivités de rationaliser ces dépenses, en fonctionnement comme en investissement.

On notera que le projet de loi de programmation pour les finances publiques intègre une projection de réduction des besoins de financement des collectivités locales sur la période 2013 à 2017, ce qui ne correspond pas aux projections de besoins jusqu'alors exprimés.

Si la banque publique des collectivités née d'une association entre la Caisse des dépôts et la Banque postale pourra probablement couvrir une partie des besoins d'emprunts des collectivités locales, la création de l'Agence de financement, souhaitée par les associations d'élus, n'a pas encore été entérinée. Le gouvernement a cependant annoncé qu'aucune garantie de l'Etat ne pourrait être obtenue.

La problématique d'accès au crédit a été prégnante ces deux dernières années, **jusqu'à menacer même certains projets ou certains chantiers en cours d'exercice budgétaire**. Quant au coût de l'emprunt, il s'est substantiellement renchéri sur des durées plus courtes (entre 5 % et 6% pour des durées dépassant rarement les 15 ans). Ces conditions de financement des collectivités locales pèseront lourdement dans leurs choix d'investissement pour les années à venir.

Les réformes annoncées comme celle de l'acte III de la décentralisation s'inscriront probablement dans cette ligne, dans une recherche de mutualisation accrue entre collectivités et d'efficacité aux différents niveaux territoriaux (question des blocs de compétences).

Le gouvernement s'est également engagé à un moratoire sur les normes afin d'éviter aux collectivités un surcroît de charges alors que ces dernières verront leurs dotations gelées et probablement baisser dans le temps.

3. le PLF marque la volonté du gouvernement de renforcer la solidarité entre collectivités par la péréquation financière

Le PLF prévoit dans ce contexte un renforcement significatif de la péréquation financière horizontale, c'est-à-dire entre collectivités, comme verticale, c'est-à-dire de l'Etat vers les collectivités.

S'agissant de la péréquation horizontale, et en particulier du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), **le gouvernement confirme la croissance du fonds** en le faisant passer de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions

d'euros en 2013. Il est rappelé que l'objectif est d'atteindre d'ici 2016 l'enjeu de péréquation de 2 % des recettes fiscales directes des collectivités locales, soit une somme de plus d'un milliard d'euros.

Un rapport récent commandé par le Gouvernement permet de conclure au fort effet péréquateur du FPIC même si le dispositif reste perfectible. A ce titre, le PLF prévoit que la péréquation devrait être amplifiée par l'introduction, dans le prélèvement des contributeurs, d'un critère de revenu pondéré à 20 % qui vient s'ajouter au critère de potentiel financier.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité du calcul de contribution au potentiel financier agrégé servant de base à la répartition locale entre les intercommunalités et les communes membres, le PLF envisage une répartition de droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). C'est précisément ce critère, à l'époque dérogatoire, que les élus de la CAB ont retenu pour la répartition de leur FPIC entre l'intercommunalité et les communes, **alors que seulement 8 % des intercommunalités avaient opté pour ce mode en 2012.**

Ce même rapport montre que la péréquation repose pour une bonne part sur la contribution des collectivités Ile de France. Sans remettre en cause ce dispositif, cette forte concentration fait aussi sa fragilité sachant que nombres d'élus de collectivités contributrices avaient parié que le gouvernement ne tiendrait pas la promesse de montée en charge du fonds.

Quant à la péréquation verticale, c'est-à-dire celle qui résulte des enveloppes inscrites au budget de l'Etat, là encore le gouvernement opère, à enveloppe constante, une **péréquation accrue entre collectivités**. La DGF (dotation globale de fonctionnement) ou les autres dotations (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale) progressent. Par contre, il est probable que les dotations de compensation au titre de l'ancienne taxe professionnelle (part salaires) servent de variable d'ajustement. Cette part représente plus des deux tiers de la DGF de la CAB.

Parallèlement la garantie de 3^{ème} année en DGF est renforcée en assurant les collectivités de percevoir désormais 95 % de l'attribution de l'année précédente au lieu de 90 % jusqu'alors.

Notons enfin que le FCTVA est maintenu au niveau de 2012 et devrait permettre de rembourser une partie de la TVA acquittée par les collectivités en 2011. Il faut préciser que les communautés d'agglomération bénéficient, par exception, d'un financement FCTVA dans l'année même de réalisation de leurs investissements.

De même, les compensations consécutives à la suppression de la TP, dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), sont également maintenues.

II/ Rétrospective budgétaire et analyse comparative de la situation financière de la collectivité

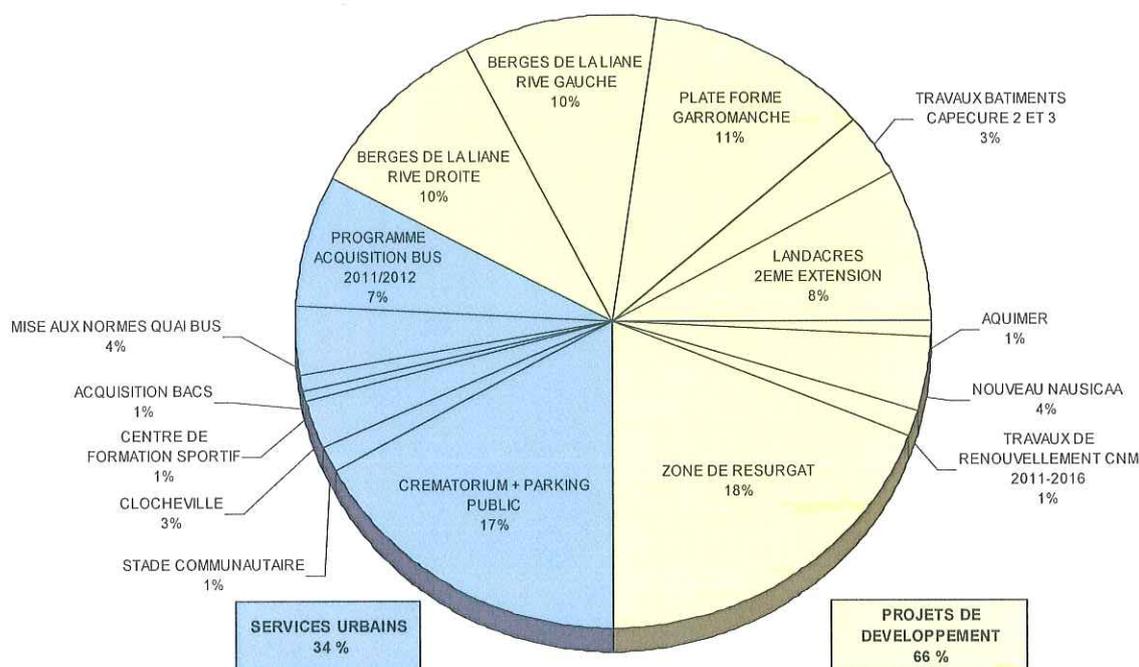
1. Prévision d'exécution 2012 et évolution de l'épargne disponible

En investissement, la CAB a finalement pu engager les projets tels qu'ils avaient été votés par le Conseil, mais parfois avec un certain décalage. C'est ainsi près de 45 millions de travaux ou de subventions d'équipement² qui ont été lancés alors que l'on a craint jusque début juillet devoir ajourner certains projets en fonction de la disponibilité d'emprunts.

Le bon résultat d'exécution budgétaire de 2011 a permis de réduire le besoin d'emprunt pour 2012 à un peu moins de 19 millions d'euros, entièrement mobilisés soit auprès de banques traditionnelles, soit auprès de la Caisse des Dépôts. Il faut cependant noter que le coût du crédit s'est considérablement renchéri avec des taux dépassant les 5 % pour des durées plus courtes (15 ans généralement). La charge de la dette pèsera donc plus lourd dans les années à venir.

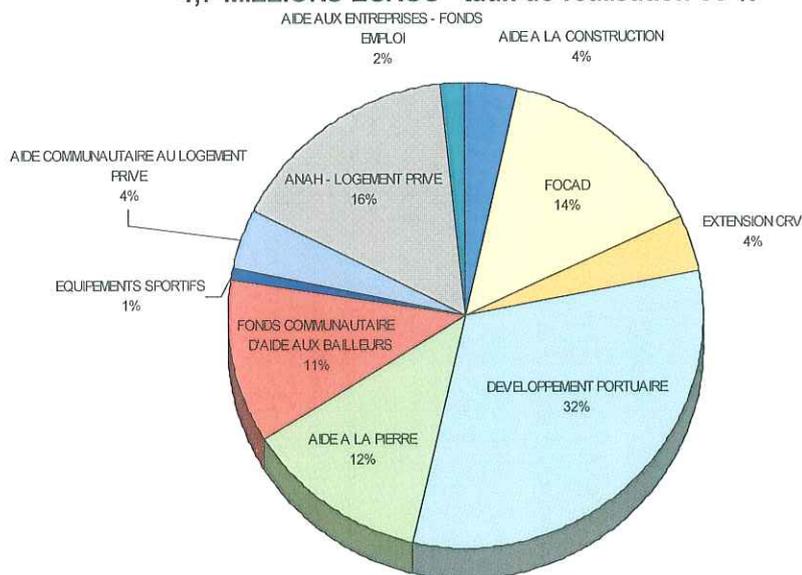
Nous aurons quelques restes à réaliser sur le début d'année 2013 mais ces restes seront entièrement financés (emprunts entrés) et cela nous mettra à l'abri d'une nouvelle pénurie de crédit, du moins pour le premier trimestre de l'année 2013.

**REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2012
21,3 MILLIONS D'EUROS - taux de réalisation : 58 %**



²Le poids des subventions d'équipement dans le total des investissements ne représentant que 20 % des engagements de dépenses (8,6 millions de subventions pour 36,8 millions de travaux en maîtrise d'ouvrage communautaire)

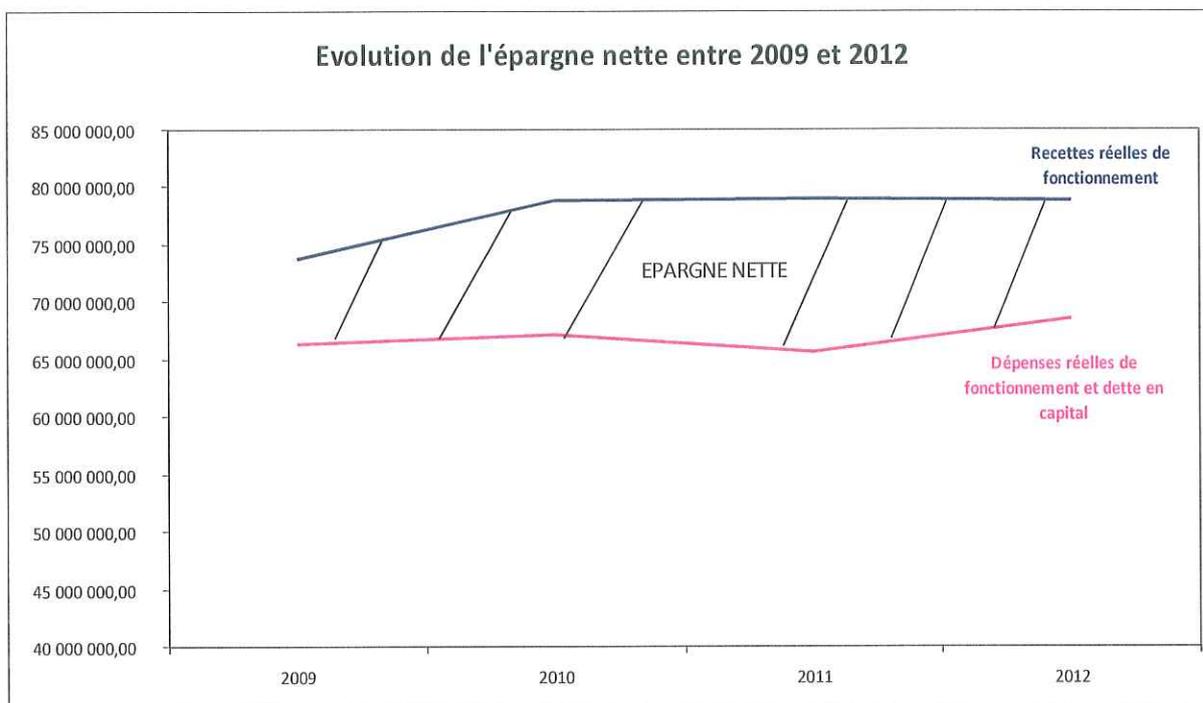
REPARTITION DES DEPENSES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2012
4,7 MILLIONS EUROS - taux de réalisation 55 %



En fonctionnement, le tableau joint montre que la CAB devrait voir son épargne baisser pour 2012 : environ 10,3 millions d'euros au lieu des 13,2 millions en 2011 soit 20 jours de fonctionnement de moins.

Les dépenses devraient progresser en 2012 de 4 % alors que les recettes baisseraient légèrement et ce, malgré l'augmentation du taux de versement transport, du taux de taxe d'habitation et autres taxes additionnelles en 2012 .

	2009	2010	2011	2012	Evolution 2011/2012
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (remboursement des intérêts inclus)	63 439 585,28	64 180 716,92	63 304 745,32	65 969 653,10	4,21%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	73 713 008,03	78 840 407,70	78 962 121,49	78 788 075,09	-0,22%
DETTE EN CAPITAL	2 906 735,51	2 973 222,69	2 386 155,34	2 527 706,11	5,93%
EPARGNE BRUTE <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	10 273 422,75	14 659 690,78	15 657 376,17	12 818 421,98	-18,13%
EPARGNE DE GESTION <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	11 460 926,96	10 012 944,26	16 783 801,36	14 162 472,34	-15,62%
EPARGNE NETTE <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	7 366 687,24	11 686 468,09	13 271 220,83	10 290 715,87	-22,46%
EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	42	66	77	57	-25,59%



Plusieurs explications peuvent être fournies du côté des recettes :

- les recettes de fiscalité ont été moins dynamiques qu'elles ne l'ont été sur les années antérieures (baisse à la fois de la contribution foncière et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), sachant que de surcroît nous avons encaissé pour l'année 2011, un rôle supplémentaire de l'ex-taxe professionnelle d'un million d'euros.

- La recette de versement transport (VT) s'avère moins importante que prévue malgré l'augmentation du taux votée pour l'année 2012. Il est possible que la hausse du taux de 1,05 à 1,25 n'ait pas été répercutée par toutes les antennes URSSAF mais il est également envisageable que le VT diminue en raison d'une baisse des effectifs salariés dans l'agglomération (le manque à gagner est évalué à 700 000 €).
- la DGF a baissé d'environ 440 000 € entre 2011 et 2012, autant sur la dotation d'intercommunalité que sur la compensation suppression bases salaires de l'ex-taxe professionnelle.

Côté dépenses, le traitement des déchets coûtera moins cher grâce à la renégociation du contrat en cours (-1,7 %), de même la renégociation du contrat de délégation de service public d'Hélicéa fait baisser la compensation.

Si les charges de personnel sont contenues à + 2.7 %, d'autres postes évoluent plus vite :

- les subventions de 1,5 millions d'euros environ dont + 430 000 € pour les transports (+ 4,8%) et 1 million pour Nausicaà, en raison à la fois de l'indexation, et d'un trop perçu sur les redevances de Garromanche livrées plus tardivement que prévu
- les achats de prestations augmentent d'un peu plus de 700 000 € et s'expliquent en partie par des dépenses exceptionnelles : le marché de gestion intermédiaire d'Hélicéa à la suite du contentieux du gestionnaire sortant (210 K€), et d'autres dépenses tels que l'achat de composteurs, les charges de fluides et les réparations dans les aires d'accueil des gens du voyage, les aménagements et frais du tour de France, l'assurance dommage ouvrage du Crématorium...
- la charge de remboursement de la dette évolue de 360 000 € (+10,2 %) en fonction de la mobilisation de l'entrée de nouveaux emprunts (9,5 millions contractés fin 2011)

L'analyse rapide de l'exécution budgétaire 2012 permet de retenir quelques enseignements utiles à la préparation des budgets pour 2013 :

- la dynamique fiscale de la collectivité est beaucoup moins favorable que dans le passé
- les marges de manœuvre en dépenses de fonctionnement se trouvent désormais dans la renégociation des délégations de services publics. Mais pour aller plus loin, les politiques publiques devront probablement être revisitées.
- Le coût de la dette et la difficulté d'accès au crédit nous amèneront à hiérarchiser les projets d'investissement pour réussir ce difficile dosage entre niveau de fiscalité souhaitable et niveau de dépense publique permettant de jouer un effet levier pour le développement du territoire.

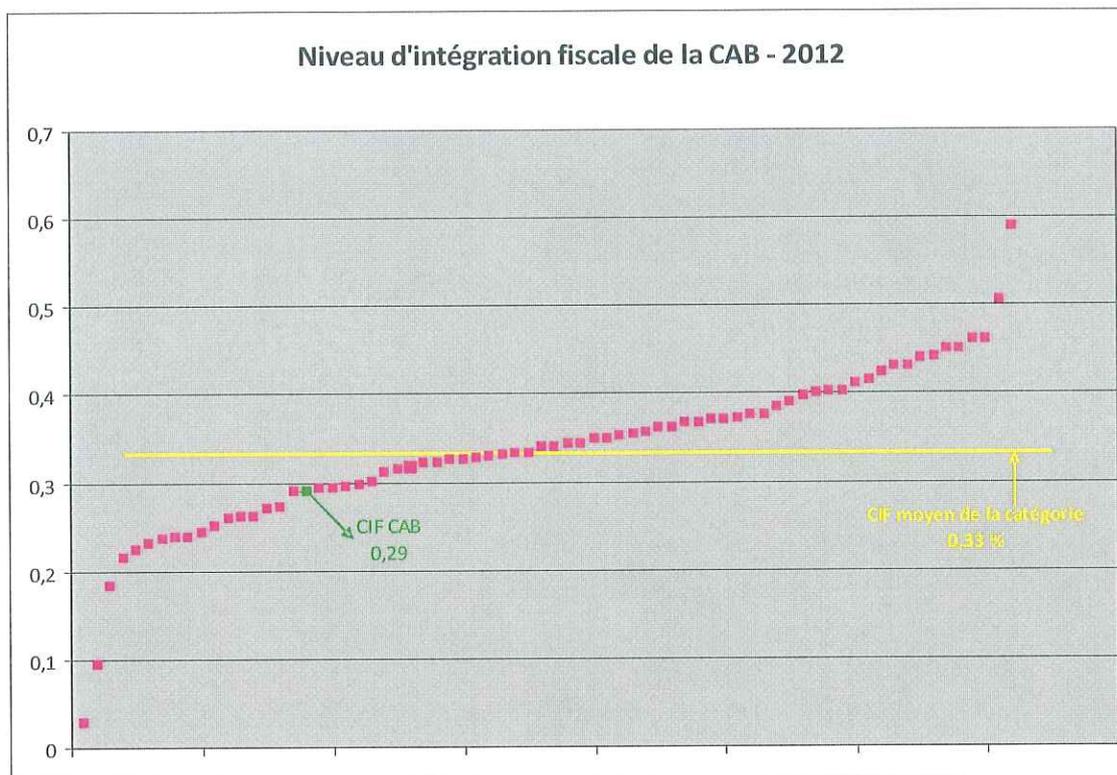
2. Situation comparative de la collectivité par rapport à d'autres collectivités (source : données DGCL – logiciel Repères)

La CAB est ici comparée à 75 autres agglomérations de strate démographique 100 000 – 250 000 habitants.

Mise en garde : Les données comparatives sont à considérer avec précautions car nombre de paramètres biaisent les comparaisons : les méthodes comptables (recours aux budgets annexes) ont un effet sur la consolidation des données, les différents modes de gestion des

services publics ont un impact sur la nature et l'importance de certaines charges, les périmètres de compétences sont souvent différents d'une intercommunalité à une autre...

Le CIF (coefficient d'intégration fiscale) utilisé dans de nombreuses dotations, est un indicateur de niveau d'intégration de l'intercommunalité. On voit ici que la CAB se situe en dessous de la moyenne (0,29 contre 0,33 en moyenne) et dans le premier tiers des agglomérations.

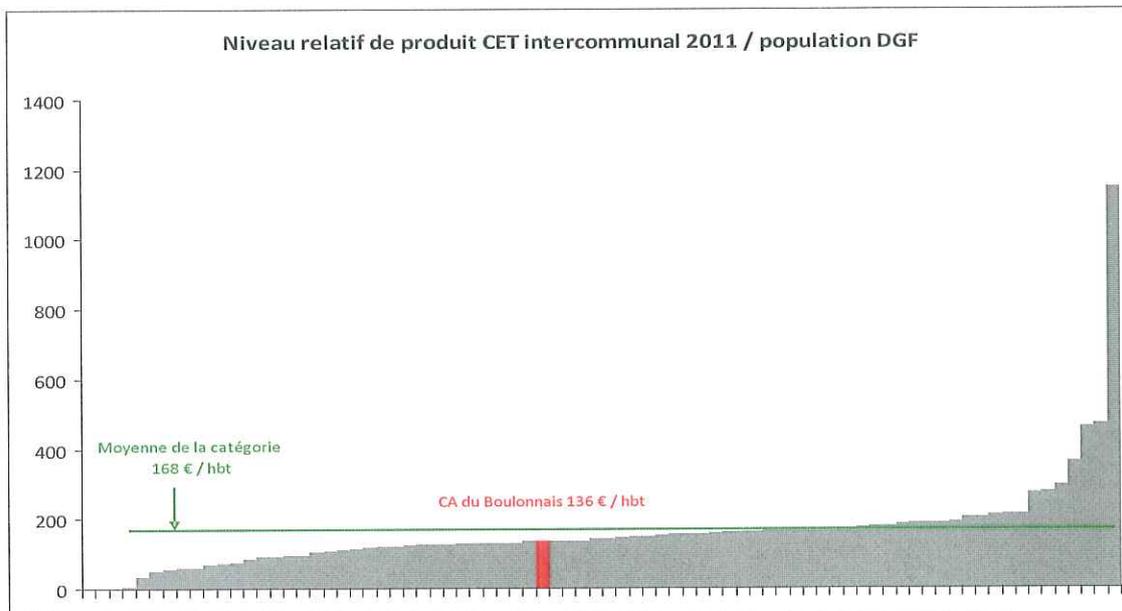
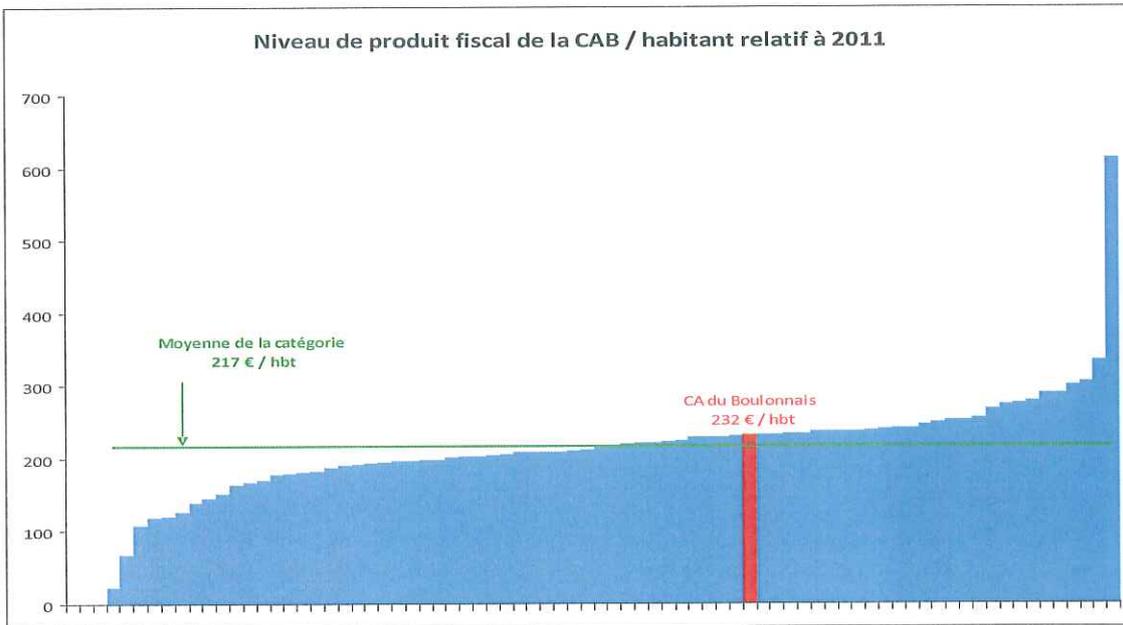


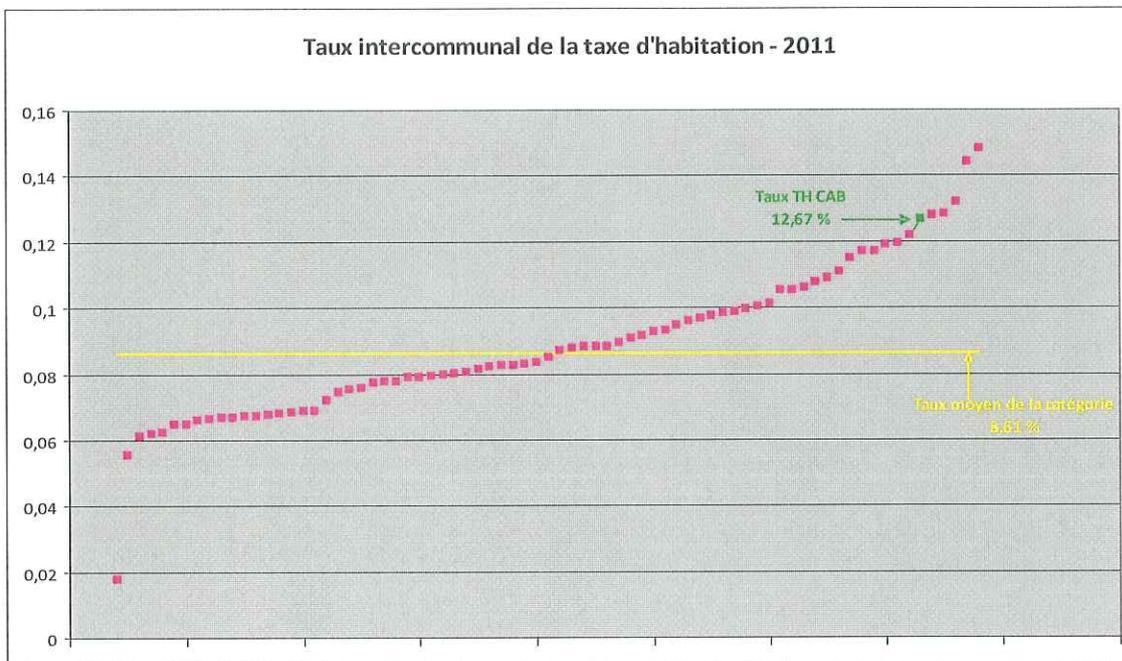
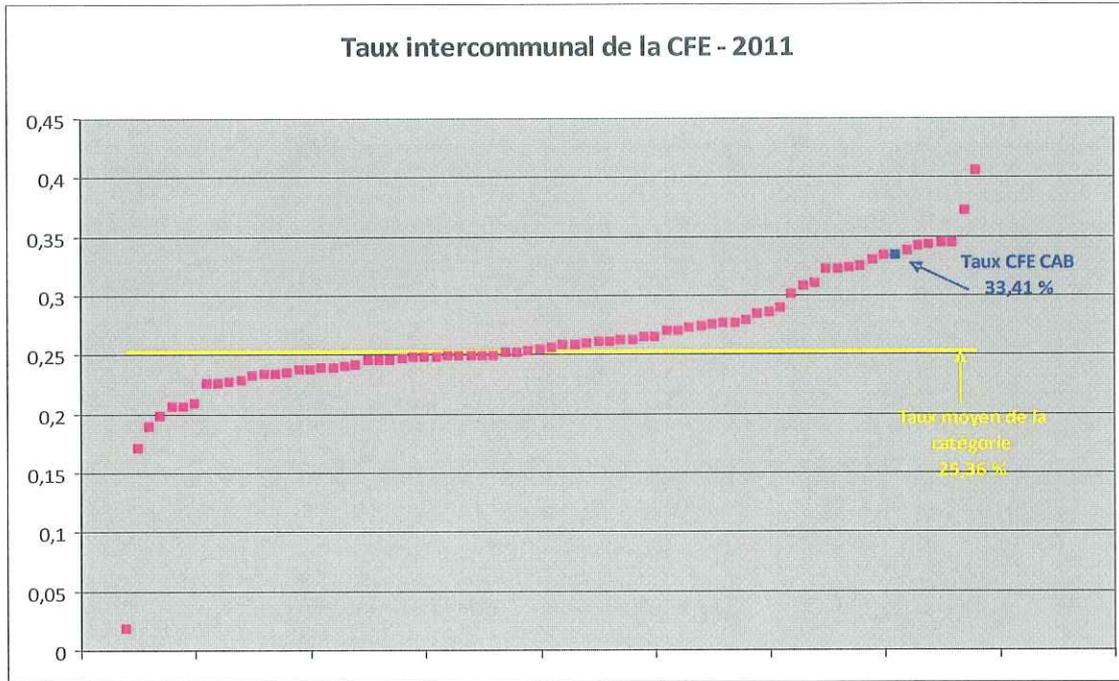
Les graphiques suivants illustrent le positionnement relatif de la CAB au niveau des recettes :

- plutôt en dessous de la moyenne pour la recette de CET (contribution économique territoriale comprenant la cotisation foncière des entreprises - CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE) avec 136 € / hab contre 168 € en moyenne par habitant ;
- elle est au dessus de la moyenne, toutes recettes fiscales compensation incluses: 232 € par habitant contre 217 € en moyenne.

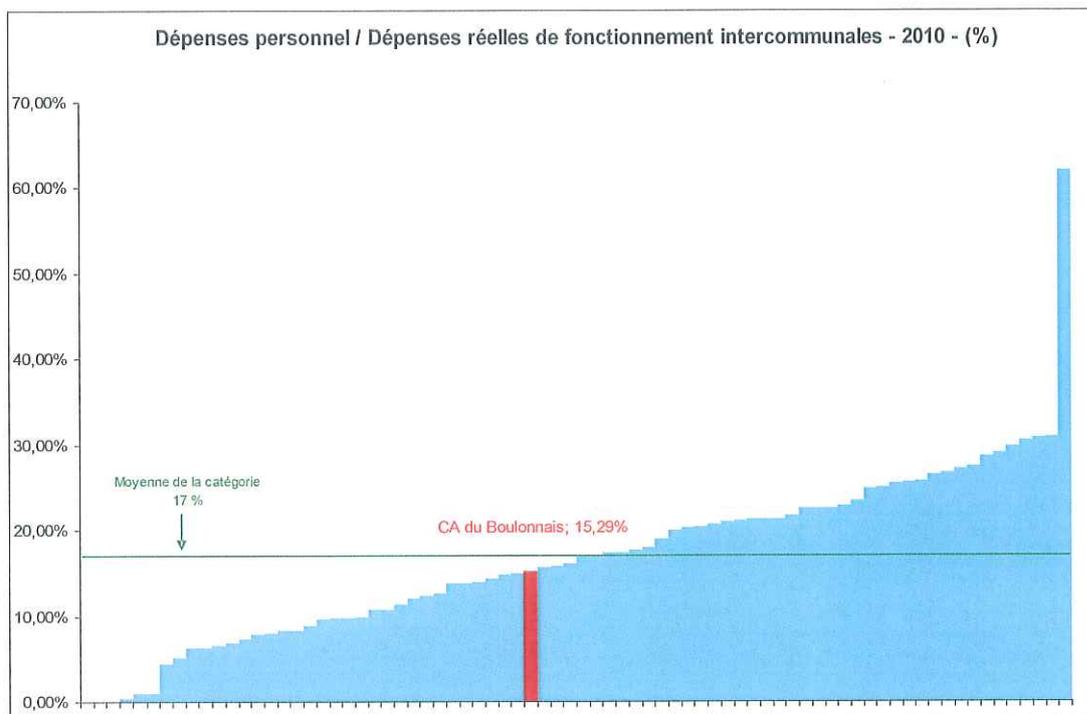
Cela s'explique essentiellement par le niveau historiquement élevé des taux (cf graphe des taux de TH et de CFE) eux mêmes fortement corrélés à la faiblesse des bases fiscales.

A cet égard, la nouvelle mesure de la richesse des collectivités au travers le potentiel financier, pénalisera probablement un peu les territoires aux taux élevés avant la réforme TP par la prise en compte des compensations fiscales car ces compensations incluent les taux.

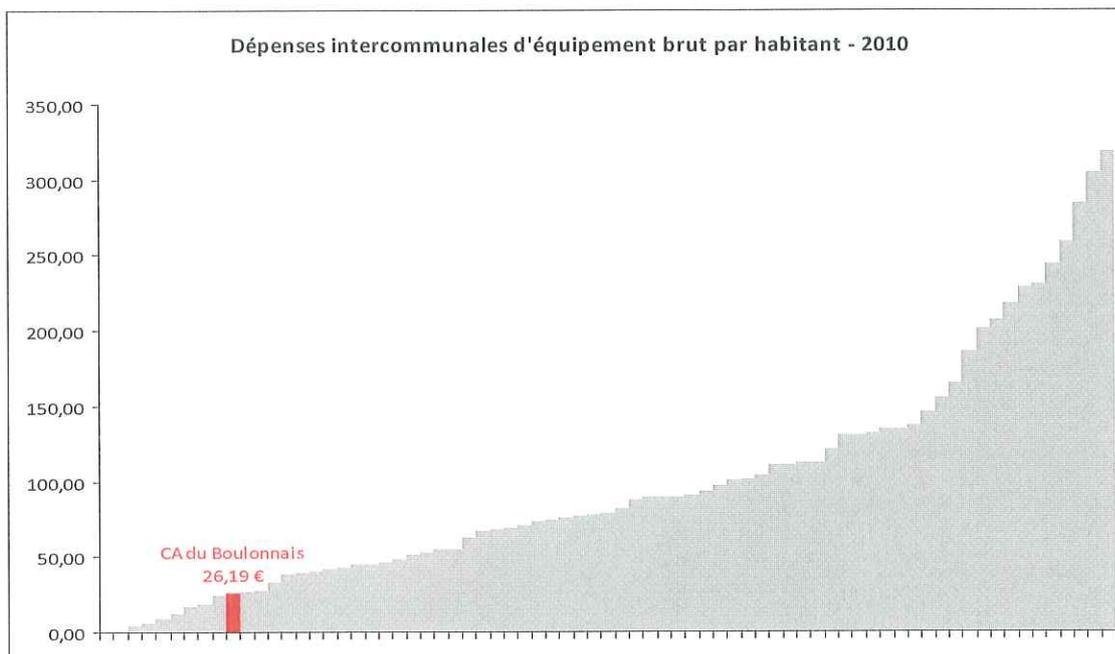




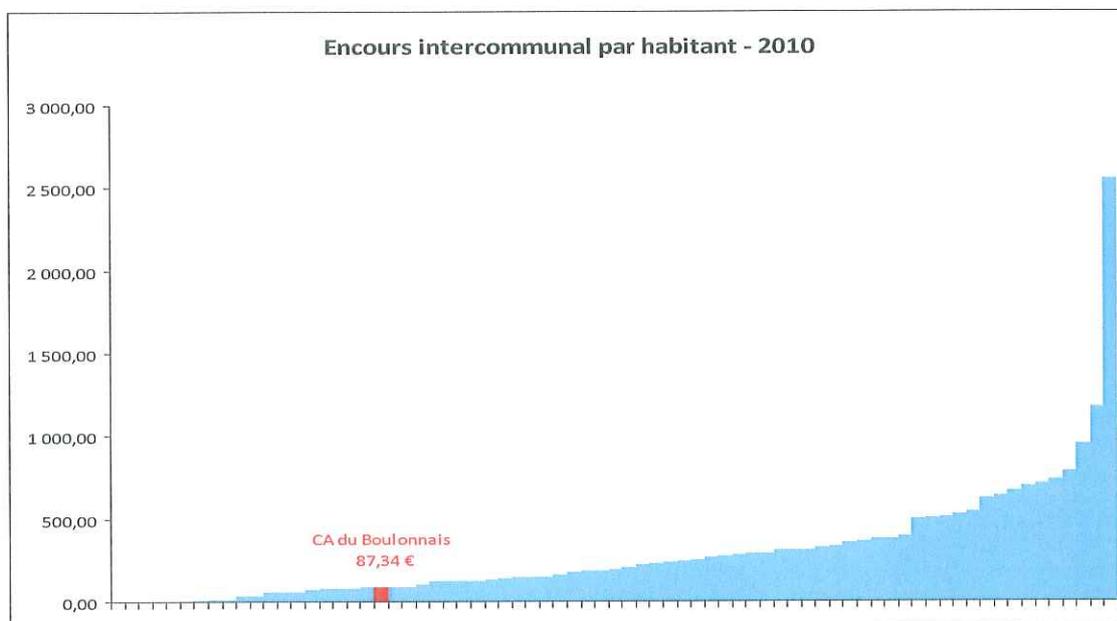
Les charges de personnel 2010 demeurent en dessous de la moyenne (17 %) comme le montre le graphique ci-dessous mais cette charge est aussi dépendante du mode de gestion de la collectivité et la CAB n'a qu'un tiers de son budget consacré à des actions en régie.



Le niveau des dépenses d'équipement par habitant est relativement faible en 2010 mais l'indicateur dépend fortement du cycle d'investissement de la collectivité. Ainsi ce ratio est passé de 26 € en 2010 à plus de 200 € par habitant en 2012.



L'encours de dette par habitant est en 2010 très faible, il s'explique par le niveau satisfaisant d'autofinancement et par la reprise du rythme d'investissement à partir de 2011-2012.



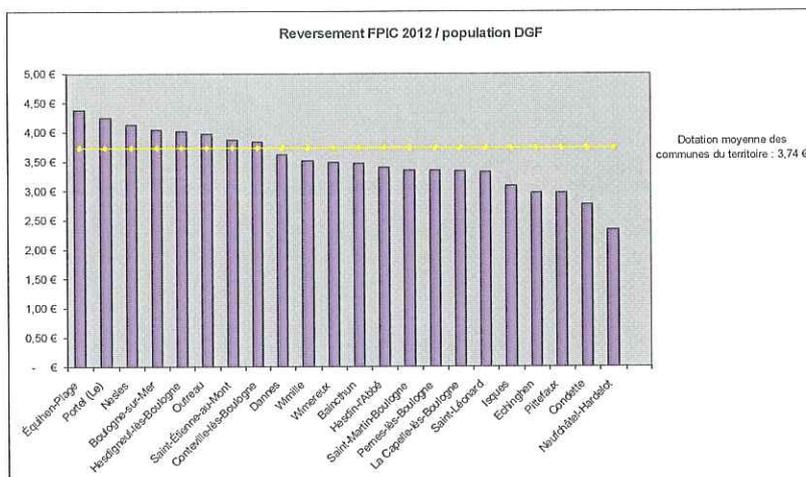
3. Effets de la péréquation par le FPIC pour le territoire

L'année 2012 a été marquée par la mise en place du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), notre territoire a été bénéficiaire d'une enveloppe de 667 245 € (sur une enveloppe nationale de 150 millions d'euros).

Cela donne une dotation de 5,27 € par habitant, 3,74 € en moyenne pour les communes et 1,53 € pour la CAB qui a conservé 29 % de l'enveloppe au lieu des 51 % prévus par la répartition de droit commun. Les dotations communales sont réparties pour 60 % en fonction du revenu par habitant, pour 20 % en fonction de la richesse communale et pour 20 % en fonction de l'effort fiscal.

A l'échelle nationale, l'attribution a été de 4,93 € en moyenne par habitant en 2012.

Classement	Communes	Reversement FPIC 2012	Reversement FPIC 2012 / habitant
1	Équihen-Plage	13 641 €	4,38 €
2	Portel (Le)	42 374 €	4,24 €
3	Nesles	4 149 €	4,14 €
4	Boulogne-sur-Mer	179 040 €	4,04 €
5	Hesdigneul-lès-Boulogne	3 011 €	4,01 €
6	Outreau	58 941 €	3,98 €
7	Saint-Étienne-au-Mont	19 762 €	3,87 €
8	Conteville-lès-Boulogne	1 807 €	3,84 €
9	Dannes	4 834 €	3,62 €
10	Wimille	15 603 €	3,51 €
11	Wimereux	30 551 €	3,48 €
12	Baincthun	4 909 €	3,48 €
13	Hesdin-l'Abbé	6 589 €	3,40 €
14	Saint-Martin-Boulogne	39 386 €	3,36 €
15	Pernes-lès-Boulogne	1 682 €	3,36 €
16	La Capelle-lès-Boulogne	5 165 €	3,34 €
17	Saint-Léonard	12 045 €	3,33 €
18	Isques	3 726 €	3,09 €
19	Echinghen	1 175 €	2,97 €
20	Pittefaux	383 €	2,97 €
21	Condette	7 620 €	2,77 €
22	Neufchâtel-Hardelot	16 645 €	2,34 €
TOTAL		473 038 €	3,74 €



Nul doute que la montée en charge du FPIC pourrait accroître, toutes choses égales par ailleurs, l'effet péréquateur du fonds dans les années à venir. Le rapport d'évaluation du Gouvernement met d'ores et déjà en évidence l'effet plus redistributif de ce fonds par rapport à d'autres dispositifs de péréquation préexistants.

III/ Les grandes lignes du budget 2013 et les perspectives pour les années à venir

1. L'équilibre de fonctionnement 2013 est contraint par le recours à l'emprunt de 2012 et les effets de la réforme fiscale économique de 2011

Les premières projections sur le budget 2013 sont marquées par une certaine stabilité des prévisions de dépenses : 68,8 millions hors remboursement du capital dette contre 68,5 millions en 2012, cela malgré la progression soutenue du remboursement de la dette.

En effet, après plusieurs années successives de désendettement, la reprise d'un rythme d'investissement plus conséquent a nécessité le recours à l'emprunt : 9,5 millions entrés en 2012 au titre de l'année 2011 puis 18,8 millions correspondant aux prévisions de l'exercice 2012.

La progression de l'annuité de dette est donc relativement importante : + 2,9 millions d'euros (1,7 millions euros en intérêts et 1,2 millions en capital).

Il faut cependant noter que le désendettement des années antérieures a permis de dégager d'importantes marges de manœuvre budgétaires puisque le budget permet de couvrir très largement la charge du capital dette par l'amortissement réglementaire. C'est donc la charge d'intérêts qui pèse et pèsera davantage sur l'équilibre budgétaire.

Un autre paramètre sera à prendre en compte : le niveau d'autofinancement. Ce dernier devrait atteindre un peu plus de 10 millions d'euros pour 2012 (cf. 2.) mais pourrait être de nouveau en baisse pour 2013. En fonction des premières prévisions budgétaires, il atteindrait environ 7 millions d'euros (il était annoncé à 8 ou 9 millions d'euros en orientation budgétaire pour 2012).

Dans la perspective d'un rythme d'investissement qui devrait s'accélérer pour les années à venir, cela signifie que les futurs emprunts devraient être plus importants et la charge de dette, charge récurrente, devrait être plus lourde en fonctionnement. Il semble donc prudent de s'assurer un autofinancement minimal de 9 à 10 millions, qui exige pour ce budget de **faire évoluer les taux d'imposition en même temps qu'on cherchera à diminuer les dépenses.**

En l'état, les dépenses des services en régie ne progressent pas (elles représentent un tiers du budget hors dotations aux communes). Un salon des savoirs faire de la mer et une nouvelle action de communication autour de l'Axe Liane sont prévus.

Les dépenses des services réalisés, en délégation ou prestation, par le secteur privé font l'objet de négociations régulières pour en réduire le coût, ainsi :

- la charge de gestion de la piscine-patinoire Hélicéa devrait baisser, en année pleine, de près de 300 000 € sachant que le contrat de délégation de service public a été renouvelé en juin 2012
- le coût de traitement des déchets ménagers est évalué en baisse de plus de 400 000 € dans l'attente de la mise en concurrence du marché de traitement courant 2013

- la gestion des transports urbains dont la délégation est renouvelée début 2013, devrait générer une économie de 200 000 € avec un réseau optimisé en kilomètres commerciaux
- la gestion de Nausicaà n'a pas fait l'objet d'une renégociation en 2012 mais une charge exceptionnelle nette de plus de 400 000 € dans le précédent budget disparaît de la contribution 2013.

L'engagement d'une diminution plus importante des dépenses se traduirait donc vraisemblablement par l'arrêt ou la forte réduction de certaines politiques publiques dont il conviendra de discuter au moment des arbitrages budgétaires.

Les recettes sont estimées à 79,9 millions pour 2013, elles l'étaient pour 79,6 millions en 2012, hausse des taux incluse. Pour la deuxième année consécutive, on mesure l'impact négatif de la réforme fiscale sur le dynamisme des bases fiscales de l'agglomération et la très grande sensibilité des bases d'impôts économiques (CVAE, CFE et le VT par ailleurs) à la situation économique locale.

La prévision d'évolution des bases fiscales est prudente dans le contexte économique local et national : + 1,5% pour les bases ménages (revalorisation forfaitaire à attendre de la loi de finances), stabilité des bases de la CFE, baisse pour la deuxième année de la CVAE de l'ordre de 3%.

La DGF est prévue en baisse de 500 000 € en fonction des prévisions de la loi de finances pour 2013. Cette même loi permet de faire espérer une évolution du FPIC de 190 000 € correspondant à un doublement de l'enveloppe.

Au niveau des taux, l'évolution du taux de CFE est plafonnée par l'évolution des taxes ménages des communes membres, on a d'ores et déjà pu calculer que ce taux ne pourrait quasiment pas évoluer en 2013.

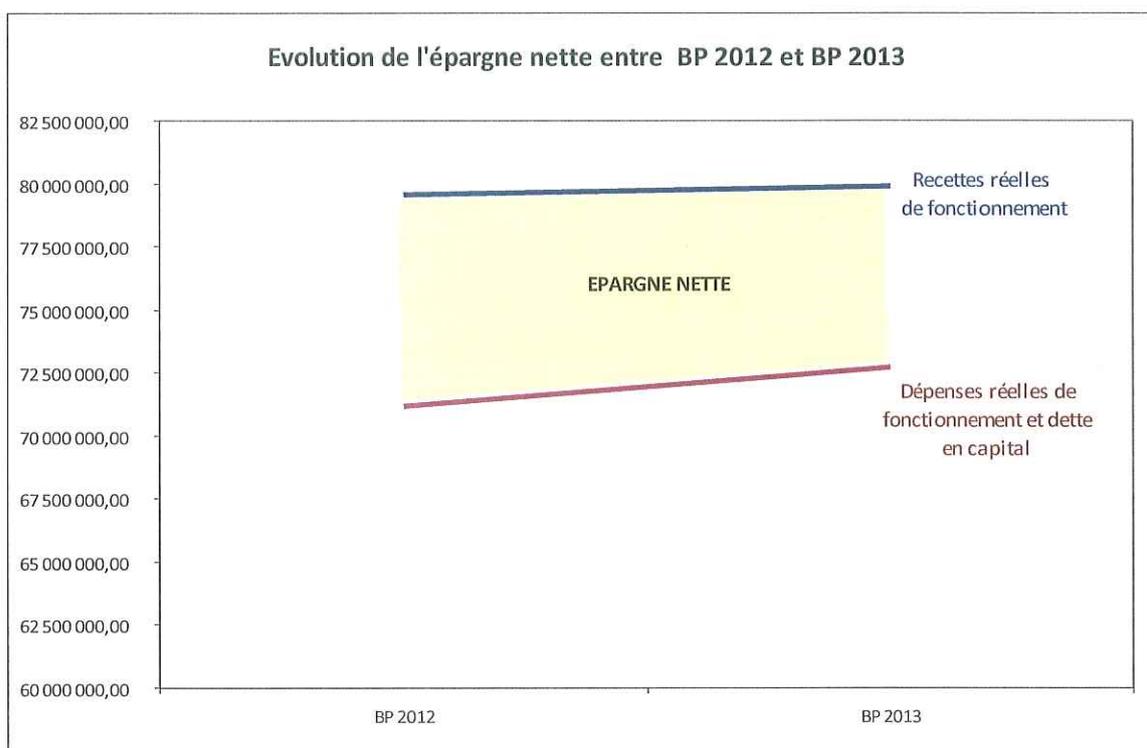
Il restera donc les taxes ménages pour faire l'ajustement budgétaire sachant que le taux de CVAE est fixé par la loi, le VT est à son taux plafond et pourrait avoir un rendement réduit d'au moins 500 000 € par rapport à ce qu'on prévoyait. Enfin, la Tascom est augmentée pour être portée en coefficient multiplicateur de 1.05 à 1.10.

Sachant qu'un point de taux de taxe ménage génère une recette d'environ 170 000 €, une augmentation des taux d'impôts ménages de 2 % paraît souhaitable pour limiter la baisse de l'autofinancement, dans un nouveau contexte de dynamisme fiscal très atone.

Parallèlement, il pourrait être envisagé de mettre en place une politique d'abattement fiscal homogène au niveau de l'agglomération, les abattements appliqués étant pour l'instant ceux qu'ont voté chacune des communes. Ce qui doit guider la réflexion, c'est la recherche d'une plus grande solidarité et équité dans la politique fiscale de l'agglomération, comme dans toutes les politiques publiques que la CAB est amenée à mettre en œuvre.

	BP 2012	BP 2013	Evolution en % 2012-2013
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (remboursement des intérêts inclus)	68 500 000,00	68 800 000,00	0,44%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	79 600 000,00	79 900 000,00	0,38%
DETTE EN CAPITAL	2 660 000,00	3 932 000,00	47,82%

EPARGNE NETTE <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	8 440 000,00	7 168 000,00	-15,07%
--	--------------	--------------	---------



2. Les projets d'investissements pour 2013, dans l'attente de l'engagement du projet de Planète Nausicaà

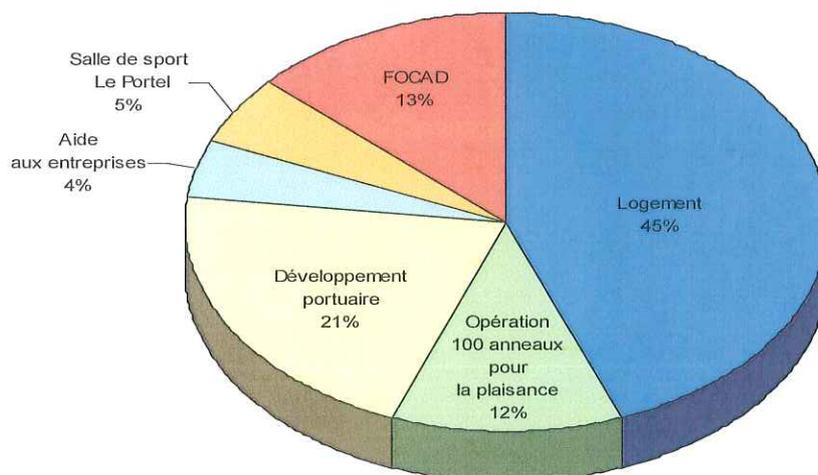
Les premières projections d'investissement pour 2013 s'élèvent à 18 millions TTC, donnant un besoin de financement brut d'environ 14 millions d'euros, après déduction des subventions, de la TVA ou du FCTVA.

Les fonds de concours s'élèveraient à environ 5,9 millions, dédiés pour l'essentiel au logement avec 2,5 millions € (dont 1,2 millions en recettes pour les subventions Anah et Etat).

Un crédit de 650 000 € est prévu en 2013 pour la réalisation de 100 anneaux pour la Plaisance, alors que la poursuite du financement des autres opérations de développement portuaire est estimée à 1,2 millions. Le soutien aux entreprises via le fonds emploi s'élèverait à 250 000 €.

La subvention pour la réalisation de la salle de sport de Basket de Le Portel est intégrée dans le projet de budget pour 300 000 € même si aucun conventionnement n'a encore été proposé à la CAB. Enfin, il demeure un dernier crédit de paiement pour le FOCAD de 750 000 €.

LES PROJETS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2013



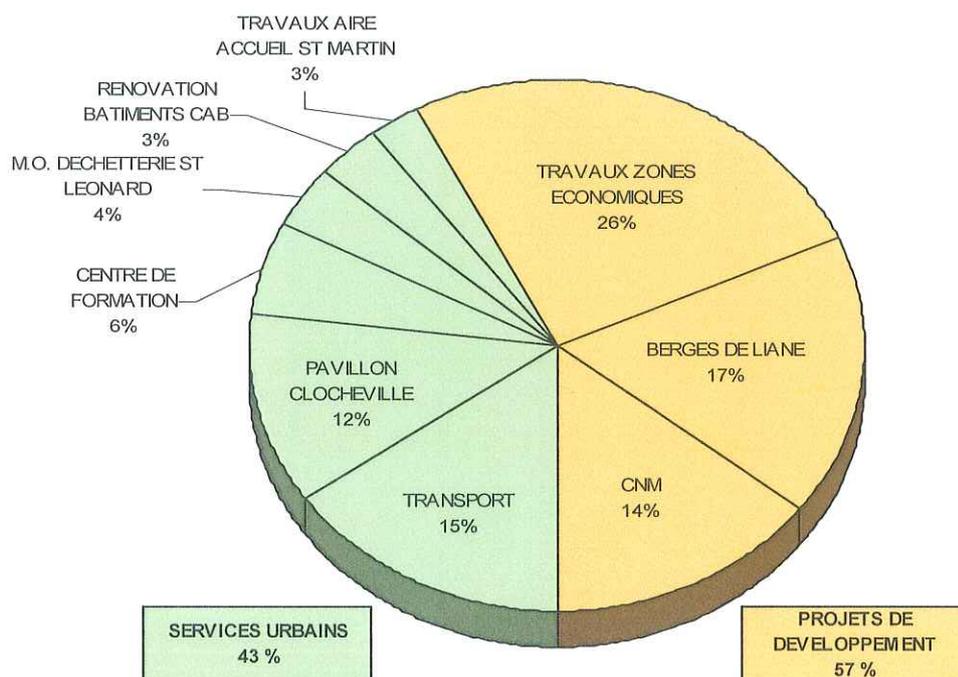
Les plus grosses opérations sous maîtrise d'ouvrage pourraient être les suivantes :

- 1,5 millions d'euros environ pour de la maîtrise d'œuvre d'extension de Nausicaà et le gros renouvellement de l'équipement existant;
- 1,6 millions euros pour les transports, destinés principalement à l'achat d'autobus
- 2,7 millions euros pour les travaux économiques : parking du centre d'appels, aménagements de voiries et de trottoirs dans les zones, la poursuite des travaux d'extension de Landacres, etc...
- 1,8 millions euros pour la poursuite d'aménagement des rives gauche et droite de la Liane sachant qu'une étude est prévue pour prolonger le cheminement en amont sur les

communes de St Léonard et Outreau sous réserve de l'engagement parallèle de ces villes si des travaux de voirie sont nécessaires

- 1,2 millions euros pour assurer la rénovation du pavillon Clocheville affecté à l'Université
- et d'autres investissements de montants moindres : la rénovation des bâtiments occupés par l'association Rollmop's ou le Greta, locataires de la CAB (360 000 €), les travaux sur l'aire d'accueil des gens de voyage de St Martin (270 000 €), une tranche d'aménagement des sentiers de randonnées (50 000 €), l'engagement de la construction du Centre de formation sportif mutualisé (590 000 €), un début de travaux pour la reconfiguration de la déchetterie de St Léonard (400 000 €), l'acquisition d'équipements collectifs pour résorber les zones d'ombre haut débit (80 000 €), des acquisitions foncières et de la démolition pour 240 000 € et enfin du matériel bureautique et informatique pour 120 000 €.

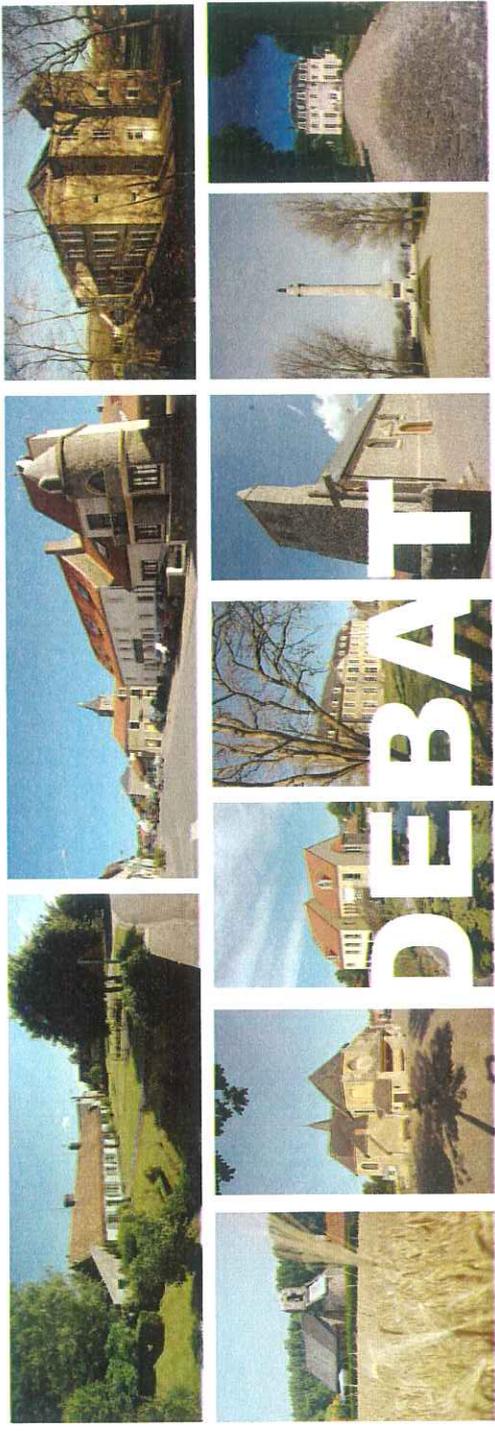
PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2013 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CAB



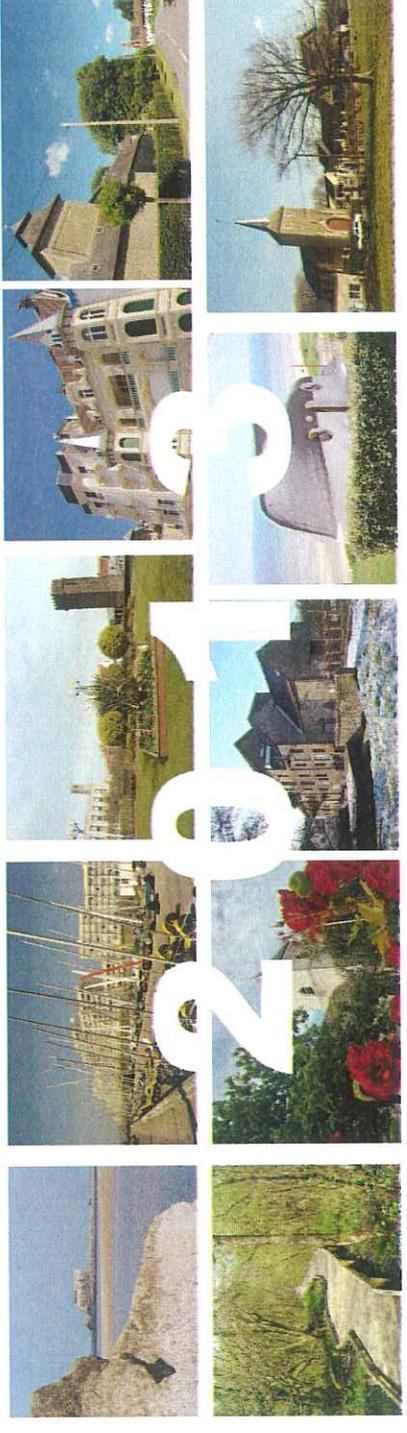
Sur ces bases d'investissements, et avec l'hypothèse d'un niveau d'autofinancement de 7 millions d'euros, le besoin de financement en emprunt pour 2013 s'élèverait à 7 millions d'euros.

Cet emprunt générerait une charge de fonctionnement nouvelle pour 2014 de 700 000 € dans les conditions actuelles d'endettement, soit mécaniquement 2 à 3 points de taux en fonction de l'évolution plus ou moins favorable des bases des impôts. Il faut noter que chaque million autofinancé représente une économie en charge de dette d'environ 100 000 € pour les années suivantes.

- la dynamique en bases des impôts ou taxes du secteur économique (CFE, VT, CVAE principalement), corrélée à la vitalité économique de l'agglomération. Ces impôts ne représentant plus que 55 % de la ressource fiscale, 35 % provenant désormais des taxes ménages et 10 % de compensations fiscales
- la capacité à maintenir une marge d'autofinancement en contenant les charges de fonctionnement et donc certaines politiques publiques plus coûteuses en fonctionnement
- le niveau de taux que les élus jugeront soutenables pour la population sachant que l'essentiel de la pression fiscale ne pourra s'exercer que sur les ménages, les taux des impôts économiques étant désormais relativement encadrés
- et enfin la disponibilité du crédit bancaire et les conditions d'emprunt devenues plus coûteuses ces deux dernières années.



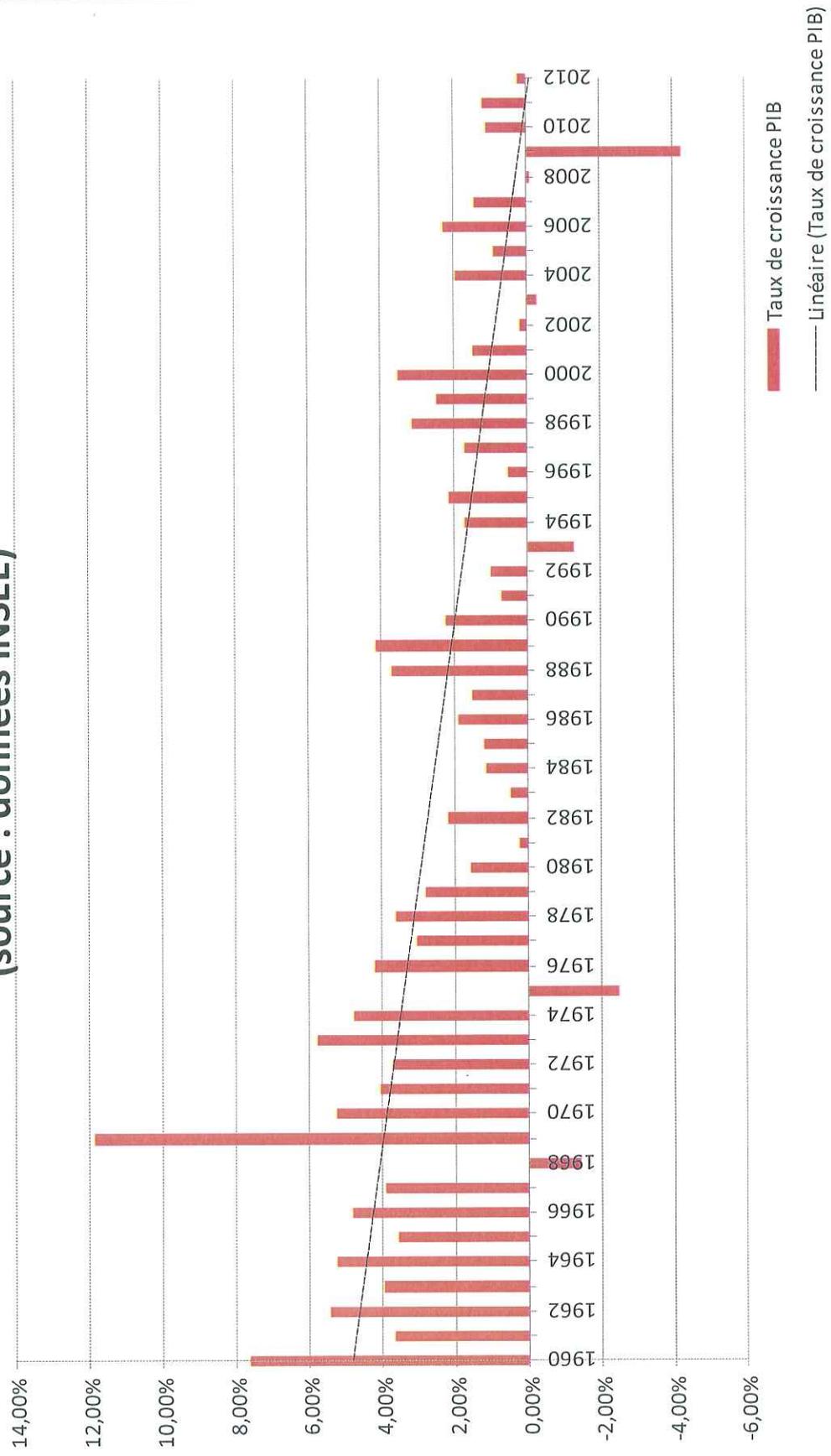
D'ORIENTATION D'BUDGET D'AIR



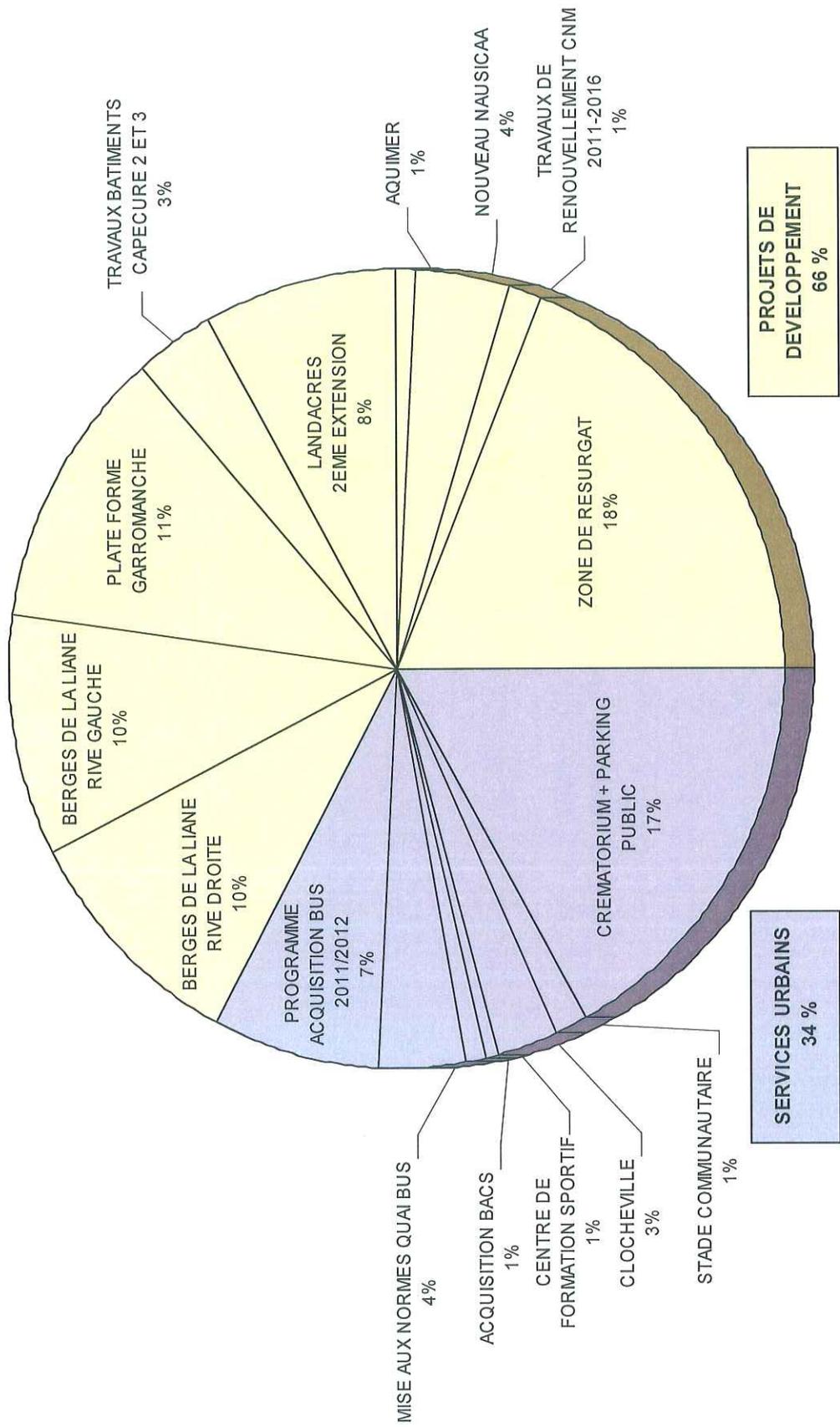
Partie I

I.

Taux de croissance PIB en volume par habitant de 1960 à 2012 (source : données INSEE)



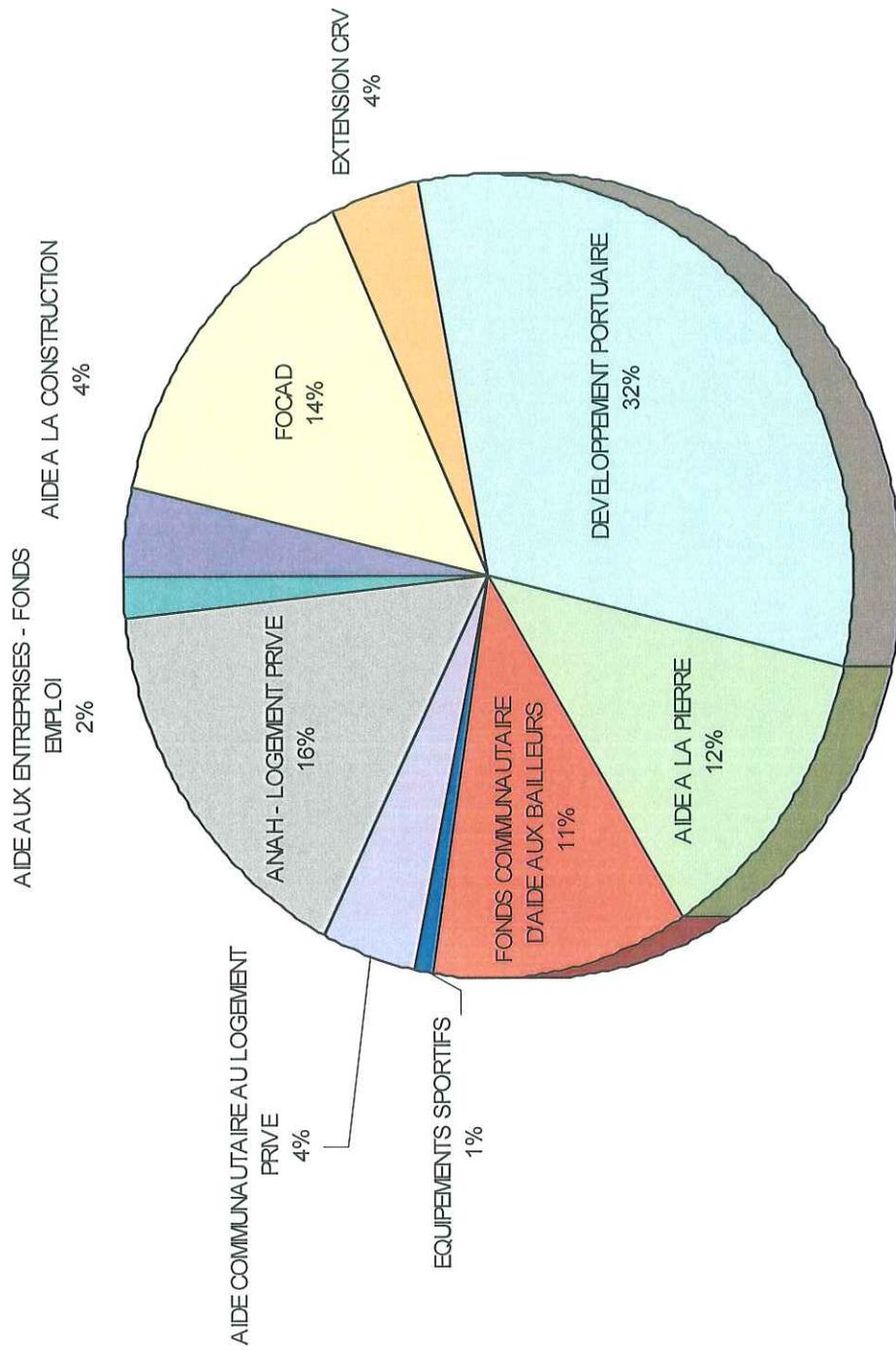
REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2012
21,3 MILLIONS D'EUROS - taux de réalisation : 58 %



Partie II

I.

REPARTITION DES DEPENSES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2012 4,7 MILLIONS EUROS - taux de réalisation 55 %

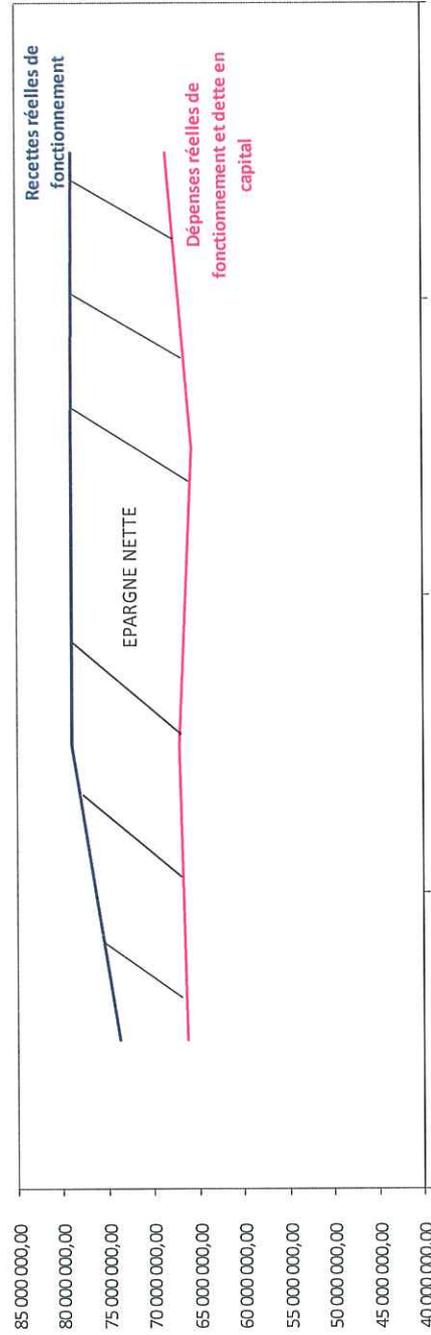


Partie II

L.

	2009	2010	2011	2012	Evolution en % 2011/2012	Evolution en % 2009-2012
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (remboursement des intérêts inclus)	63 439 585,28	64 180 716,92	63 304 745,32	65 969 653,10	4,21%	3,99%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	73 713 008,03	78 840 407,70	78 962 121,49	78 788 075,09	-0,22%	6,88%
DETTES EN CAPITAL	2 906 735,51	2 973 222,69	2 386 155,34	2 527 706,11	5,93%	-13,04%
EPARGNE BRUTE						
<i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	10 273 422,75	14 659 690,78	15 657 376,17	12 818 421,98	-18,13%	24,77%
EPARGNE DE GESTION						
<i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	11 460 926,96	10 012 944,26	16 783 801,36	14 162 472,34	-15,62%	23,57%
EPARGNE NETTE						
<i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	7 366 687,24	11 686 468,09	13 271 220,83	10 290 715,87	-22,46%	39,69%
EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	42	66	77	57	-25,59%	34,34%

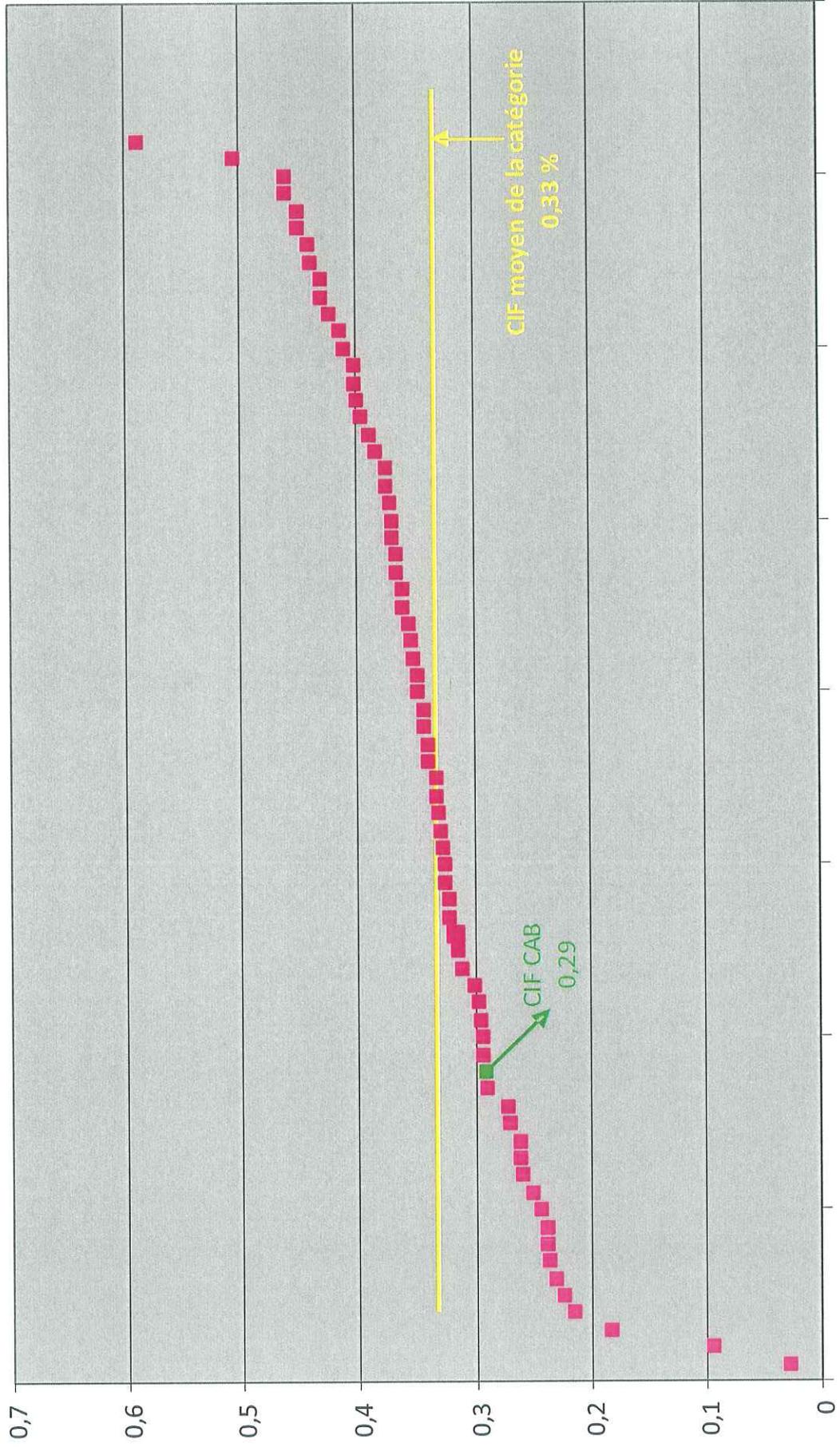
Evolution de l'épargne nette entre 2009 et 2012



Partie II

2.

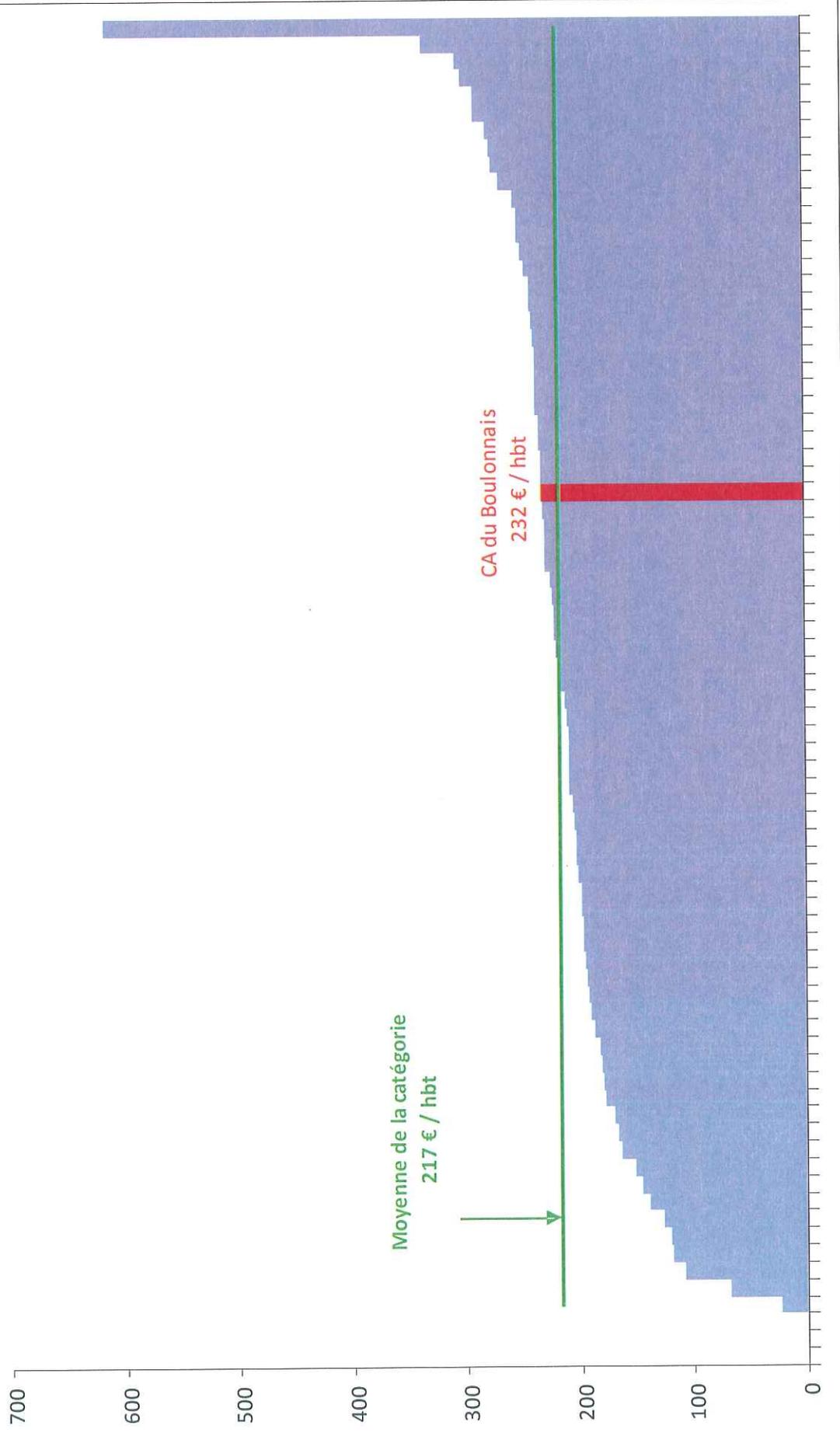
Niveau d'intégration fiscale de la CAB - 2012



Partie II

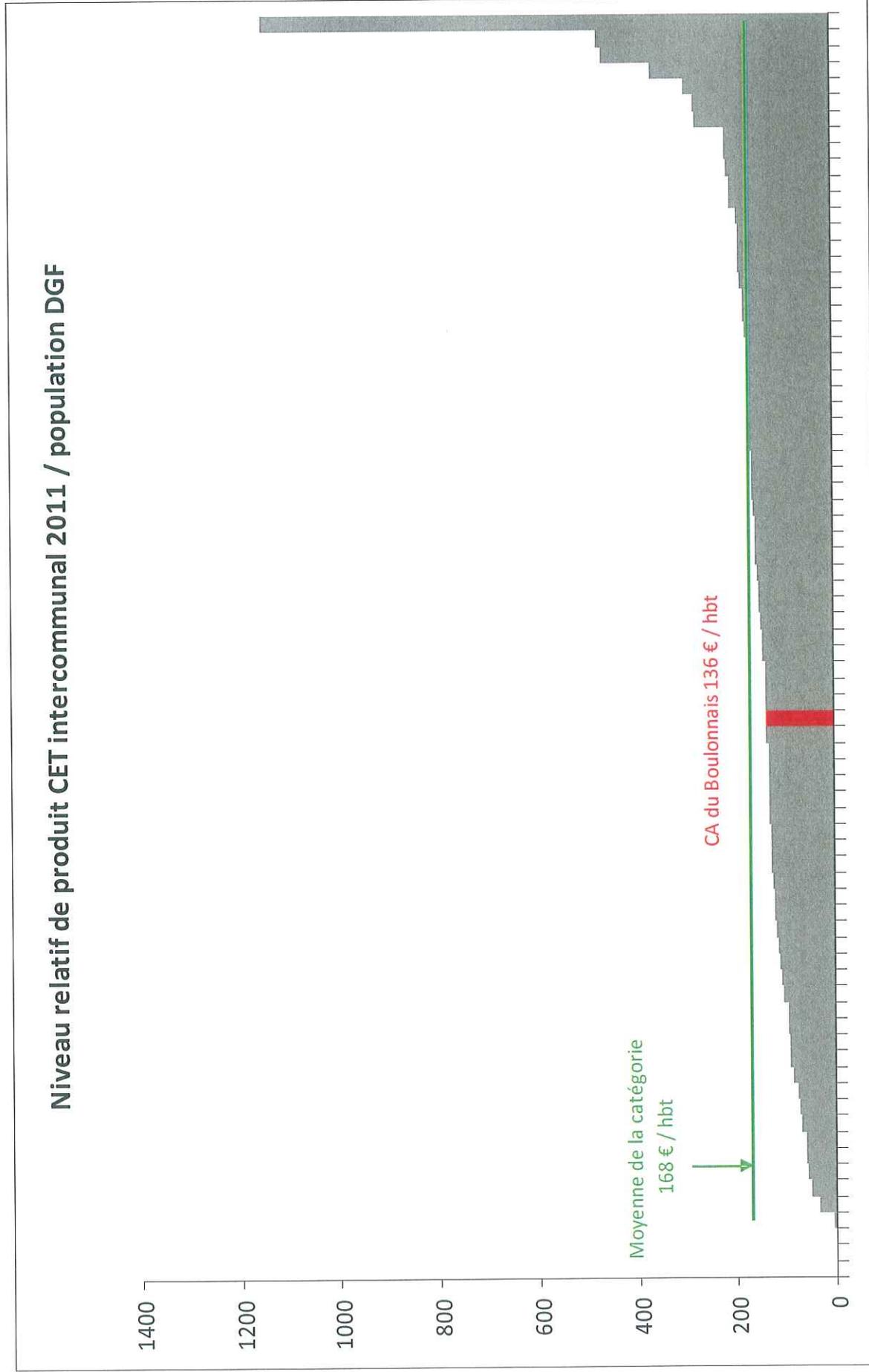
2.

Niveau de produit fiscal de la CAB / habitant relatif à 2011



Partie II

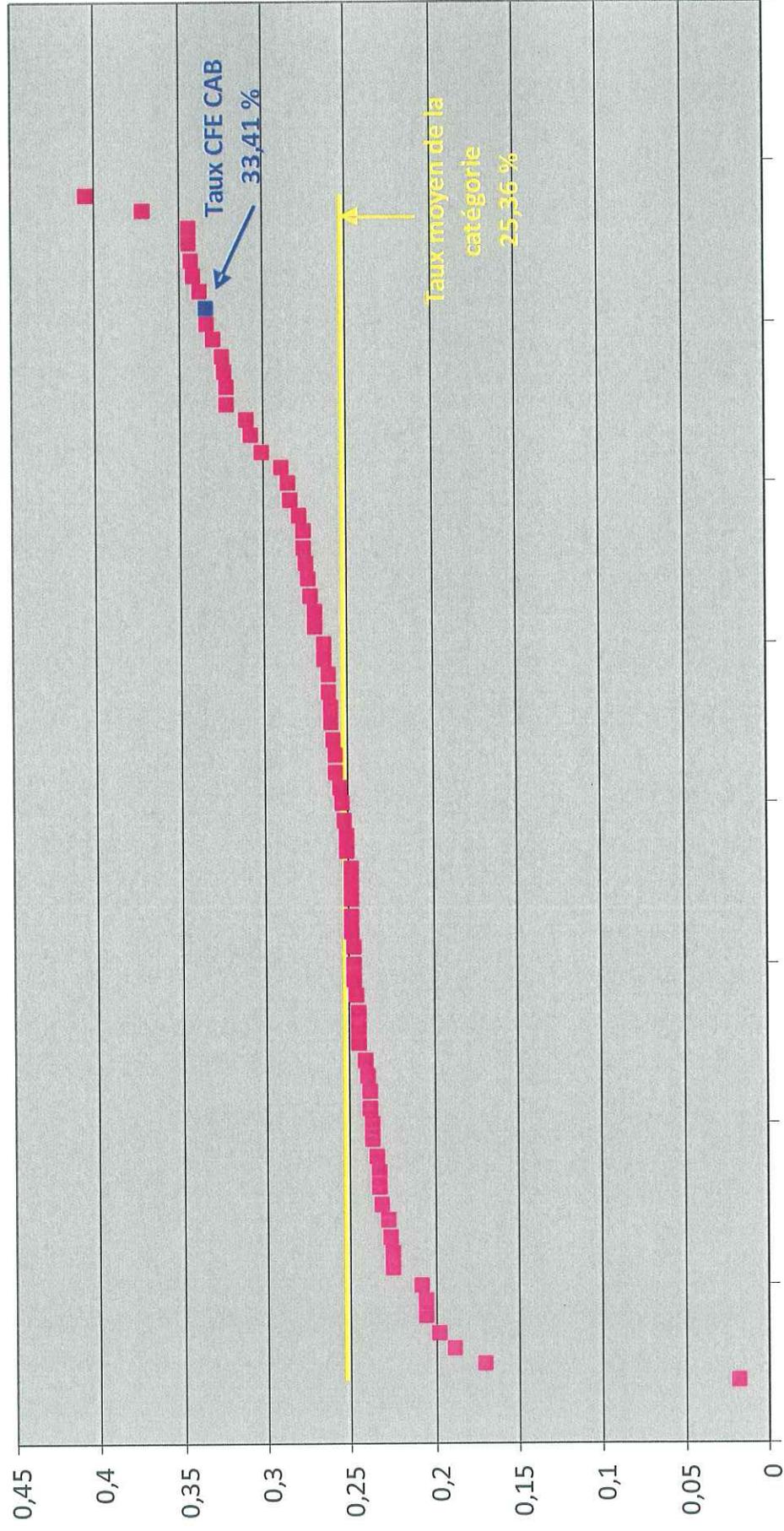
2.



Partie II

2.

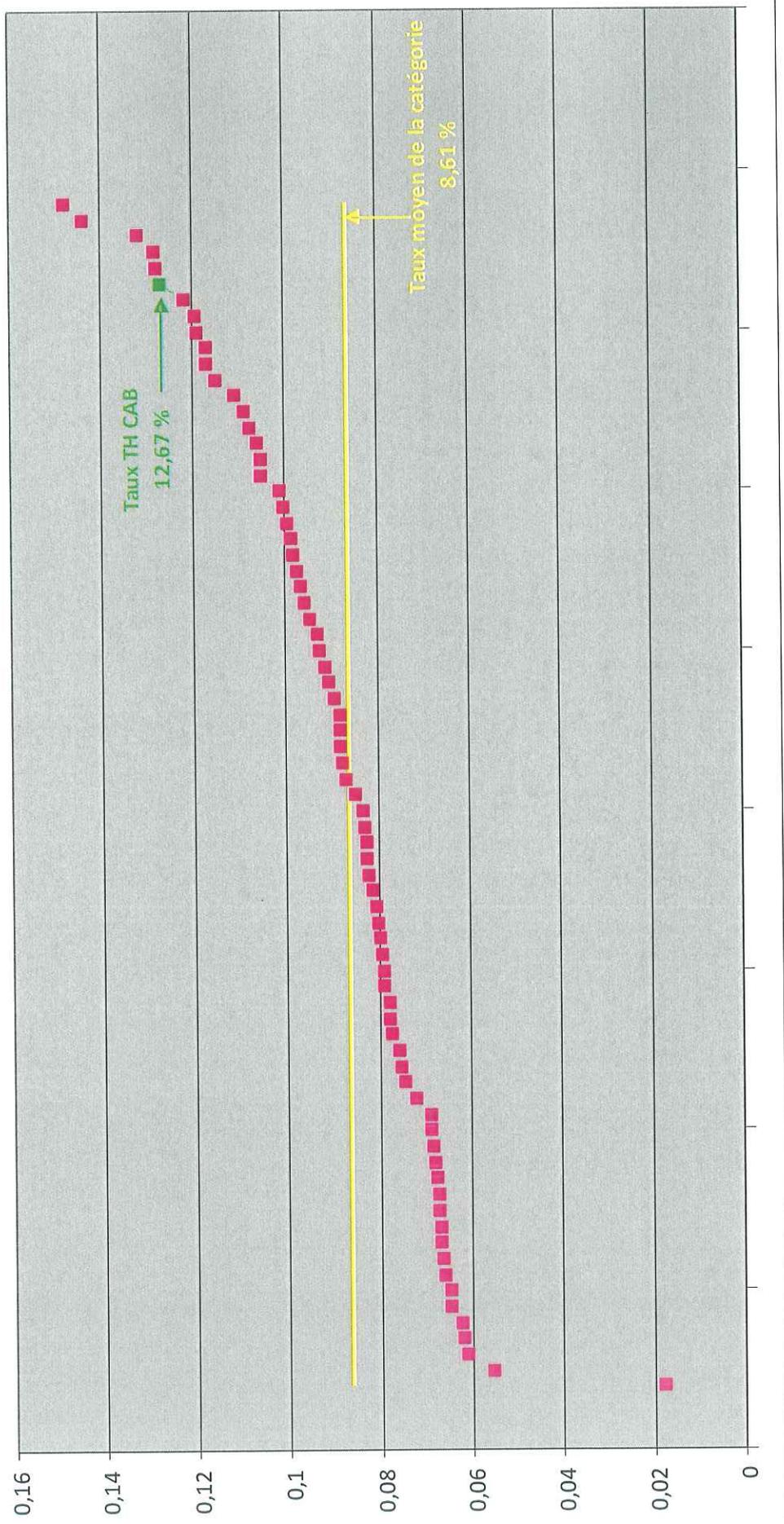
Taux intercommunal de la CFE - 2011



Partie II

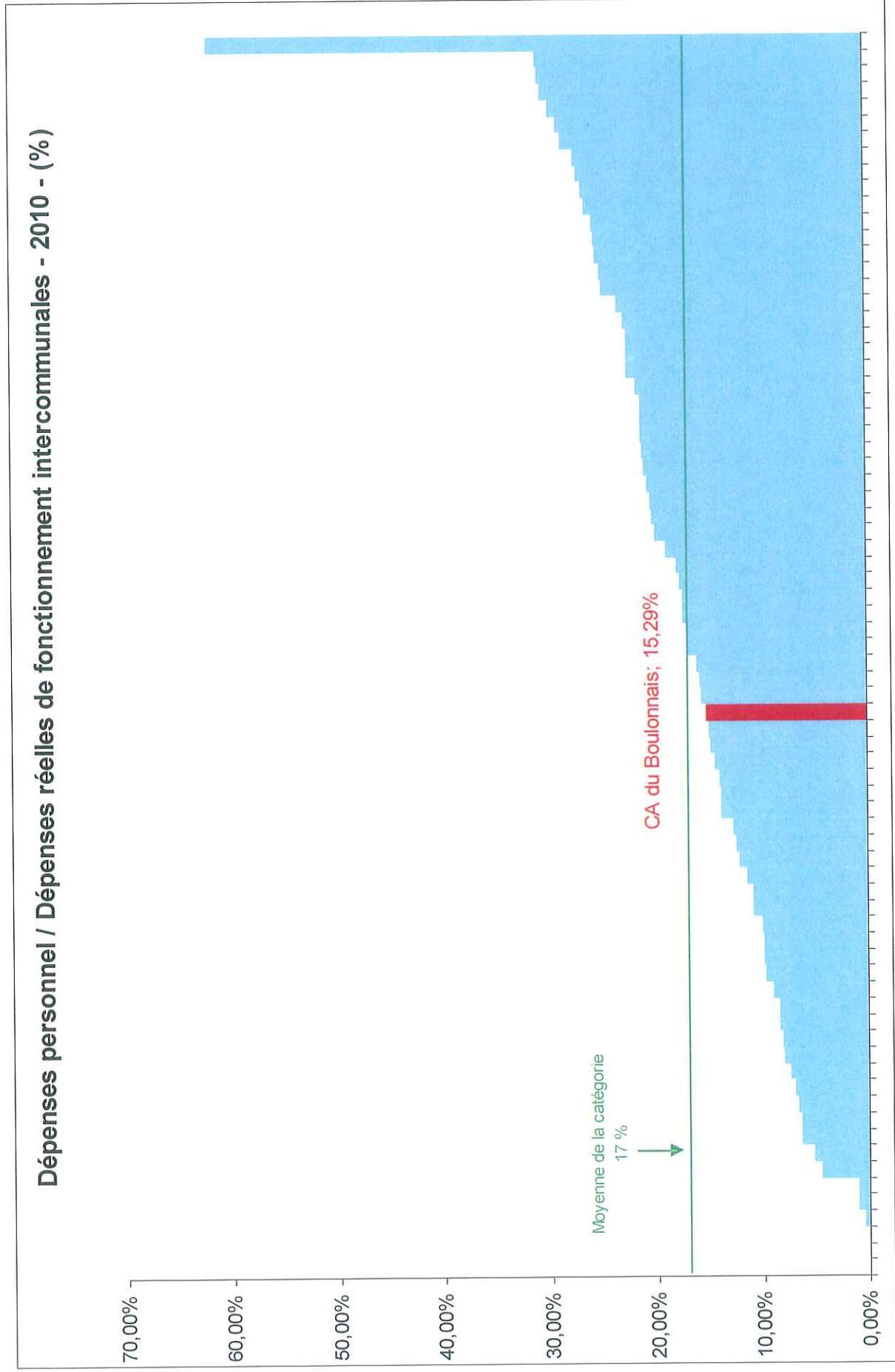
2.

Taux intercommunal de la taxe d'habitation - 2011



Partie II

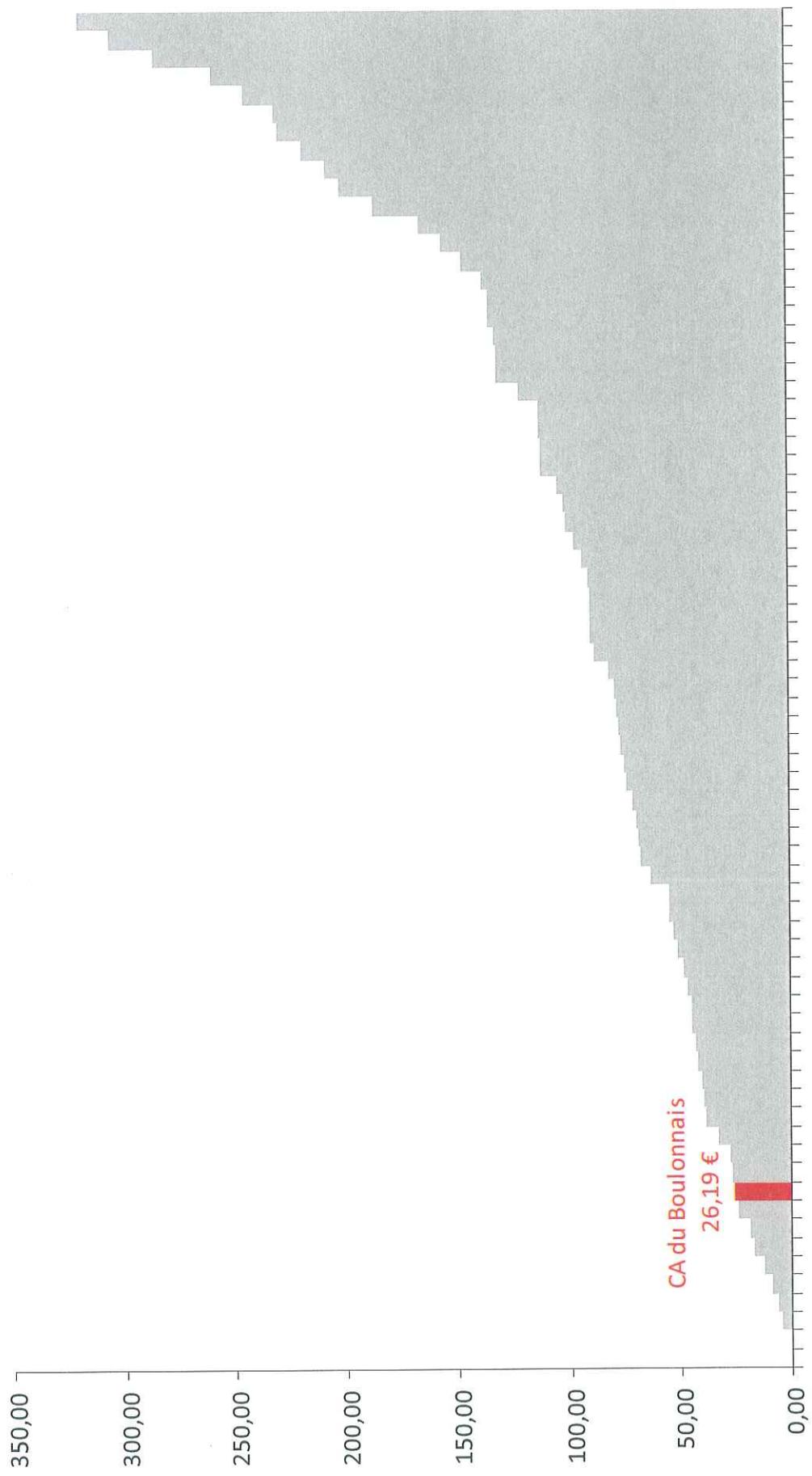
2.



Partie II

2.

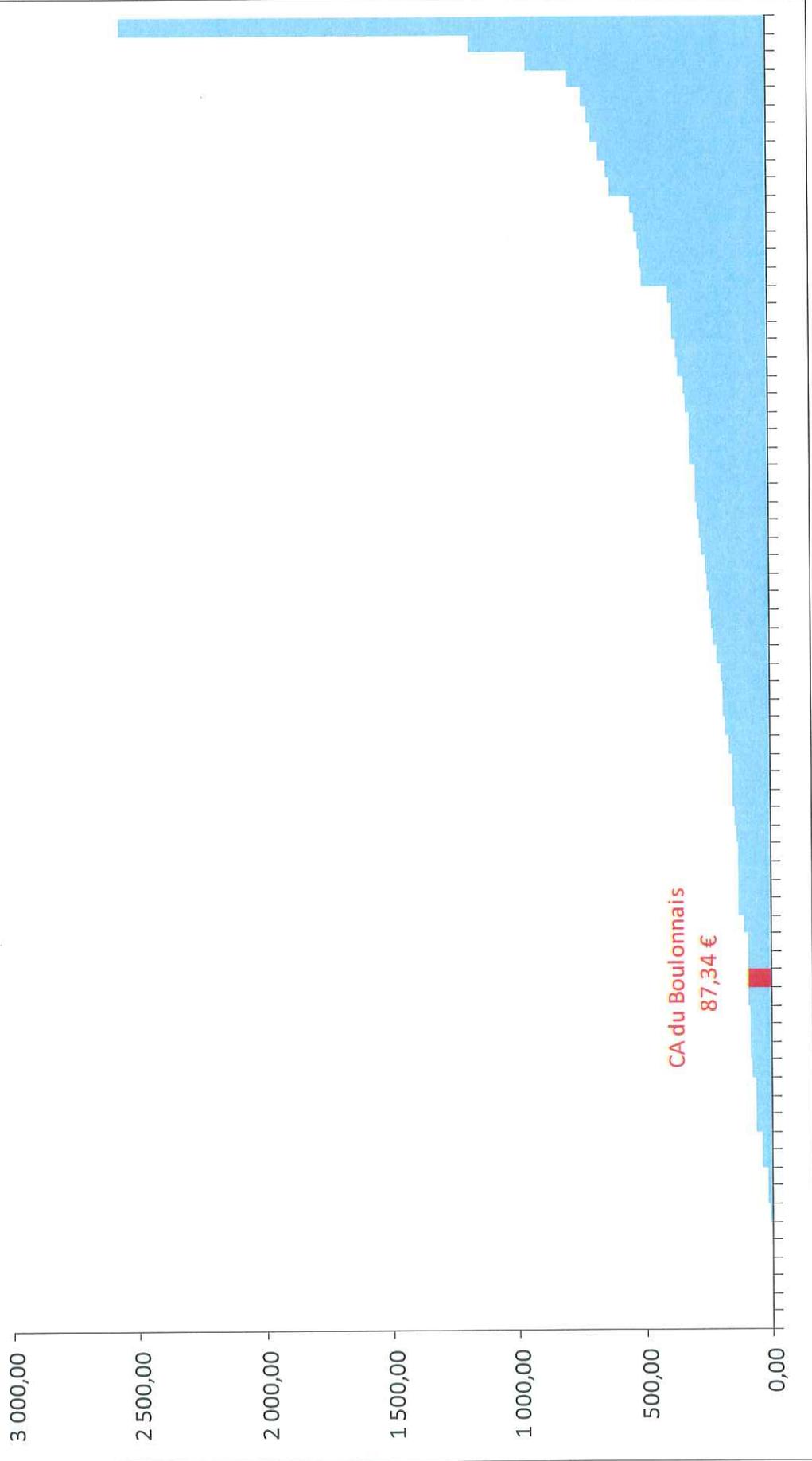
Dépenses intercommunales d'équipement brut par habitant - 2010



Partie II

2.

Encours intercommunal par habitant - 2010

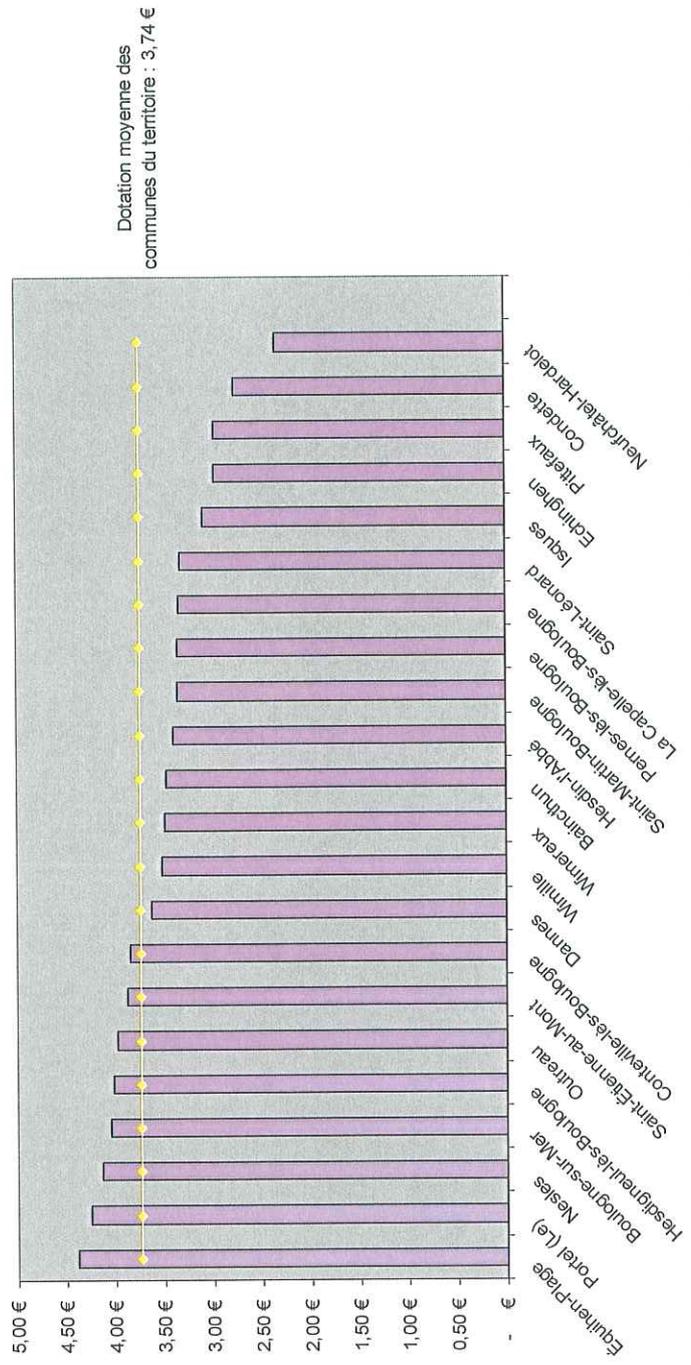


Partie II

3.

Classement	Communes	Reversement FPIC 2012	Reversement FPIC 2012 / habitant
1	Equihen-Plage	13 641 €	4,38 €
2	Portel (Le)	42 374 €	4,24 €
3	Nesles	4 149 €	4,14 €
4	Boulogne-sur-Mer	179 040 €	4,04 €
5	Hesdigneul-lès-Boulogne	3 011 €	4,01 €
6	Outreau	58 941 €	3,98 €
7	Saint-Etienne-au-Mont	19 762 €	3,87 €
8	Conteville-lès-Boulogne	1 807 €	3,84 €
9	Dannes	4 834 €	3,62 €
10	Wimille	15 603 €	3,51 €
11	Wimereux	30 551 €	3,48 €
12	Baincthun	4 909 €	3,48 €
13	Hesdin-Abbé	6 589 €	3,40 €
14	Saint-Martin-Boulogne	39 386 €	3,36 €
15	Pernes-lès-Boulogne	1 682 €	3,36 €
16	La Capelle-lès-Boulogne	5 165 €	3,34 €
17	Saint-Léonard	12 045 €	3,33 €
18	Isques	3 726 €	3,09 €
19	Echinghen	1 175 €	2,97 €
20	Pittefaux	383 €	2,97 €
21	Condette	7 620 €	2,77 €
22	Neufchâtel-Hardeot	16 645 €	2,34 €
TOTAL		473 038 €	3,74 €

Reversement FPIC 2012 / population DGF

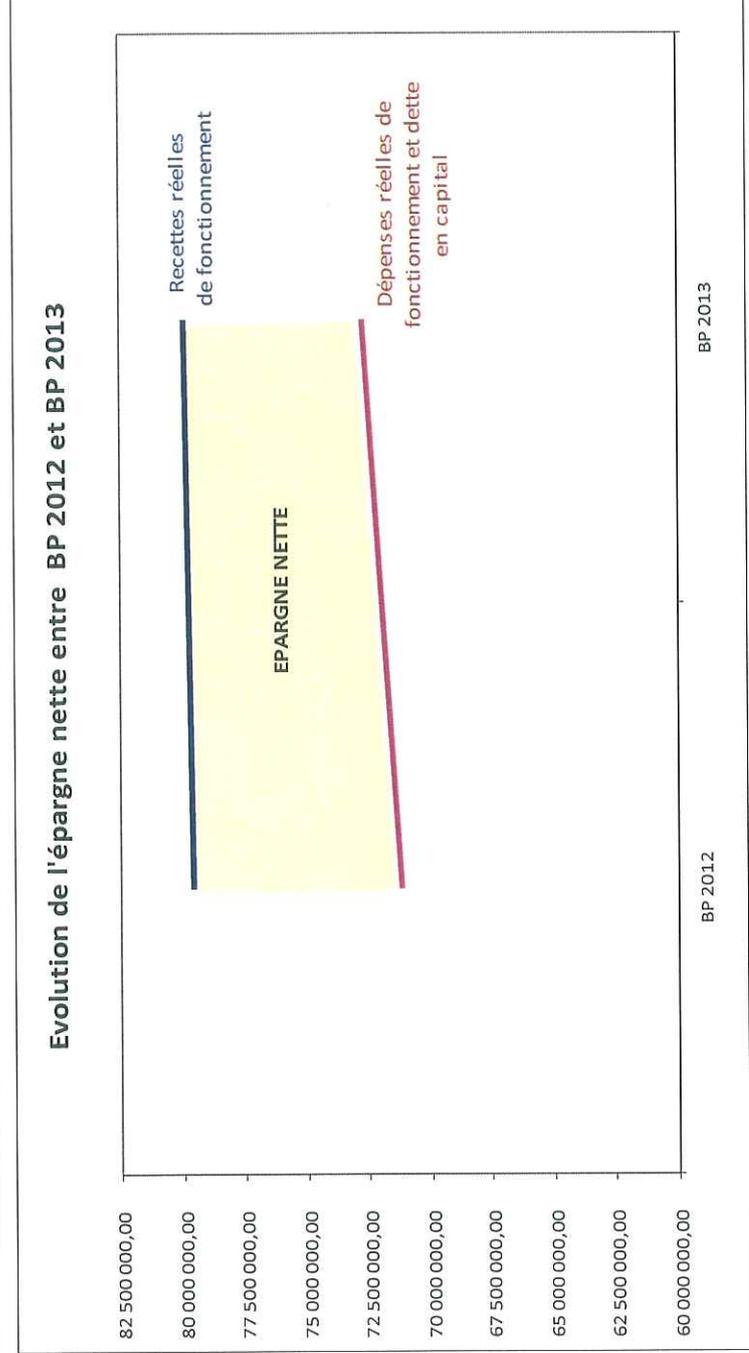


Partie III

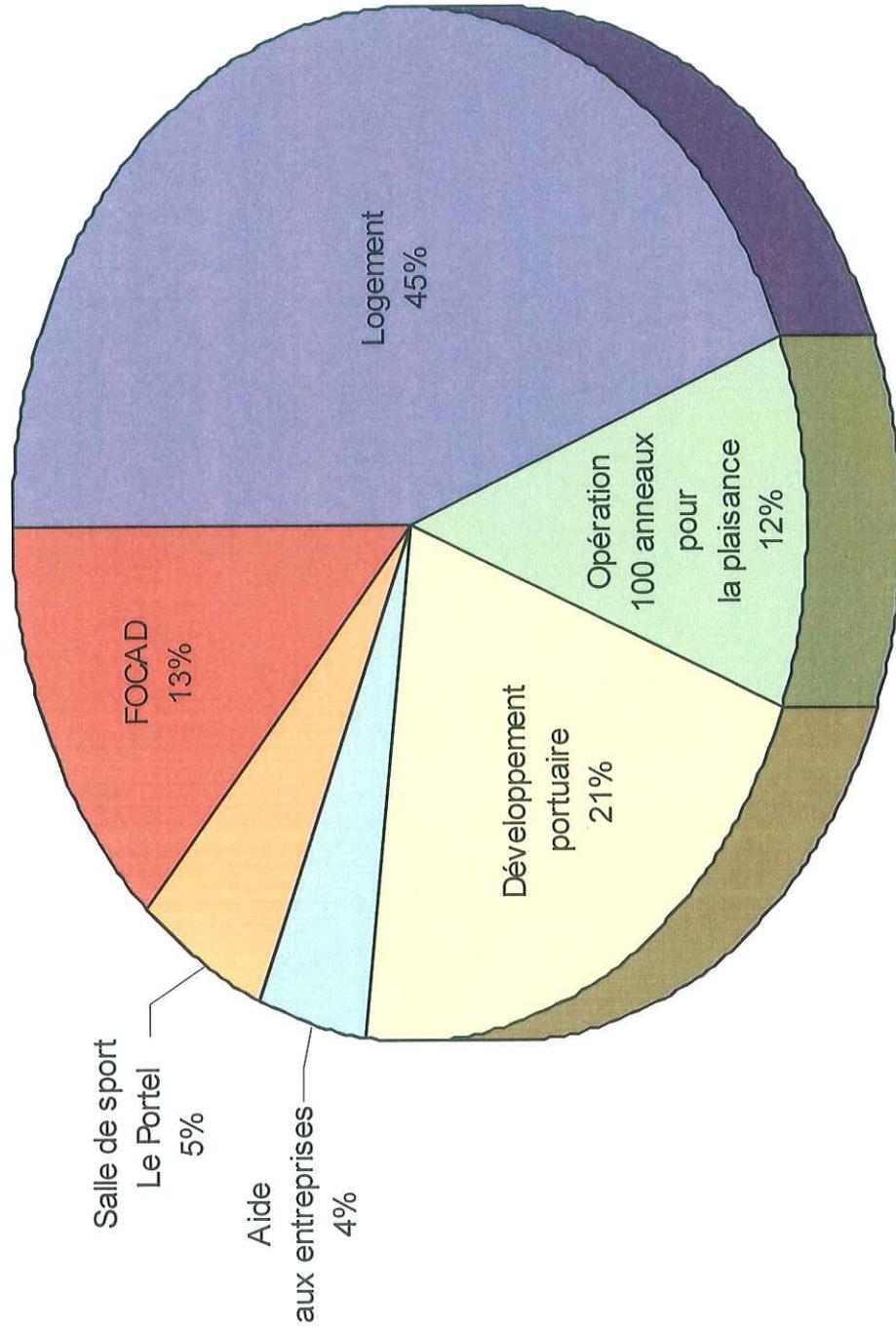
I.

	BP 2012	BP 2013	Evolution en % 2012-2013
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (remboursement des intérêts inclus)	68 500 000,00	68 800 000,00	0,44%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	79 600 000,00	79 900 000,00	0,38%
DETTE EN CAPITAL	2 660 000,00	3 932 000,00	47,82%

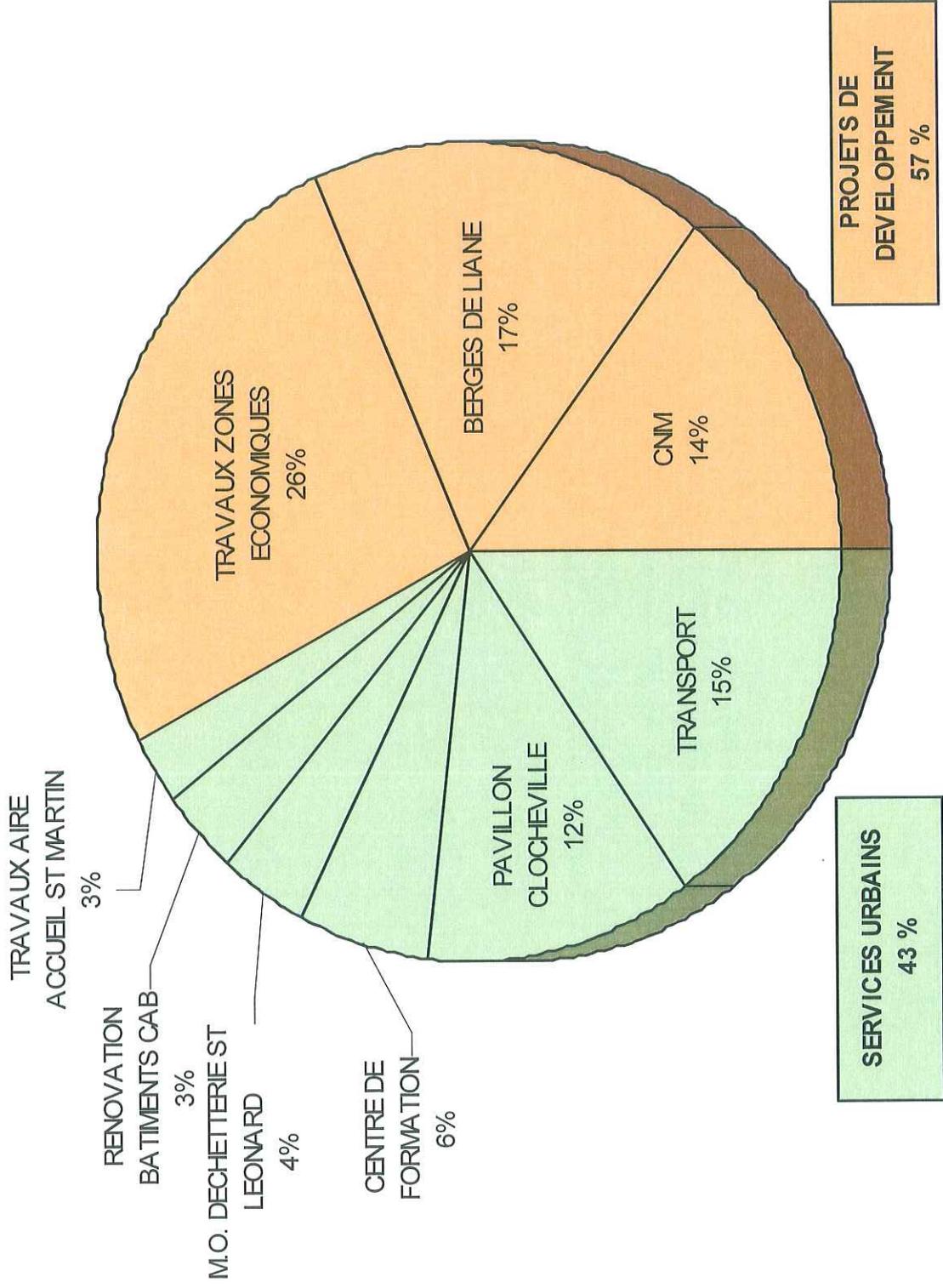
EPARGNE NETTE	8 440 000,00	7 168 000,00	-15,07%
<i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>			



LES PROJETS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2013



PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2013 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CAB



TIC
N°29/10-12-2012
RESORPTION DES ZONES D'OMBRE - AIDE AUX COMMUNES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'accès à Internet haut débit pour tous est un service essentiel pour l'attractivité du territoire.

Des zones d'ombres ADSL subsistent sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), créant ainsi une fracture numérique. Dans ces zones, l'accès à Internet via la liaison téléphonique n'est possible qu'à de faibles débits (inférieurs à 512 Kbits/s) voire même impossible.

Le nombre de lignes est estimé à 630 (sur 16 communes).

Par délibération du 8 Décembre 2011, la CAB a souhaité faire disparaître cette fracture numérique en lançant le « plan d'aide Zones d'Ombres ». Ce plan d'aide consiste à subventionner à hauteur de 75 % l'équipement d'accès à Internet des technologies d'accès satellitaires ou radio fixe pour les particuliers situés en zone d'ombre (plafond de subvention à 450 €TTC / particulier).

Afin d'adapter le dispositif aux problématiques locales, il est proposé de mettre en place une option à cette aide. Sur la base du volontariat, les communes touchées par le dispositif peuvent demander un fonds de concours pour des projets permettant l'amélioration de la desserte en haut débit. Cette option implique :

- Que le montant du fonds de concours attribué ne peut pas excéder le budget prévisionnel alloué à l'action pour la commune.
- Que le fonds de concours demandé ne peut pas excéder la part résiduelle de la commune.
- Que le projet couvre toutes les lignes éligibles au plan d'aide « zones d'ombre ».
- Que l'attribution du fonds de concours fait renoncer les habitants de la commune au droit de subventionnement individuel.

Sur la base des données de l'étude I-SOLUTION de décembre 2010 et du plafond de subvention attribué aux particuliers, les montants des plafonds des fonds de concours des communes touchées par le dispositif sont les suivants :

Communes	Nombre de ligne <512 K	Plafond Subvention (€TTC)
Equihen-Plage	193	86 850,00 €
Saint Martin Boulogne	151	67 950,00 €
Dannes	102	45 900,00 €
Isques	40	18 000,00 €
Baincthun	39	17 550,00 €
Condette	23	10 350,00 €
Saint Etienne au Mont	23	10 350,00 €
Outreau	21	9 450,00 €
Echinghen	17	7 650,00 €
Wimille	10	4 500,00 €
Le Portel	3	1 350,00 €
Hesdigneul les Boulogne	2	900,00 €
Pittefaux	2	900,00 €
Wimereux	2	900,00 €
Neufchâtel-Hardelot	1	450,00 €
Nesles	1	450,00 €

Données étude 2010 – Cabinet I-Solutio

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie » du 22 novembre 2012, il est proposé au Conseil :

- d'accepter cette adaptation au dispositif de résorption des zones d'ombre ;
- d'accepter les montants plafonds ci-dessus listés pour les demandes de fonds de concours des communes de la CAB ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et autres documents liés à cette action.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PERSONNEL
N°30/10-12-2012

GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DU CENTRE NATIONAL DE LA MER - CHANGEMENT TEMPORAIRE DU MODE DE GESTION (PASSAGE EN RÉGIE)

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Le marché public relatif à la gestion du parc de stationnement souterrain situé à Nausicaà arrivait à terme le 30 novembre 2012.

En conséquence, un appel d'offres avait été lancé courant 2012 ; aucune offre n'ayant été déposée la commission d'appel d'offres du 24 août 2012 a déclaré le marché infructueux. Il a donc été proposé au gestionnaire d'alors, afin d'assurer la continuité du service, de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois.

Ladite société ayant suggéré de poursuivre dans des conditions financières inacceptables, il est proposé de gérer directement le service en attendant l'issue de la prochaine consultation.

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail les deux contrats de travail à durée indéterminée en cours doivent être maintenus pendant cette période allant du 1er décembre 2012 au 28 février 2013, le contrat de travail à durée déterminée se poursuivant a minima jusqu'à la date prévue, le 13 décembre 2012.

Dans cette même optique de continuité l'ensemble des contrats nécessaires à l'exploitation du parking sont repris pour cette même période, par la CAB.

Dans un souci de bonne gestion, au vu de la faible durée de la période et de son positionnement en saison, il est proposé de modifier le fonctionnement du service. Seuls les usagers abonnés pourront bénéficier de l'accès au parking. Le fonctionnement normal du service, et donc l'accès temporaire sans abonnement, reprendra cours à compter de l'entrée en vigueur du futur marché le 1er mars 2013.

Après avis de la Commission finances, personnel, TIC, services délégués ou en régies en date du 22 novembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil :

- de valider dans les conditions définies ci-dessus la reprise temporaire en régie du parc de stationnement souterrain du Centre National de la Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
N°31/10-12-2012
RAPPORT ANNUEL 2012 - INFORMATION

Monsieur Roger TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente une fois par an au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission.

La commission s'est réunie le 14 septembre 2012. Les membres de la commission ainsi que les membres du Conseil communautaire ont été destinataires du compte rendu de cette réunion.

Conformément à l'article du CGCT précité, la CAB a créé par une délibération du 02 juillet 2008 une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à des tiers pour la délégation de service public. Elle permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend sous la Présidence de Roger TAUBREGEAS, président délégué :

- des membres du conseil communautaire désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales de défense du consommateur désignés par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, ont été désignés à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire :

Titulaires	Suppléants
Hervé HENON	Christian BALY
Jacques POCHET	Laure PLAYOUT
André BODART	Dominique GODEFROY
Jean-Pierre GOBERT	Gérard LECRIVAIN
Évelyne BAUDELET	Bernard GRARE
Francis RUELLE	Jean-Claude JUDA

Ont été désignés les représentants des associations de consommateurs :

	Titulaires	Suppléants
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Jacqueline EVRARD	Marie-Louise DEPEME
Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT	Muriel COCATRIX
Amicale des locataires et consommateurs en colère confédération nationale du logement (ALEC-CNL)	Sonia LENEL	Christian CHASSOT
Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale	Armelle NETTERSHEIM	Véronique PELLERIN
Défense des consommateurs Union locale CGT du Boulonnais - INDECOSA	Roger LOZINGUER	Jean-Bernard GARENAUX
Association Force Ouvrière des consommateurs - AFOC	Serge PREVOT	Pascal PERNEL

La commission s'est réunie le 24 septembre 2012 pour examiner l'ordre du jour de la réunion qui était le suivant :

1. Rapport annuel du délégataire pour la gestion du complexe piscine patinoire HELICEA 2011.
2. Rapport annuel du délégataire pour la gestion du réseau de TRANSPORTS URBAINS 2011.
3. Rapport annuel du délégataire sur la gestion du réseau câblé NUMERICABLE 2011.
4. Rapport annuel du délégataire sur la gestion du Centre national de la mer NAUSICAA 2011.
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets 2011.
6. Rapports annuels du délégataire pour la gestion du service de TRAITEMENT DES EAUX USEES 2011.
7. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service de TRAITEMENT DES EAUX USEES 2011.
8. Rapport annuel du délégataire sur la gestion du service de l'EAU POTABLE 2011.
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'EAU POTABLE 2011.

Sur tous les points évoqués ci-dessus, la CCSPL a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du rapport annuel 2012 de la commission consultative des services publics locaux.

LES MEMBRES DU CONSEIL ONT PRIS ACTE DE CE RAPPORT

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)
N°32/10-12-2012
RAPPORT ANNUEL 2012 - INFORMATION**

Monsieur Roger TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

La loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans son article 46, codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les communes de 5 000 habitants et plus d'une CIAPH. Cette commission, présidée par le maire, dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une commission est créée auprès de ce groupement. Par une délibération du 5 mai 2008, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé une CIAPH composée d'élus de l'agglomération, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations représentant les personnes handicapées, ainsi que de membres du conseil de développement durable de l'agglomération boulonnaise.

La CIAPH a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui lui ont été dévolus et qui sont concernés par les dispositions de la loi sous la forme d'un rapport annuel. Ce rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Général, à la maison départementale du handicap, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il convient de souligner que la CIAPH exerce ses missions dans la limite des compétences transférées par les communes à la CAB (art L. 2143-3 du CGCT alinéa 1). Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CIAPH qui s'est réunie le 15 novembre dernier a émis un avis favorable sur le rapport annuel 2012 ci-annexé.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du rapport annuel 2012 de la CIAPH.

LES MEMBRES DU CONSEIL ONT PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ADMINISTRATION GENERALE

N°33/10-12-2012

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 7 décembre 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été créée avec effet au 1^{er} janvier 2000. Depuis cette date, les statuts ont été modifiés plusieurs fois pour adjoindre des compétences. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser une nouvelle fois ces statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences.

Les modifications proposées portent sur les compétences facultatives suivantes :

Suite à une évolution jurisprudentielle, il est utile de préciser que la communauté d'agglomération est compétente pour « la réalisation et l'entretien des abribus ».

Au titre de la compétence « Assainissement », il est proposé d'ajouter « le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ».

Au titre de la compétence « Environnement et cadre de vie », il est proposé de supprimer « sur la partie comprise entre le pont Marguet et le pont situé entre les giratoires du boulevard industriel et de Pitendal ».

Au titre de la compétence « Crématorium », il est proposé d'ajouter « et d'un site cinéraire attenant ».

Enfin, pour que la Communauté d'agglomération puisse intervenir sur son territoire et par délégation dans le champ des compétences départementales ou régionales, l'article L. 5210-4 du Code général des collectivités territoriales impose que les statuts prévoient expressément cette faculté. Il est donc proposé d'intégrer aux statuts l'article suivant :

«La Communauté d'agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, dans les conditions définies à l'article L5210-4 du code général des collectivités territoriales ».

Il est précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création des Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des membres des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante (Article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant, pour se prononcer sur les modifications proposées (Article L. 5211-7 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Concernant l'entrée en vigueur de ces modifications, il est proposé que la date à retenir pour la compétence SPANC soit le 1^{er} septembre 2013. Pour les autres modifications, l'entrée en vigueur des nouveaux statuts sera concomitante avec celle de l'arrêté du Préfet.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les statuts modifiés ci-annexés.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N°34/10-12-12
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision en date du 03 octobre 2012, le Président accorde au nom de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sa garantie totale pour le remboursement de plusieurs emprunts que la SA Vilogia HLM Logis 62 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 157 630 €;
- par décision en date du 09 octobre 2012, le Président décide la signature d'un bail dérogatoire au profit de la société ADREXO pour un hébergement au sein du bâtiment Bering à Garromanche entrepôt ;
- par décision en date du 09 octobre 2012, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune de Pernes-lès-Boulogne ;
- par décision en date du 11 octobre 2012, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent fournitures de mobilier de bureaux pour le lot 1 « Bureau et armoires » à la société LBS pour un montant de 5 766 €HT ;
- par décision en date du 11 octobre 2012, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour la fourniture de mobilier de bureau pour le lot 2 « Sièges de bureau » à la société EDIBURO pour un montant de 1 957,53 €HT ;
- par décision en date du 11 octobre 2012, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour la fourniture de mobilier de bureau pour le lot 3 « Petits équipements » à la société LBS pour un montant de 4 707 €HT;
- par décision en date du 18 octobre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société KONICA MINOLTA pour l'achat et la maintenance de deux photocopieurs pour un montant de 8 332,12 €HT ;
- par décision en date du 18 octobre 2012, le Président décide la résiliation de plein droit des marchés 2011/853 « Fourniture de préparations alimentaires élaborées – cocktail jusque 80 personnes » et 2011/954 « Fourniture de sandwiches et formules sandwiches » ;
- par décision en date du 18 octobre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société AURADIAG LITTORAL pour le marché de démolition de la ferme du Badhuit pour un montant de 1 995 €HT ;
- par décision en date du 18 octobre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société UTC Fire 1 Security pour l'installation RIA selon la règle APSAD R5 et NFS62-201 pour un montant de 16 150 € pour la tranche ferme et 13 000 €HT pour la tranche conditionnelle ;
- par décision en date du 19 octobre 2012, le Président décide la signature d'une convention d'occupation précaire au profit de l'association AQUIMER pour la location du bâtiment tertiaire communautaire, situé rue du Commandant Charcot d'une surface de 450 m² au prix de 8 €HT / m² / mois ;

- par décision en date du 19 octobre 2012, le Président décide la signature d'un avenant à la convention d'hébergement et d'incubation avec la société GESORIAN INVESTISSEMENT pour l'occupation à titre précaire et révocable du bureau n°11 de 20,72 m² de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 19 octobre 2012, le Président décide la signature d'une convention d'occupation au profit de la société MCTI pour un hébergement au sein de l'atelier n°2 dans l'hôtel d'entreprises d'une surface de 310,96 m² à compter du 1^{er} octobre 2012 au prix de 6,66 €HT / m² / mois ;
- par décision en date du 22 octobre 2012, le Président décide la mise en place de résidences d'auteurs dans les écoles l'agglomération boulonnaise avec une rémunération de 407 €brut par journée et 246 €brut par demi-journée selon la charte des auteurs en vigueur ;
- par décision en date du 26 octobre 2012, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour la fourniture du mobilier de bureaux pour le Crématorium « Le Rivage » lot 2 « Sièges de bureau » avec la société BURODIFF pour un montant de 8 833 €HT ;
- par décision en date du 26 octobre 2012, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour la fourniture de mobilier de bureaux pour le Crématorium « Le Rivage » lot 1 « Bureau et armoires » avec la société LBS pour un montant de 6 629,21 €HT ;
- par décision en date du 26 octobre 2012, le Président décide l'attribution d'un marché subséquent pour la fourniture de mobilier de bureaux pour le Crématorium « Le Rivage » lot 3 « Petits équipements » avec la société LBS pour un montant de 3 309 €HT ;
- par décision en date du 26 octobre 2012, le Président décide l'attribution d'un marché de fourniture de bureau avec la société FIDUCIAL pour une période de 28 mois à compter de la date de notification et pour un montant estimatif de 11 693,79 €HT par an ;
- par décision en date du 26 octobre 2012, le Président met fin à l'autorisation accordée à la SAS Paroles de Fermiers par arrêté du Président en date du 1^{er} mai 2012 d'occuper le domaine public communautaire rue Clarté à Saint-Martin-Boulogne ;
- par décision en date du 30 octobre 2012, le Président décide la passation d'un marché subséquent pour les cartouches d'encre pour imprimantes avec la société MEDIAS PLUS pour une période 6 mois à compter de la notification du marché ;
- par arrêté en date du 30 octobre 2012, le Président établit le Programme d'actions 2012 en faveur du parc de logements privés ;
- par arrêté réglementaire en date du 26 octobre 2012, le Président porte mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condette ;
- par décision en date du 30 octobre 2012, le Président décide la signature du contrat de prestation avec la SASP ESSM consistant à l'achat de différentes prestations (places, panneaux déroulants, annonces micro, ...)
- par décision en date du 05 novembre 2012, le Président modifie la décision en date du 18 octobre 2012 pour le marché avec la société CH'TI PAIN. Suite à une erreur de plume il convient de lire marché 2011/953 et marché 2011/954 au lieu et place de marché 2011/853 et marché 2011/954 ;

- par décision en date du 05 novembre 2012, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la Mairie de Conteville-lès-Boulogne sur le bien cadastré section AA 26 partie et A sis 11 et 17 rue du Centre ;
- par décision en date du 05 novembre 2012, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune de Saint-Etienne-au-Mont ;
- par décision en date du 05 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat de location d'un véhicule poids lourds pour le service culture de la CAB avec la société RENTING – CLOVIS 62 pour une durée de 60 mois à compter du 03 mai 2013 et un montant HT de 1 654 €HT ;
- par décision en date du 08 novembre 2012, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société DEPRAITER pour le vidage des colonnes des points d'apport volontaire de verre sur le territoire de la CAB pour un montant maximum de 140 000 €HT pour une durée de 3 ans ;
- par décision en date du 08 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la Sarl Menuiserie du Haut Pays pour la rénovation de la façade arrière du cinéma « Les Pipôts » Lot n°2 Menuiseries extérieures. Le contrat est conclu pour une durée de 1 mois de préparation et 15 jours de travaux à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et un montant de 12 979,94 €HT ;
- par décision en date du 08 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société Génie Civil du Boulonnais pour la rénovation de la façade arrière du cinéma « Les Pipôts » Lot n°1 : Ravalement. Ce marché est conclu pour une durée de 1 mois de préparation et 15 jours de travaux à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et pour un montant de 17 286,80 €HT ;
- par décision en date du 12 novembre 2012, le Président décide la signature du bail dérogatoire au profit de la société C.S.E pour un hébergement au sein du bâtiment Adélaïde à Garromanche dans une zone de stockage de 300 m² ;
- par arrêté réglementaire en date du 16 novembre 2012, le Président prescrit la mise à l'enquête publique des projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Condette et Saint-Martin-Boulogne ;
- par décision en date du 16 novembre 2012, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement et de services avec la société COMOPALE dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 janvier 2013 pour le bureau n°5 de 21,10 m² en supplément du bureau n°6 ;
- par décision en date du 16 novembre 2012, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement et de services avec la société STEEL dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 janvier 2012 pour l'atelier n°4 de 132,55 m² en supplément de l'atelier n°3 et du bureau n°22 ;
- par décision en date du 20 novembre 2012, le Président décide de déléguer le droit de préemption au C.C.A.S de Conteville-lès-Boulogne sur le bien cadastré section AA 26 partie et A 14 sis 11 et 17 rue du Centre. Cette décision annule et remplace la décision en date du 05 novembre 2012 ;
- par décision en date du 20 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société SADE pour la réhabilitation du poste de refoulement A pour

une période de 1 mois de préparation et 2 mois de travaux à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et pour un montant de 49 803,30 €HT ;

➤ par décision en date du 20 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la société AMODIAG pour la campagne de mesure – Étude de flux Séliane pour une période initiale de 6 mois à compter de la notification du marché et renouvelable 6 mois maximum pour un montant minimum de 15 000 €HT et maximum de 60 000 €HT ;

➤ par décision en date du 20 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société EGIS RAIL SA pour l'étude de faisabilité d'un transport par câble à Boulogne-sur-Mer. Ce marché est conclu pour une tranche ferme d'une période de 7 semaines à compter de la notification de l'ordre de service et une tranche conditionnelle n°1 pour une période de 5 semaines si notification de l'ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 41 000 €HT ;

➤ par décision en date du 20 novembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce son droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 1 rue Le Nain 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré section CE parcelles n°167, 187, 188, 193, 184, 197 et 205 pour un montant de 179 000 € auquel s'ajoute les frais d'agence s'élevant à 10 500 € et les frais notariés ;

➤ par décision en date du 26 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société ELIS NORD pour la location, le nettoyage et l'entretien de vêtements de travail pour les sites extérieurs de la CAB pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2013 et pour un montant de 60 000 €HT maximum ;

➤ par décision en date du 26 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société SADE pour la pose de réseau d'eau potable à Baincthun – Saint-Léonard – Hesdin l'Abbé pour une période de 4 mois ½ et un montant de 85 520,90 €HT ;

➤ par décision en date du 26 novembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société SINGER pour la démolition de la ferme du Badhuit sur la zone de l'Inquétrie à Saint-Martin Boulogne. Le marché est conclu pour une période de 3 mois et un montant de 29 900 €HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL ONT PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N°35/10-12-12
PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

EAU, ASSAINISSEMENT

- 1 Fonds de concours pour une citerne incendie de 80 m3 sur la commune de Wimille Hameau des Fonds d'Olincthun - Participation de la CAB. ***Retirée.***
- 2 Fonds de concours pour l'étude relative à la diminution d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées de la commune d'Hesdin l'Abbé. ***Adoptée à l'unanimité.***

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
INSERTION PAR L'EMPLOI ET PRÉVENTION

- 3 Appel à projets économie solidaire 2012 – accompagner l'émergence et le développement des structures. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 4 Plan local de développement économique du Boulonnais – candidature à l'appel à projets du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais «appui au développement de l'économie sociale et solidaire locale ». ***Adoptée à l'unanimité.***
- 5 Stratégie territoriale de sécurité – chantiers jeunes citoyens 2012. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 6 Changement de dénomination Boulogne Drogue infos – avenant. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 7 Allocation des prix de l'économie sociale et solidaire 2012. ***Adoptée à l'unanimité.***

HABITAT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE.

- 8 Fonds d'aide aux bailleurs – programmation 2012. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 9 Fonds d'aide à la construction – programmation 2012. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 10 Logement privé – aides communautaires – programmation 2012. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 11 Gens du voyage – tarification 2013. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 12 Marché de gestion des aires d'accueil avec la société VAGO – Avenant n°1. ***Adoptée à l'unanimité.***

POLITIQUE FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET PATRIMOINE NATUREL.

- 13 Rétrocession d'un bien acquis par préemption. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 14 Zone industrielle de la Trésorerie à Wimille – complexe PME – régularisation de cession SCI JANGUI – Rectification d'une erreur matérielle. ***Adoptée à l'unanimité.***
- 15 Centre de formation sportive mutualisé – acquisition du terrain sur le site de la Waroquerie. ***Adoptée à l'unanimité.***

PAYS BOULONNAIS

- 16 Actions dans le cadre du fonds local d'initiatives Pays 2012. ***Adoptée à l'unanimité.***

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, SANTÉ
ET CENTRE FUNÉRAIRE « LE RIVAGE ».

- 17 Demande de subvention pour la fête de la science – modification d'attribution. ***Adoptée à l'unanimité.***

18 Aide communautaire au groupement d'intérêt scientifique – Campus de la mer – modification d'attribution. **Adoptée à l'unanimité.**

19 Construction du crématorium « Le rivage » avenant n° 1 au marché (variante 1) SAEÉ relatif au lot 2 – aménagements extérieurs et espaces verts – tranche ferme. **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES CONTRACTUELLES, PROJETS STRUCTURANTS,
NAUSICAA ET COMMUNICATION.

20 Tarifs saison 2013/2014. **Adoptée à l'unanimité.**

COMMUNICATION

21 Contrat de prestation CAB – USBCO – match du 19 avril 2013. **Adoptée à l'unanimité.**

CULTURE

22 Conservatoire du Boulonnais – actions de démocratisation. **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

23 Demandes de subvention. **Adoptée à l'unanimité.**

24 Demandes de subventions - FISA fonctionnement. **Retirée.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25 Commercialisation – vente de terrain – société NCN. **Adoptée à l'unanimité.**

26 Affectation de la subvention CAB aux projets collaboratif du pôle AQUIMER au titre de l'année 2012 dans le cadre du fonds de projets. **Adoptée à l'unanimité.**

27 Aides aux entreprises – fonds local de développement société COPALIS. **Adoptée à l'unanimité.**

28 Aides aux entreprises – Fonds local de développement société MARTIN-IMPORT EXPORT. **Adoptée à l'unanimité.**

29 Aides aux entreprises – Fonds à l'innovation – société OPALE VALO EMBALLAGE. **Adoptée à l'unanimité.**

30 Lancement d'une étude de pré-faisabilité du développement d'énergies marines dans le port de Boulogne sur mer dans le cadre de la mission CAPECURE 2020. **Adoptée à l'unanimité.**

FINANCES

31 Budget principal – provision comptable pour risque de remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). **Adoptée à l'unanimité.**

32 Budget M49 – règle d'amortissement des ouvrages eau et assainissement. **Adoptée à l'unanimité.**

33 Budget principal – reprise sur provision obligatoire pour litige. **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

34 Construction d'un centre de formation mutualisé – avenant au marché d'AMO. **Adoptée à l'unanimité.**

LES MEMBRES DU CONSEIL ONT PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE